



CODE DE PRATIQUES



**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

**POULETTES ET
PONDEUSES**

- Publication du code: 2017
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du
- Règlement sur la santé des animaux : 2021
- Publication des modifications : août 2025

ISBN 978-1-988793-52-8 (livre)
ISBN 978-1-988793-53-5 (texte de livre électronique)

Disponible auprès de
Les Producteurs d'œufs du Canada
21, rue Florence, Ottawa, ON K2P 0W6
Téléphone : 613-238-2514
Télécopieur : 613-238-1967
Internet : www.lesoeufs.ca/
Courriel : cpa@lesoeufs.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
Internet : www.nfacc.ca/francais
Courriel : nfacc@xplornet.com

Aussi disponible en anglais

© Les droits d'auteur sont détenus conjointement par Les Producteurs d'œufs du Canada et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2017)

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements

Ce projet a été financé par le programme Agri-marketing dans le cadre de Cultivons l'avenir 2. Des modifications ont été apportées grâce à l'aide financière du programme Agri-assurance du Partenariat canadien pour une agriculture durable.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.



Table des matières

Preface	3
Introduction	5
Glossaire	7
Section 1 Logement et élevage des poulettes	
1.1 Logement des poulettes	10
1.1.1 Matériel de logement : conception et construction	10
1.1.2 Plancher	10
1.1.3 Mangeoires et abreuvoirs	11
1.1.4 Allocation d'espace.....	12
1.1.5 Considérations spéciales pour systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.....	14
1.1.6 Perchoirs	15
1.2 Réception et couvaion des poussins.....	16
1.3 Éclairage.....	17
1.4 Réduire la peur durant l'élevage des poulettes.....	18
Section 2 Systèmes de logement des pondeuses	
2.1 Logement et matériel : conception et construction	19
2.2 Plancher	19
2.3 Mangeoires et abreuvoirs	20
2.4 Systèmes de logement avec cages enrichies ou sans cages.....	21
2.5 Abandon progressif des cages classiques	21
2.5.1 Allocation d'espace.....	23
2.5.2 Nidification.....	24
2.5.3 Perchoirs	26
2.5.4 Picorage et bains de poussière.....	28
2.6 Considérations spéciales pour systèmes à plusieurs niveaux.....	30
2.7 Accès à l'extérieur	30
2.7.1 Logements et parcours : conception et construction	30
2.7.2 Gestion du parcours.....	31
2.7.3 Mangeoires et abreuvoirs : accès à l'extérieur	32
Section 3 Gestion de l'environnement des poulaillers	
3.1 Ventilation et qualité de l'air.....	33
3.2 Température.....	34
3.3 Bruit	35
3.4 Éclairage.....	35
3.5 Gestion de la litière	37
Section 4 Aliments et eau	
4.1 Gestion des aliments et de l'eau.....	38
4.2 Nutrition.....	38
4.2.1 La nutrition pour gérer la santé osseuse	39
4.3 Eau	40

Section 5 Gestion de la santé et pratiques d'élevage

5.1	Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte	41
5.2	Plan de gestion de la santé.....	42
5.3	Compétences relatives à la gestion du troupeau	43
5.4	Prévention et gestion des maladies.....	43
5.4.1	Assainissement	44
5.4.2	Contrôle des organismes nuisibles	45
5.5	Inspections.....	46
5.6	Oiseaux malades et blessés.....	46
5.7	Comportements nocifs.....	47
5.7.1	Becquetage des plumes et cannibalisme	47
5.7.1.1	Rognage du bec à la ferme.....	48
5.7.2	Panique, hystérie et étouffement.....	49
5.8	Mue contrôlée.....	49
5.9	Gestion des urgences et capacité d'intervention	50

Section 6 Manipulation et transport

6.1	Planification avant le transport.....	51
6.1.1	Alimentation et eau : avant le chargement.....	52
6.2	Aptitude au transport.....	52
6.3	Manipulation et capture.....	53
6.4	Chargement et déchargement.....	54
6.5	Conception et entretien des installations	56

Section 7 Euthanasie

7.1	Plans d'euthanasie à la ferme	57
7.2	Compétences et connaissances.....	58
7.3	Prise de décisions en matière d'euthanasie	59
7.4	Méthodes d'euthanasie	59

Section 8 Dépeuplement à la ferme

8.1	Dépeuplement planifié à la ferme	60
8.2	Dépeuplement d'urgence à la ferme	61

Références	62
------------------	----

Annexes :

Annexe A - Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les cages enrichies.....	65
Annexe B - Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les logements sans cages	66
Annexe C - Lignes directrices pour le transport de la volaille	68
Annexe D - Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie	69
Annexe E - Méthodes d'euthanasie acceptables.....	70
Annexe F - Ressources pour plus de renseignements	71
Annexe G - Participants.....	73
Annexe H - Résumé des exigences du Code.....	75



Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). *Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses* remplace la version précédente, élaborée en 2003 et publiée par Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC).

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale pour le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques pour chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favoriser la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.



Préface (suite)

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles. Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code.

Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le document *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes, pondeuses et poules de réforme : volaille (pondeuses) : revue de la littérature scientifique relative aux questions prioritaires*, élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour la volaille (poules pondeuses), est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

Les codes de pratiques s'efforcent de promouvoir des normes acceptables de soin des animaux de manière à trouver un équilibre praticable entre les besoins des animaux en matière de bien-être et les capacités des producteurs. Au Canada, la production d'œufs appelle l'interaction entre les éleveurs de poulettes, qui élèvent des poules à partir de poussins d'un jour jusqu'à environ 19 semaines, et les producteurs d'œufs qui prennent soin des poules durant toute la phase de ponte. L'industrie ovocole canadienne a pris l'engagement d'accorder la priorité à la santé et au bien-être de tous les oiseaux qui sont confiés à leurs soins. Cet engagement forme la base du *Programme de soins des animaux* (PSA), programme de l'industrie à l'échelle nationale d'abord introduit en 2005 et s'appuyant sur l'ancien *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des poulettes, pondeuses et poules de réforme*.

Bien qu'on s'appuie depuis plus de 10 ans au Canada sur les codes de pratiques pour les pondeuses, le présent code, qui utilise le processus consensuel et éclairé par la science du CNSAE, établit des lignes directrices fermes dont les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs seront tenus responsables. En plus de faire avancer les exigences de bien-être dans des aspects clés de la production comme l'environnement des poulaillers, les pratiques de santé et d'élevage, le transport et l'euthanasie, le présent code ordonne le retrait progressif des cages classiques, de manière à ce que les poules puissent jouir d'une plus grande liberté de mouvement et d'une plus grande capacité d'exprimer divers comportements naturels.

Cette mesure de retrait progressif des cages classiques est une entreprise majeure qui représente le plus important changement jamais apporté à la production d'œufs au Canada. Étant donné que chaque oiseau aura plus d'espace et qu'on devra procéder à certains aménagements pour faciliter les comportements naturels des poules, les installations existantes ne pourront plus loger le même nombre de poules. Par conséquent, de nouveaux poulaillers devront être construits pour produire le même nombre d'œufs. Le présent code prévoit une stratégie de transition qui permet de procéder à la conversion du logement de façon décalée, pratique et ordonnée. On s'attend à ce que 50 % des poules au Canada soient passées aux systèmes de logement alternatifs (c.-à-d. cages enrichies; logements sans cages) d'ici 8 ans.

En plus des changements physiques et structurels qui devront être apportés au logement, le présent code tient compte d'autres éléments qui contribuent de façon importante au bien-être des oiseaux. Les systèmes de logement alternatifs dans lesquels les poules seront transférées nécessiteront des rééquilibrages complexes pour assurer le bien-être des oiseaux; il en est question dans le présent code. Par exemple, il est nécessaire d'apporter d'importants changements à l'environnement d'élevage des poulettes pour appuyer le bien-être des poules dans les systèmes de logement sans cages des installations de ponte. De plus, les nouvelles pratiques de gestion dans les poulaillers de ponte devront être apprises, et une main-d'œuvre supplémentaire sera probablement requise pour que les besoins des poules en matière de santé et de bien-être soient satisfaits.

L'une des plus importantes entreprises proposées dans ce code pourrait être l'inclusion de spécifications touchant les systèmes de logement alternatifs dans lesquelles seront transférées les poules. L'élaboration du présent code a été longuement réfléchi et considérée pour que les besoins des poules en matière de bien-être soient satisfaits, quels que soient les systèmes de logement utilisés. Si les systèmes de logement alternatifs augmentent l'espace et permettent un comportement plus naturel, il n'est pas garanti que les améliorations désirées en matière de bien-être seront obtenues si le logement n'est pas bien construit, entretenu et géré. Le présent code énonce de robustes normes de logement et de gestion pour les systèmes de logement alternatifs; le Comité d'élaboration du code (CÉC) croit que d'autres pays ou États pourront aussi s'y référer.



Introduction (suite)

Enfin, la stratégie de transition élaborée par le CÉC représente une approche organisée qui permet à l'industrie d'abandonner progressivement les cages classiques de façon ordonnée, pratique, faisable, économique pour les producteurs et les consommateurs et qui veille à ce que la demande d'œufs sur le marché puisse continuer d'être satisfaite tout en améliorant considérablement le bien-être de millions de poules.

Le présent code constitue une ligne directrice pour le soin et la manipulation des poulettes et des pondeuses; il s'applique à la production ovocole réglementée et non réglementée, y compris aux troupeaux de basse-cour. Il joue un rôle important dans les efforts de l'industrie pour évaluer le bien-être des animaux sur les exploitations agricoles partout au Canada. Le code ne s'applique ni aux transformateurs d'œufs et de viande de volaille, ni au transport hors ferme. Il ne s'applique pas non plus aux reproducteurs ou aux couvoirs; on s'attend toutefois à ce que les pratiques des couvoirs et des reproducteurs figurent dans la prochaine révision du code. Celle-ci englobera un examen de la littérature scientifique sur le sexage *in ovo*, qui est jugé présenter des avantages économiques et sur le plan du bien-être. Entre-temps, l'industrie ovocole continuera à soutenir la recherche sur le sexage *in ovo* pour que l'on trouve une solution disponible dans le commerce. Les lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables continuent d'avoir préséance.



Glossaire

Les définitions qui suivent portent uniquement sur la façon dont ces termes sont utilisés dans le présent document.

Ammoniac : Gaz nocif commun en production animale qui se forme durant la décomposition des déchets d'azote contenus dans les excréments des animaux.

Bain de poussière : Séquence particulière de modèles de comportement qui sert à nettoyer les plumes et à en améliorer les propriétés isolantes. Selon le substrat, le bain de poussière peut aussi retirer les parasites du plumage.

Biosécurité : Mesures conçues dans le but de réduire le risque d'introduction, d'établissement et de propagation de maladies, infections ou infestations dans une population animale.

Cage classique : Enclos en grillage pour loger des pondeuses, dotée de matériel d'approvisionnement en eau, d'alimentation automatisée et de ramassage des œufs. Également appelée « cage non aménagée ».

Cage enrichie : Enclos en grillage dotée de perchoirs, de nids, d'une aire de grattage et d'une hauteur libre supérieure à celle d'une cage classique; la taille des groupes dans les cages aménagées peut aller de 10 à plus de 100 poules, selon le modèle. On parle également de « cage aménagée » ou de « cage de colonie ».

Cage non aménagée : Voir « cage classique ».

Cages avec aménagements : Cages enrichies ou aménagées installées avant la date d'entrée en vigueur du présent code et qui ne répondent pas aux exigences finales du code relativement aux « cages enrichies »

Caisse à claire-voie : Contenant portatif conçu et construit spécifiquement pour le transport des poulettes et des poules

Cannibalisme : Un problème de comportement dans le cadre duquel un oiseau frappe du bec un autre oiseau et en consomme la chair

Compétent : Possédant des aptitudes et/ou des connaissances démontrées dans un domaine, une pratique ou une procédure, acquises par la formation, l'expérience ou le mentorat ou par une combinaison de ces méthodes.

Contenant : Enclos portatives servant au transport des poulettes et des poules en fin de ponte.

Dépeuplement à la ferme : Une pratique à la ferme consistant à éliminer des troupeaux entiers ou de grands nombres d'oiseaux.

Élevage : Phase durant laquelle on s'occupe des poussins et poulettes avant qu'ils n'atteignent la maturité sexuelle (c.-à-d. qu'ils commencent à pondre des œufs).

Élevage au sol : Un système dans lequel les oiseaux circulent en liberté à l'intérieur d'un poulailler, mais n'ont pas accès à l'extérieur. Également appelé « système de stabulation ».

Élevage en libre parcours : Un système dans lequel les poules pondeuses ont accès à un pâturage ou un parcours extérieur.

Enrichissement : Amélioration de l'environnement physique ou social d'un oiseau qui ajoute un élément de complexité.

Épointage du bec : Enlèvement d'une partie du bec normalement effectué au moyen d'un instrument spécialisé qui coupe et cautérise simultanément (ex. : une lame chaude).

Espace d'accès à la nourriture : Quantité disponible d'espace de mangeoire, mesuré en pouces linéaires, prévu pour chaque oiseau. Selon l'emplacement de la mangeoire, l'espace disponible peut être offert d'un seul côté de la mangeoire ou de part et d'autre.



Glossaire (suite)

Espace de litière : Une surface de plancher plein pouvant contenir ou retenir de la litière ou un substrat.

Euthanasie : Le processus consistant à mettre fin à la vie d'un oiseau d'une manière qui réduise ou élimine la douleur et la détresse. L'euthanasie se caractérise par une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte.

Formation : L'action visant à inculquer des compétences et/ou des connaissances de façon formelle ou informelle (ex. : par mentorat) pour que l'apprenant comprenne comment exécuter les tâches qui lui sont assignées et/ou en soit capable.

Inapte au transport : Un oiseau présentant des signes d'infirmité, de maladie, de blessure ou d'un état qui indique qu'il ne peut être transporté sans souffrance (32).

Insensible/Insensibilité : Le point à partir duquel un animal ne peut plus percevoir son environnement (ex. : la lumière) ni y réagir.

Jucher : Quand un oiseau se repose ou dort sur un perchoir.

Litière : La combinaison de pailles et/ou d'excréments, de plumes, de nourriture, de poussière et d'autres matières sur le plancher des systèmes de logement des oiseaux.

Modernisation : Rénovation ou remise en état majeure de systèmes et/ou de structures de logement existants qui ne fait pas partie des réparations ou de l'entretien normaux ou courants. L'ajout d'enrichissements ou d'aménagements qui n'étaient pas présents lors de l'installation des systèmes de logement n'est pas considéré comme une modernisation.

Mue : Un événement saisonnier naturel au cours duquel les oiseaux réduisent considérablement leur prise alimentaire, cessent leur production d'œufs et remplacent leur plumage. La mue induite ou contrôlée est un processus qui stimule la mue naturelle et qui prolonge la vie productive des poules (1).

Niveau : Tout étage fixe qui se trouve au-dessus du sol et qui est situé directement au-dessus d'un convoyeur à fumier ou de l'aire d'entreposage du fumier.

Oiseau : Un poulet de tout âge, taille ou poids utilisé dans la production d'œufs.

Ostéoporose : Affection impliquant une perte de masse osseuse qui entraîne la fragilité des os et un risque de fracture.

Pailles : Matériau en vrac, comme des copeaux de bois ou de la paille hachée, qui est ajouté à l'environnement des logements.

Paniers : Dispositifs portatifs à roulettes servant à déplacer des oiseaux en position debout entre les poulaillers et les véhicules de transport. On les appelle aussi parfois chariots ou paniers à poulettes.

Paniers à étriers : Dispositifs portatifs à roulettes servant à déplacer des oiseaux la tête en bas entre les poulaillers et les véhicules de transport.

Parcours : Zone extérieure à laquelle les oiseaux peuvent accéder à partir d'un système de production intérieur.

Perchoir : Une structure, d'habitude sous la forme d'une perche étroite autour de laquelle les poules peuvent enrouler leurs orteils, qui s'élève à au moins 1,3 cm (0,5 po) du sol et dont les oiseaux peuvent se servir pour s'asseoir ou se jucher au-dessus du sol.

Période d'obscurité : Pas plus de 20 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage.

Picage des plumes : Problème de comportement chez les oiseaux domestiques où un oiseau picore (ou arrache) ses propres plumes ou celles d'un congénère.



Glossaire (suite)

Picorer/Picorage : Les modèles de comportement intervenant dans la quête et la consommation de nourriture.

Pistolet à tige non pénétrante : Un dispositif de conception spéciale utilisé pour l'étourdissement et l'euthanasie qui projette avec grande force une tige contondante qui, lorsqu'elle est appliquée au bon endroit, cause une perte de sensibilité immédiate.

Poule : Volaille domestique femelle ayant atteint la maturité sexuelle (c.-à-d. ayant commencé à pondre des œufs).

Poules en fin de ponte : Poules pondeuses ayant atteint le moment du cycle de ponte au-delà duquel leur productivité diminue considérablement et où elles sont retirées de la production.

Poulette : Jeune volaille domestique femelle complètement emplumée, mais n'ayant pas encore atteint la maturité sexuelle (c.-à-d., n'ayant pas commencé à pondre des œufs).

Poussin : Jeune oiseau, entre le moment de l'éclosion et celui où il est complètement emplumé, soit d'habitude entre l'âge de 14 et de 21 jours.

Poussinière : Aire chauffée du poulailler où les poussins peuvent aller se réchauffer. Voir aussi « poussinière sombre ».

Poussinière sombre : Aire de repos tiède et sombre pour les poussins, clairement distincte des aires d'activité bien éclairées qui l'entourent.

Rampes : Échelles ou morceaux de plastique ou de grillage étroits fixés à un support, à diverses hauteurs et à des angles ne dépassant pas 45 degrés.

Surface utilisable pour les pondeuses : Comprend la surface de plancher principale et l'espace de litière, ainsi que toute plancher ou niveau élevé avec une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) auxquels les oiseaux ont toujours accès, mais exclut les nids et les espaces extérieurs, s'il y a lieu. Se rapporte aux « systèmes sans cages ».

Surface utilisable pour les poussins et poulettes : Comprend la surface de plancher principale, l'espace de litière, les terrasses élevées, ainsi que tout niveau d'au moins 45 cm (17,7 po) de hauteur auxquels les oiseaux ont accès continu. L'espace sous les terrasses élevées écartées est compté dans la surface utilisable.

Système à plusieurs niveaux : Système sans cages où les nids, les perchoirs et les sources de nourriture et d'eau se trouvent sur plusieurs niveaux élevés. Également appelé « volière ».

Système à un niveau : Système sans cages où les nids, les perchoirs et les sources de nourriture et d'eau sont situés sur un seul niveau. Également appelé logement au sol.

Systèmes sans cages : Les systèmes à un niveau (au sol, sur plancher ou dans un poulailler), à plusieurs niveaux (volières), et en libre parcours, où les oiseaux ne sont pas logés dans des cages.

Terrasse : Dans les systèmes sans cages, une plateforme supplémentaire, en plastique ou en grillage, qui peut ou non se trouver à l'intérieur de la structure à niveaux principale et que les oiseaux empruntent pour changer de niveau.

Tout plein/tout vide : Une stratégie de production dans laquelle tous les oiseaux arrivent et sortent en même temps des installations et/ou entre les phases de production.

Traitement du bec : Intervention non invasive qui utilise du matériel spécialisé (tel que infrarouge) afin d'épointer le bec.

Volière : Voir « système à plusieurs niveaux ».

1 Logement et élevage des poulettes

Cette section couvre certains aspects de l'élevage des poulettes, alors que toutes les autres sections du présent code, à l'exception de la section 2 : *Systèmes de logement pour les pondeuses*, s'appliquent à tous les oiseaux, y compris aux poussins et poulettes.

1.1 Logement des poulettes

Tous les systèmes de logement pour poulettes présentent des avantages et des inconvénients en termes de bien-être. Il est possible, dans tous les systèmes, d'améliorer le bien-être en examinant attentivement les particularités de l'aménagement, des pratiques de gestion et du choix des souches (2). Il est d'importance critique que les poulettes destinées à des systèmes de volière pour leur phase de ponte soient élevées dans des systèmes possédant des caractéristiques similaires. Cela facilite la transition au poulailler de ponte et réduit les problèmes associés à la crainte et favorise le développement physique (2).

Les oiseaux gardés plus longtemps dans des systèmes d'élevage avec litière ont besoin de plus d'espace de litière à l'approche de la phase de ponte pour favoriser les changements comportementaux qui surviennent au début de la production d'œufs.

1.1.1 Matériel de logement : conception et construction

Le logement des oiseaux doit les mettre à l'abri des conditions environnementales prévues, y compris des changements de température et de niveaux de précipitations normalement prévisibles, ainsi que des prédateurs. Les locaux et le matériel doivent rester propres et ordonnés de manière à éliminer tout refuge pour les rongeurs, les oiseaux sauvages et les autres animaux qui pourraient introduire des maladies dans le troupeau.

EXIGENCES

Les matériaux utilisés dans la construction du logements et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. concevoir les poulaillers et le matériel en tenant compte du mode d'inspection et de manipulation des oiseaux à tous les endroits.

1.1.2 Plancher

Les poulettes peuvent être élevées sur du grillage, des lattes ou de la litière. La litière est préférable pour l'élevage des poussins. Les couvre-sols supportent les pieds, offrent la possibilité d'exprimer des comportements naturels comme gratter, picorer et prendre des bains de poussière, et favorisent une santé intestinale optimale.

EXIGENCES

Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à soutenir les pieds des oiseaux et ne pas contribuer à piéger, à blesser ni à déformer leurs pattes, leurs pieds ou leurs orteils.

EXIGENCES (suite)

Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.

Les systèmes actuels de cages en continu pour poulettes doivent être remplacés d'ici le 1^{er} janvier 2020.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- veiller à ce que les mailles du grillage au plancher ne dépassent pas 2,5 cm (1 po)
- utiliser un couvre-sol convenable jusqu'à ce que les oiseaux atteignent la taille appropriée pour le plancher
- choisir un couvre-sol qui favorise le picorage et le grattage (ex. : papier journal, assiettes en carton, plateaux à œufs en fibre).

1.1.3 Mangeoires et abreuvoirs

Les poussins et poulettes ont accès à la nourriture en tout temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que tous les oiseaux mangent en même temps. Lors du calcul de l'espace d'alimentation, on doit prendre en considération l'âge des oiseaux, leur poids corporel et d'autres facteurs. La mangeoire est accessible d'un côté ou des deux côtés, selon la conception du logement. La longueur de la mangeoire varie selon que les oiseaux y ont accès d'un seul côté ou des deux.

Modification de 2025 : Seules les exigences relatives à l'espace circulaire pour manger ont été modifiées. Selon les études, un espace limité pour manger peut causer de la compétition et de l'agression aux mangeoires (43). Si l'on observe de la compétition ou de l'agression, il faut prendre des mesures pour atténuer la compétition (ex. : appliquer des pratiques de gestion) ou accroître l'espace pour manger par oiseau (ex. : ajouter des mangeoires; retirer des oiseaux).

Selon les données scientifiques, la synchronisation des comportements alimentaires fait en sorte que tout au plus 70 % des poules ou des poulettes mangent en même temps, surtout dans les grands groupes (43).

EXIGENCES

Un espace pour manger et des abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) doivent être fournis selon les indications du tableau 1.1.

Tous les oiseaux doivent avoir accès à au moins 2 abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) au cas où l'un se brise.

Les alimenteuses automatiques doivent être conçues et utilisées de manière à réduire au minimum la probabilité que des poussins s'y fassent coincer.

Table 1.1 - Espace minimum pour manger et nombre maximum d'oiseaux par abreuvoir.

Type/âge des oiseaux	Espace linéaire minimum pour manger / oiseau	Espace circulaire minimum pour manger /oiseau	Espace minimum pour boire / oiseau	Nombre maximum d'oiseaux par abreuvoir
Poussins : 0 à 2 semaines	1 cm (0,4 po)	0,5 cm (0,2 po)	Linéaire : 2,5 cm (1 po) Circulaire : 2 cm (0,8 po)	30
Poulettes : 2 à 8 semaines	2 cm (0,8 po)	0,9 cm (0,4 po)		24
Poulettes : 8 semaines à poulailler de ponte	4 cm (1,6 po)	1,8 cm (0,7 po)		12

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. limiter à 8 m (26,2 pi) la distance que les oiseaux doivent parcourir pour avoir accès à la nourriture et à l'eau
- b. observer les signes de compétition et d'agression dans les comportements alimentaires; le cas échéant, augmenter l'espace pour manger par oiseau
- c. si l'on utilise des mangeoires circulaires, intégrer des stratégies de gestion avec des déclencheurs périodiques (ex. : éclairage, déclencheur manuel) pour qu'il y ait de la nourriture fraîche dans tous les bacs.

1.1.4 Allocation d'espace

On mesure et on décrit généralement l'allocation d'espace comme étant la surface utilisable minimale (en cm^2 ou en po^2) allouée à chaque oiseau. L'espace devrait être alloué en fonction de l'âge et du poids / de la taille attendus des oiseaux lors de leur transfert au poulailler de ponte. L'allocation d'espace devrait augmenter à mesure que les oiseaux approchent de leur poids adulte. Par conséquent, il faut ajuster les espaces alloués aux poussins, aux jeunes poulettes et aux poulettes plus âgées en fonction de la croissance des oiseaux.

Pour calculer l'allocation d'espace dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux, l'espace situé sous le premier niveau n'est pas considéré comme une surface utilisable, sauf si la hauteur est suffisante pour que les oiseaux se tiennent debout et si les oiseaux ont toujours accès à cet espace. Voir la définition complète de la « surface utilisable pour les poussins et poulettes » dans le *Glossaire*.

Modification de 2025 : Les allocations d'espace ont été modifiées, mais seulement pour les poulettes de plus de 8 semaines logées dans des systèmes à plusieurs niveaux (voir le tableau 1.5).

Cette modification vise à répondre aux besoins immédiats des producteurs qui songent à reconstruire ou à remplacer les poulaillers de poulettes qui étaient en usage avant la modification. Comme les exigences minimales d'allocation d'espace sont un facteur critique dans la conception des poulaillers, la modification ne fait qu'établir le calendrier d'augmentation des allocations d'espace minimales par poulette dans les nouvelles installations où le processus de construction a commencé après la publication de la modification.

L'exigence d'allocation d'espace minimale ne s'appliquera à toutes les installations qu'à une date future, mais le calendrier de transition pour les poulaillers construits avant la date de publication de la modification sera décidé par le comité du code chargé de coordonner la révision complète du code vers 2028. À cette date, il y aura sans doute d'autres données disponibles pour contribuer à éclairer cette décision et faire en sorte que les conversions de logements soient gérées de façon responsable, en tenant compte de la santé, du bien-être et de la productivité des animaux et de la demande continue d'œufs. Entre-temps, les éleveurs de poulettes sont vivement encouragés, quand c'est possible, à augmenter les allocations d'espace au-delà de l'exigence actuelle pour les poulettes de plus de 8 semaines logées dans des systèmes à plusieurs niveaux.

Selon les études, l'espace physique occupé par les poulettes est différent pour les races brunes et blanches (43). À l'âge de 18 semaines, la surface couverte quand l'oiseau est debout et assis, respectivement, est en moyenne de $434,5 \text{ cm}^2$ ($67,3 \text{ po}^2$) et de 456 cm^2 ($70,7 \text{ po}^2$) pour les races à plumes brunes, et de 361 cm^2 (56 po^2) et de 380 cm^2 ($58,9 \text{ po}^2$) pour les races à plumes blanches (43).

Les poulettes transférées au poulailler de ponte après l'âge de 17 semaines sont plus vulnérables aux problèmes de bien-être en raison des changements physiologiques et comportementaux associés au début de la ponte (ex. : risque d'étouffement, péritonite à jaune d'œuf, œufs égarés). C'est pourquoi une nouvelle pratique recommandée a été ajoutée et mise en exergue (tableau 1.6) pour insister sur l'importance de fournir plus d'espace aux oiseaux qui restent au poulailler de poulettes passé l'âge de 17 semaines.

On peut s'attendre à ce que cette pratique recommandée, qui vise à augmenter l'allocation d'espace minimale des poulettes plus âgées, devienne une exigence lorsque le code sera entièrement révisé vers 2028.

EXIGENCES

Les oiseaux doivent pouvoir se tenir complètement debout à l'intérieur de l'enceinte.

Chaque oiseau doit disposer de l'espace minimal indiqué :

- *au tableau 1.2 (Cages pour poulettes)*
- *au tableau 1.3 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux jusqu'à l'âge de 8 semaines).*

Pour les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux installés avant le 1^{er} août 2025, tous les oiseaux doivent disposer de l'espace minimal et de l'espace de litière applicable indiqués au tableau 1.4 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux à partir de l'âge de 8 semaines – poulaillers en usage avant le 1^{er} août 2025).

Pour les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} août 2025, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, tous les oiseaux doivent disposer de l'espace minimal et de l'espace de litière applicables indiqués au tableau 1.5 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux à partir de l'âge de 8 semaines : construction à neuf).

Dans les systèmes d'élevage à un niveau, chaque poulette de 8 semaines doit avoir, jusqu'à son transfert au poulailler de ponte, au moins 696,8 cm² (108 po² / 0,75 pi²) de surface utilisable.

Tableau 1.2 - Allocations d'espace minimales exigées pour les poussins et poulettes logés dans des cages pour poulettes (par oiseau).

Type/âge des oiseaux	Allocation d'espace minimale (par oiseau)	
Poussins : 0 à 2 semaines	64,5 cm ²	10 po ²
Poulettes : 2 à 8 semaines	129 cm ²	20 po ²
Poulettes : 8 semaines à poulailler de ponte	283,9 cm ²	44 po ²

Tableau 1.3 : Allocations d'espace minimales exigées pour les poussins et poulettes lorsqu'ils sont enfermés dans des systèmes d'élevage à plusieurs niveaux jusqu'à l'âge de 8 semaines (par oiseau).

Type et âge des oiseaux	Allocation d'espace minimale (par oiseau)	
Poussins : 0 à 2 semaines	64,5 cm ²	10 po ²
Poulettes : 2 à 8 semaines	129 cm ²	20 po ²

Tableau 1.4 : Allocations d'espace minimales exigées pour les poulettes logées dans des systèmes d'élevage à plusieurs niveaux de l'âge de 8 semaines au poulailler de ponte (par oiseau) – poulaillers en usage avant le 1^{er} août 2025.

Âge des poulettes	Surface utilisable minimale totale		Surface minimale allouée au système		Surface minimale allouée à la litière	
	cm ²	po ²	cm ²	po ²	cm ²	po ²
8 semaines à poulailler de ponte	342 cm ²	53 po ²	283,9 cm ²	44 po ²	58,1 cm ²	9 po ²

EXIGENCES (suite)**Tableau 1.5 : Allocations d'espace minimales exigées pour les poulettes logées dans des systèmes d'élevage à plusieurs niveaux de l'âge de 8 semaines au poulailler de ponte (par oiseau) – construction à neuf ou modernisation commencée après le 1^{er} août 2025.**

Âge des poulettes	Surface utilisable minimale totale		Surface minimale allouée au système		Surface minimale allouée à la litière	
	cm ²	po ²	cm ²	po ²	cm ²	po ²
8 à 17 semaines	464,5 cm ²	72 po ²	283,9 cm ²	44 po ²	141,9 cm ²	22 po ²
17 semaines à poulailler de ponte	464,5 cm ²	72 po ²	283,9 cm ²	44 po ²	141,9 cm ²	22 po ²

PRATIQUES RECOMMANDÉES**Tableau 1.6 : Allocations d'espace minimales recommandées pour les poulettes logées dans des systèmes d'élevage à plusieurs niveaux (par oiseau).**

Âge des poulettes	Surface utilisable minimale totale		Surface minimale allouée au système		Surface minimale allouée à la litière	
	cm ²	po ²	cm ²	po ²	cm ²	po ²
8 à 17 semaines	464,5 cm ²	72 po ²	283,9 cm ²	44 po ²	141,9 cm ²	22 po ²
17 semaines à poulailler de ponte	541,9 cm ²	84 po ²			180,6 cm ²	28 po ²

- transférer les poulettes élevées dans les systèmes à plusieurs niveaux au poulailler de ponte lorsqu'elles atteignent la maturité (vers l'âge de 17 semaines), car le risque d'étouffement augmente après qu'elles commencent à pondre
- pour les poulettes qui seront transférées au poulailler de ponte après l'âge de 17 semaines, prévoir au moins 541,9 cm² (84 po²) de surface utilisable par oiseau. Voir le tableau 1.6
- augmenter l'espace de litière par oiseau pour les poulettes à l'approche de la maturité (c.-à-d. de la production d'œufs)
- augmenter les espaces alloués aux poulettes lorsque l'engraissement aura lieu par temps chaud
- confiner les poussins logés dans des systèmes d'élevage à un niveau à une petite superficie du poulailler située à proximité de la nourriture, de l'eau et de la chaleur durant la couvaison.

1.1.5 Considérations spéciales pour systèmes d'élevage à plusieurs niveaux

On peut empêcher les oiseaux d'avoir accès à l'espace sous le premier niveau pour les entraîner à utiliser le système, tant en phase d'élevage qu'en phase de ponte. Les poussins et poulettes qui se « cachent » sous le système peuvent ne pas avoir accès aux aliments et à l'eau aussi souvent qu'il le faudrait, ce qui peut compromettre leur santé.

Un espace supplémentaire est nécessaire à partir de l'âge de 17 semaines pour prévenir l'étouffement qui peut survenir quand l'espace de litière devient attirant, à l'approche de la ponte.

EXIGENCES

Les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les étages du dessous.

Il ne doit pas y avoir plus de trois niveaux aménagés verticalement (c.-à-d. directement les uns au-dessus des autres), sans compter le sol.

EXIGENCES(suite)

Les aliments et l'eau doivent être fournis sur plus d'un niveau du système et ne doivent pas être fournis au niveau du sol.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. offrir suffisamment d'espace en hauteur dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux pour permettre aux oiseaux de se jucher et de se reposer et pour qu'ils apprennent à ne pas rester au niveau du sol pendant la nuit
- b. prévoir un éclairage sous le premier niveau quand les oiseaux ont accès à cet endroit
- c. fournir aux poussins de la sciure, du papier brouillon ou un substrat convenable à picorer dès l'âge d'1 jour
- d. augmenter l'espace de litière par oiseau pour les poulettes à l'approche de la maturité (c.-à-d. de la production d'œufs)
- e. transférer les poulettes élevées dans les systèmes à plusieurs niveaux dans les poulaillers de ponte lorsqu'elles atteignent la maturité (vers l'âge de 17 semaines), car le risque d'étouffement augmente après qu'elles commencent à pondre
- f. utiliser des stratégies pour encourager les oiseaux à utiliser les plateformes (ex. : placer les aliments/l'eau sur ces plateformes).

1.1.6 Perchoirs

Les oiseaux doivent apprendre à se percher (2). Selon la hauteur des perchoirs, les poussins commencent à se percher vers l'âge de 7 à 10 jours, et la période qu'ils passent perchés augmente régulièrement avec le temps (2,3). Les poulettes sont plus susceptibles d'utiliser les perchoirs si elles y ont accès à un âge précoce (3). Réciproquement, les oiseaux élevés sans perchoirs ont du mal à s'adapter aux logements sans cages durant la ponte (2).

Il est démontré que l'accès aux perchoirs durant l'élevage augmente l'utilisation des nids et réduit le cannibalisme cloacal durant la ponte (2). Les poules élevées avec des perchoirs ont des os plus solides (2). La présence de perchoirs en phase d'élevage favorise l'activité des oiseaux, peut contribuer à développer la solidité des os, peut aider les oiseaux à s'adapter lorsqu'ils sont transférés au poulailler de ponte et peut contribuer à réduire le nombre d'œufs au sol en phase de ponte (2).

L'accès aux perchoirs et les environnements plus complexes (avec rampes, échelles, terrasses en hauteur) durant l'élevage sont essentiels pour les oiseaux destinés aux systèmes sans cages à plusieurs niveaux, car les aliments et l'eau y sont fournis en hauteur. Les perchoirs sont bénéfiques pour les oiseaux destinés à tous les types de logements sans cages, mais dans les systèmes à un niveau, les aliments et l'eau sont fournis au sol. La communication et la coordination entre les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs peuvent faciliter la transition vers le poulailler de ponte. Voir la section 5.1 : *Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte.*

Sauf lorsqu'un système de logement particulier est mentionné, les exigences suivantes s'appliquent à tous les types de systèmes de logement de poulettes où des perchoirs sont présents.

EXIGENCES

Des perchoirs doivent être offerts dès l'âge d'1 jour aux poussins élevés dans des systèmes à plusieurs niveaux.

Des terrasses et/ou des perchoirs à diverses hauteurs doivent être offerts aux oiseaux avant l'âge de 8 semaines dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.

Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens.

EXIGENCES (suite)

Les perchoirs doivent être conçus de manière à prévenir les blessures aux poulettes qui montent ou qui descendent, ainsi qu'à toute poulette à proximité.

Les perchoirs doivent être positionnés de manière à ne pas piéger les oiseaux ni entraver leur accès aux aliments et à l'eau.

Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. offrir des perchoirs aux poulettes destinées aux systèmes de ponte à un niveau
- b. boucher les extrémités creuses des perchoirs
- c. offrir des terrasses et des perchoirs à diverses hauteurs au plus jeune âge possible dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.

1.2 Réception et couvaion des poussins

Des précautions particulières s'imposent pour que les poussins nouvellement arrivés s'adaptent bien à leur nouvel environnement. Ils doivent être protégés contre les changements soudains de température et pouvoir repérer la nourriture et l'eau.

Une rétroaction quant à la condition, à la mortalité et au rendement des poussins peut aider les couvoirs à évaluer leurs protocoles de gestion et de transport

Les critères d'évaluation peuvent comprendre :

- la vigilance : un poussin alerte a des yeux brillants et grand ouverts et semble curieux
- la vigueur : un poussin vigoureux bouge immédiatement lorsqu'on le dérange et ne montre aucun signe de faiblesse ni de chétivité
- la condition : un poussin en bonne condition sera ferme. Le duvet n'est pas en touffes, il n'y a aucun signe de déshydratation, et le nombril est cicatrisé. Un nombril non cicatrisé peut offrir un point d'accès aux infections bactériennes. Les poussins doivent être manipulés pour en évaluer la condition
- la température : la température normale des poussins est de 40 à 40,7 °C (104 à 105,3 °F)
- le comportement : les poussins ne devraient pas montrer de signes de détresse (ex. : regroupement, respiration la bouche ouverte, vocalisation excessive)
- la normalité : un poussin normal n'a aucune difformité ou anomalie apparente comme le bec ou les doigts tordus, les pattes déformées ou écartées, etc.

EXIGENCES

Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, paillis) avant l'arrivée des poussins de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.

Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer la condition physique des poussins.

Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins ne prennent pas froid et n'aient pas trop chaud durant le déchargement et la couvaion.

Tous les poussins doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à réduire le stress.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. manipuler les boîtes de poussins doucement et en les tenant de niveau
- b. inspecter les poussins dès leur arrivée. Consigner tout problème par écrit et en aviser le couvoir
- c. fournir des sources d'aliment et d'eau supplémentaires (plateaux ou papier) pour que les poussins puissent repérer facilement la nourriture. Retirer progressivement les sources d'eau supplémentaires à mesure que les oiseaux apprennent à boire aux tétines
- d. veiller à ce que les poussins aient accès à l'eau et à ce que l'eau soit à la bonne hauteur et à la bonne pression
- e. vérifier les poussins plus de deux fois par jour durant la couaison
- f. augmenter la fréquence de la surveillance si l'on observe une des situations suivantes : regroupement ou entassement, inactivité, taux élevé de mortalité précoce ou problèmes avec le matériel
- g. empêcher les poussins de se regrouper ou de s'entasser les uns sur les autres dans les coins des enclos
- h. confirmer les températures dans les zones de couaison au niveau des poussins.

1.3 Éclairage

Un supplément de chaleur est essentiel au maintien de la température corporelle des oiseaux nouvellement éclos au cours des premières semaines de vie quand on n'utilise pas la couaison naturelle. Cependant, l'utilisation de lampes à chaleur rayonnante a pour effet d'exposer les oiseaux à une lumière constante. Un éclairage continu peut avoir des effets négatifs sur le développement des yeux des oiseaux nouvellement éclos (4) et perturber le repos, affectant ainsi la synchronisation des activités (5).

Certains poussins continuent de se reposer après leur arrivée du couvoir, alors que d'autres se mettent à la recherche d'aliments et d'eau. Un programme d'éclairage intermittent (voir la figure 1.1) divise la journée en phases de repos et d'activité et peut aider à synchroniser l'activité des poussins pour améliorer leur consommation d'aliments et d'eau, les poussins chétifs étant stimulés à boire et à manger par les plus vigoureux (6). Il est démontré que la synchronisation des activités favorise un meilleur repos et peut réduire l'apparition du picage des plumes en séparant les oiseaux actifs des sujets inactifs (2). En outre, un programme d'éclairage intermittent produit généralement un comportement plus uniforme du troupeau (5) et des taux de mortalité plus faibles

Dans les élevages commerciaux, on peut reproduire les effets positifs sur le bien-être associés à la couaison par les poules en offrant des cycles de couaison simulés de lumière et de noirceur et/ou des poussinières sombres (des endroits chauds, sombres et clos qui peuvent simuler les effets d'une poule qui couve) (2). On a constaté que les poussinières sombres ont des effets préventifs à long terme sur le picage des plumes et le cannibalisme, et qu'elles peuvent améliorer la synchronie comportementale entre les oiseaux, réduire les perturbations durant le repos et calmer les oiseaux (3).

L'heure de début de la période d'éclairage (allumer les lumières) en phase d'élevage devrait idéalement être la même que l'heure de début de la période d'éclairage dans le poulailler de ponte (2).

Le fait de simuler la tombée progressive de la nuit (le crépuscule) en réduisant progressivement l'éclairage le soir aide les poulettes logées sans cages à se trouver un perchoir convenable pour la nuit ou à grimper plus haut lorsqu'elles y voient encore assez clair (7). En outre, l'augmentation progressive de l'éclairage matinal (ex. : à l'aide de programmes d'éclairage aube-crêpuscule) peut rehausser le bien-être en laissant les oiseaux s'éveiller petit à petit et quitter leurs perchoirs.



Figure 1.1: Exemple de programme d'éclairage intermittent.

La communication et la coordination entre les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs peuvent faciliter la transition vers le bâtiment de ponte. Voir la section 5.1 : *Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte pour plus de détails.*

EXIGENCES

Les poussins doivent recevoir au moins 2 heures d'obscurité consécutives par période de 24 heures.

La période d'obscurité doit être allongée progressivement pour qu'à l'âge de 2 semaines, les poussins reçoivent au moins 6 heures d'obscurité en tout par période de 24 heures.

Les poussins doivent recevoir au moins 16 heures de lumière par période de 24 heures jusqu'à l'âge de 2 semaines.

Les poussins doivent bénéficier d'intensités lumineuses d'au moins 20 lux (2 pieds-bougies) pendant au moins les 7 premiers jours, pour pouvoir repérer facilement les aliments et l'eau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. simuler les cycles de couvain des poussins en appliquant des cycles de lumière et d'obscurité et/ou en ayant des poussinières sombres. Utiliser un horaire intermittent d'éclairage et d'obscurité pour les poussins (ex. : 2 heures d'obscurité suivies de 4 heures de lumière) pour simuler un cycle de couvain et synchroniser les activités de sujets.

1.4

Réduire la peur durant l'élevage des poulettes

Les premières expériences des poussins et poulettes ont un effet sur le bien-être du jeune oiseau et peuvent affecter la santé, le comportement, la crainte et le bien-être de la poule pondeuse (2). La peur peut nuire à la capacité d'adaptation des oiseaux aux nouveaux environnements, ce qui peut être un obstacle à leur utilisation de nouvelles ressources ou à leurs interactions avec leurs congénères ou avec les gens (2). De plus, la crainte chez les jeunes oiseaux est associée au picage des plumes.

La constance dans les pratiques de gestion en phases d'élevage et de ponte aidera les oiseaux à s'adapter au nouveau poulailler (2).

Les stratégies pour réduire la peur en phase d'élevage consistent à offrir des environnements d'élevage complexes, une exposition régulière aux humains, des manipulations en douceur et des stratégies d'éclairage intermittent ou l'utilisation de poussinières sombres (2). On peut également réduire la crainte en offrant des enrichissements comme des hochets, des balles, des bouteilles en plastique de couleur, de la ficelle ou des dessins sur le mur (8) et en exposant les poussins à la voix humaine à la radio (9).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. élaborer des protocoles pour que les interactions des préposés avec les poussins et poulettes soient fréquentes et calmes, peu importe le type de système de logement utilisé
- b. donner un signal audible aux poussins et poulettes avant d'entrer dans le poulailler (ex. : cogner légèrement à la porte)
- c. offrir des enrichissements aux poussins et poulettes, ce qui peut contribuer à réduire la peur (ex. : faire jouer de la musique, accrocher des objets).

2

Systèmes de logement des poudeuses

Tous les systèmes de logement pour poules présentent des avantages et des inconvénients en termes de bien-être. Il est possible, dans tous les systèmes, d'améliorer le bien-être en examinant attentivement les particularités de l'aménagement, des pratiques de gestion et du choix des souches (2).

Les poules sont encouragées à nicher, picorer, se percher et prendre des bains de poussière (2). Les autres comportements naturels réconfortants comprennent le mouvement et les activités comme l'étirement des pattes et des ailes (2). Il est important de tenir compte des environnements d'élevage lors de la transition vers le poulailler de ponte. Voir la section 5.1 : *Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte* pour plus de détails.

2.1 Logement et matériel : conception et construction

Le logement doit protéger les oiseaux contre les conditions environnementales prévisibles, y compris les variations normales de la chaleur, du froid et des précipitations, et contre les prédateurs. Les locaux et le matériel doivent être protégés et rester propres et ordonnés pour réduire les risques de maladie. Il importe également de concevoir les systèmes de logement de manière à permettre des inspections complètes des oiseaux, l'accès aux oiseaux malades et blessés, ainsi que la capacité d'enlever les oiseaux morts. Il est important que les poulaillers soient bien construits et entretenus. Des surfaces lisses, dures et étanches permettent un nettoyage et une désinfection efficaces (10).

EXIGENCES

Les matériaux utilisés dans la construction du logement et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.

Les ouvertures et les points d'accès doivent permettre le placement des poulettes et le retrait des poudeuses adultes de toutes souches sans leur causer de blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- concevoir les poulaillers et le matériel en tenant compte du mode d'inspection des oiseaux
- situer les poulaillers sur des terrains bien drainés
- utiliser du béton pour construire les planchers au niveau du sol
- concevoir, construire et entretenir les bâtiments de manière à empêcher l'accès des prédateurs et des oiseaux sauvages et à repousser les rongeurs
- utiliser des clôtures de migration pour diviser les grands troupeaux en plus petits groupes.

2.2 Plancher

On utilise divers types de planchers pour les poules poudeuses, tant dans les cages que dans les systèmes sans cages. La conception et la construction du plancher, ainsi que sa propreté, peuvent avoir une incidence sur le bien-être des poules, tant en termes de santé que de comportement. Tous les systèmes de planchers sont associés à des risques pour les pieds des oiseaux, mais le type et la gravité des problèmes varient selon le système.

EXIGENCES

Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à ne pas contribuer à blesser ou à déformer les pattes, les pieds ou les orteils des oiseaux.

Tous les planchers en lattes, en grillage ou à perforations doivent être conçus de manière à supporter les griffes antérieures.

La pente d'un plancher en lattes ou en grillage ou d'une surface pleine inclus dans le calcul de la surface utilisable ne doit pas faire plus de 8 degrés (14 %).

Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que les espaces entre les lattes ou le diamètre des mailles du grillage ne dépassent pas 2,5 cm (~1 po).

2.3 Mangeoires et abreuvoirs

Les poules ont accès à la nourriture en tout temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que tous les oiseaux mangent en même temps. Lors du calcul de l'espace d'alimentation, on doit prendre en considération l'âge des oiseaux, leur poids corporel et d'autres facteurs. La mangeoire est accessible d'un seul côté ou des deux, selon la conception du logement. La longueur de la mangeoire varie selon que les oiseaux y ont accès d'un seul côté ou des deux. Si les taux de croissance et de production d'œufs sont plus faibles que prévu, il se peut qu'il y ait trop d'oiseaux pour l'espace disponible, ce qui cause de la congestion autour des mangeoires.

Modification de 2025 : Seule l'exigence relative à l'espace circulaire pour manger a été modifiée. Selon les études, un espace limité pour manger peut causer de la compétition et de l'agression aux mangeoires (43). Si l'on observe de la compétition ou de l'agression, il faut prendre des mesures pour atténuer la compétition (ex. : appliquer des pratiques de gestion) ou accroître l'espace pour manger par oiseau (ex. : ajouter des mangeoires; retirer des oiseaux).

Selon les données scientifiques, la synchronisation des comportements alimentaires fait en sorte que tout au plus 70 % des poules ou des poulettes mangent en même temps, surtout dans les grands groupes (43).

EXIGENCES

On doit fournir un espace d'accès à la nourriture d'au moins 7 cm (2,8 po) par oiseau pour les mangeoires linéaires¹ et de 2,8 cm (1,1 po) pour les mangeoires circulaires.

Tous les oiseaux doivent avoir accès à :

- **au moins un abreuvoir par groupe de 12 oiseaux**
- **au moins 2 sources d'eau (ex. : abreuvoirs à tétine, coupelles) ou au moins 1 abreuvoir cloche pour 100 poules ou au moins 1,3 cm (0,5 po) d'espace linéaire à l'abreuvoir par poule dans le cas d'abreuvoirs en rigole².**

¹ L'espace d'accès à la nourriture est calculé par oiseau et peut inclure un seul côté de la mangeoire, ou les deux côtés si elle est située de manière à ce que les oiseaux y aient accès de part et d'autre.

² L'espace du périmètre pour les abreuvoirs circulaires peut être calculé en multipliant l'espace linéaire par 0,8.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- fournir un espace d'alimentation supplémentaire accessible lorsque les stratégies d'alimentation utilisées (ex. : si les mangeoires ne fonctionnent pas durant les heures de nidification de pointe) font que plus de poules mangent en même temps
- positionner les mangeoires et les abreuvoirs de manière à empêcher les oiseaux de déféquer dedans
- utiliser des abreuvoirs bien conçus et veiller à ce qu'ils soient utilisés d'une manière qui évite les déversements et débordements excessifs
- tenir les abreuvoirs à tétine et les coupelles à au moins 15 cm (5,9 po) de distance entre eux sur chaque canalisation d'eau
- ajouter plus d'espace d'alimentation si l'on observe une congestion ou de la compétition autour des mangeoires
- placer les mangeoires à des hauteurs qui font que les oiseaux n'ont pas à se percher pour manger (ils peuvent se tenir sur le plancher).

2.4

Systèmes de logement avec cages enrichies ou sans cages

Les aménagements et enrichissements offrent aux poules l'occasion de se percher, de nicher, de picorer et de prendre des bains de poussière; ce sont des comportements naturels que les poules sont fortement motivées à exprimer (2).

Aussi appelées cages aménagées, les cages enrichies sont plus grandes que les cages classiques, et chacune peut loger de 10 à 100 poules. Les cages enrichies fournissent aux poules plus d'espace et les ressources nécessaires pour exprimer un plus large éventail de comportements naturels (2). Les cages aménagées ou enrichies existantes peuvent ne pas respecter les exigences finales du présent code; c'est pourquoi elles sont désignées par l'expression « cages avec aménagements ».

Les systèmes sans cages, aussi appelés systèmes d'élevage au sol, logent normalement de plus grands groupes de poules que les systèmes avec cages et peuvent donner ou non accès à l'extérieur. Les systèmes intérieurs sans cages peuvent être à un ou plusieurs niveaux ou en volière. Les systèmes intérieurs protègent les oiseaux contre les prédateurs et l'environnement extérieur.

Chaque type de système de logement nécessite des rééquilibrages pour assurer le bien-être. Les poules élevées dans des systèmes sans cages ont en général une plus grande liberté de mouvement et plus d'occasions d'exprimer leurs comportements naturels que les oiseaux logés dans des cages. Toutefois, les systèmes sans cages doivent être gérés soigneusement pour limiter les risques de maladies, de blessures, de picage nocif (11) et de mortalité (2).

Les cages enrichies conservent en général les avantages des cages classiques sur le plan de la santé et de l'hygiène, tout en offrant des aménagements qui permettent aux poules de nicher et de se percher et assez d'espace pour bouger et étendre les ailes. Cependant, bien que les cages enrichies existantes permettent dans une certaine mesure le picorage et les bains de poussière, elles ne favorisent pas complètement ces comportements (2). Dans tous les systèmes, la conception du logement, la gestion, les conditions d'élevage et le choix des souches sont des facteurs qui influent sur le bien-être des poules (2).

L'industrie s'est engagée à continuer de soutenir la recherche pour que les poules de tous les systèmes de logement aient la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels et pour réduire la mortalité et les risques pour la santé.

2.5

Abandon progressif des cages classiques

Les cages nues, ou cages classiques, sont des enclos fermés faites de grillage avec un plancher en pente et logent normalement de 4 à 8 poules. Ces cages fournissent un environnement contrôlable qui protège les poules contre une gamme de problèmes de santé et de blessures. Cependant, les poules sont limitées dans l'expression de plusieurs comportements naturels à cause du manque d'espace et d'aménagements (11), de sorte que l'on commence à abandonner les cages classiques au Canada.

Pour favoriser une transition harmonieuse, nous avons inclus des exigences provisoires et finales dans chacune des sous-sections suivantes dans le but d'améliorer le bien-être de toutes les poules, quel que soit le système de logement utilisé. Cette approche reconnaît l'existence possible de problèmes structurels ou autres qui pourraient entraver la capacité des producteurs de réaménager les installations existantes en fonction des normes de logement finales du présent code jusqu'à ce que les poulaillers soient entièrement rénovés ou reconstruits. Ainsi, les allocations provisoires ou transitoires s'appliquent aux installations existantes jusqu'à ce que le poulailler soit rénové ou remplacé, sauf indication contraire.

Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe A : *Exigences de logement provisoires et finales pour les cages enrichies* et l'annexe B : *Exigences de logement provisoires et finales pour les systèmes de logement sans cages*.

Les sections suivantes précisent les dates d'entrée en vigueur de toutes les exigences provisoires. Certaines exigences (indiquées par un « (F) » à la fin) figurent aussi dans les exigences finales. Leur présence dans les exigences provisoires signifie qu'il faut apporter des modifications aux systèmes de logement existants avant la date de transition finale.

La transition des poules du Canada du système classique aux systèmes de logement enrichis est une entreprise complexe qui exige une approche coordonnée à l'échelle nationale, avec la participation et l'appui de l'industrie et de tous les acteurs. Par exemple, pour appuyer les besoins des poules en matière de bien-être dans les poulaillers de ponte, des changements importants doivent aussi être apportés aux systèmes de logement des poulettes. De plus, étant donné que les producteurs d'œufs devront retirer des poules de la production durant la construction de nouveaux systèmes de logement, il faudra coordonner les conversions de logements de manière à pouvoir continuer à répondre à la demande du marché.

De plus, les systèmes de logement de rechange dans lesquels les poules seront transférées nécessitent des rééquilibrages complexes pour assurer le bien-être, et il faudra en tenir compte dans les structures, les aménagements et la gestion du logement. Le présent code énonce, pour la première fois au Canada, des normes clairement définies pour les systèmes de logement enrichis, de sorte que les producteurs d'œufs ont à la fois les conseils et la marge de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins de bien-être des poules.

L'industrie s'engage à ce qu'au moins 85 % des poules soient passées des systèmes de cages classiques actuels à des systèmes de logement de rechange satisfaisant aux exigences du Code d'ici 15 ans et visera une transition de 100 % des poules dans ce même délai. On s'attend à ce que 50 % des oiseaux aient fait la transition d'ici 8 ans. La transition sera coordonnée par l'industrie et ses acteurs, et ses résultats seront examinés dans 10 ans afin de mesurer et d'évaluer l'état de la transition.

Si des poules devaient demeurer dans des cages classiques après 15 ans, une plus grande allocation d'espace, représentant une augmentation pouvant atteindre 34 %, devra être accordée. Les poules retirées de ces systèmes seront placées dans des systèmes de logement enrichis qui satisfont aux exigences du présent code.

La stratégie de transition élaborée par le CÉC représente une approche organisée qui permet à l'industrie d'abandonner progressivement les cages classiques de façon ordonnée, pratique, faisable, économique pour les producteurs et les consommateurs, et qui veille à ce que la demande d'œufs sur le marché puisse continuer d'être satisfaite.

L'industrie s'engage à appuyer la recherche présente et future sur les moyens de donner aux oiseaux plus de liberté de mouvement et plus d'occasions d'exprimer leurs comportements naturels. Elle s'engage également à mettre en œuvre les solutions pratiques qui deviennent disponibles. Les résultats de ces entreprises conjointes guideront la prochaine révision du code et/ou d'éventuelles modifications au code dans l'intérim.

EXIGENCES

Tous les systèmes de logement dans lesquels les poules seront transférées doivent leur permettre de nicher, de se percher et de picorer (becqueter et gratter).

Advenant que des poules n'aient pas été retirées de cages classiques au 1^{er} juillet 2031, chacune de ces poules encore dans des cages classiques devra disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²) à compter du 1^{er} juillet 2031.

Toutes les poules devront être logées dans des systèmes de logement enrichis, avec ou sans cages, qui satisfont aux exigences du présent code à compter du 1^{er} juillet 2036.

Les cages enrichies installées après le 1^{er} janvier 2032 devront être conçues avec des aménagements offrant aux poules de meilleures possibilités de picorer et de prendre des bains de poussière.

2.5.1 Allocation d'espace

L'allocation d'espace désigne l'espace dont dispose chaque oiseau. Une allocation d'espace suffisante permet aux poules de se déplacer et d'exprimer des comportements de confort (ex. : étirements, lissage des plumes), ainsi que de se nicher, de picorer et de prendre des bains de poussière sans contraintes (2). Dans le calcul des allocations d'espace utilisable pour les systèmes sans cages, on utilise les mesures intérieures; les aires allouées aux nids ne sont pas incluses.

À l'heure actuelle, on ne peut tirer aucune conclusion claire quant à la taille des troupeaux et des densités de peuplement dans les systèmes sans cages (2). La conception des systèmes, la répartition des poules dans un système et les conditions environnementales ont des effets plus marqués sur le bien-être des oiseaux que la taille du groupe et la densité de peuplement (2). Toutefois, à mesure que les allocations d'espace augmentent, les poules peuvent se livrer à une plus grande variété de comportements naturels (2). Les exigences de superficie varient considérablement selon les souches et la température ambiante et selon que le plancher est constitué, en tout ou en partie, de grillage ou de lattes de bois. En général, le besoin d'espace est le plus grand dans les systèmes dont les planchers sont couverts à 100 % de litière et le plus petit dans les systèmes dont les planchers sont faits entièrement de grillage ou de lattes.

EXIGENCES FINALES D'ALLOCATION D'ESPACE

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- **Pour les logements avec cages enrichies et les logements sans cages, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau**
- **Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid.**
- **Pour les systèmes sans cages, chaque poule doit disposer d'au moins la surface utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) :**
 - **Un niveau – litière partout : 1,900 cm² (294,5 po² / 2,05 pi²)**
 - **Un niveau – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po² / 1 pi²)**
 - **Plusieurs niveaux – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po² / 1 pi²).**

EXIGENCES PROVISOIRES D'ALLOCATION D'ESPACE³

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les logements avec cages enrichies et les logements sans cages, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau. (F)
- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²).

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les cages classiques installées avant le 1^{er} juillet 2016, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 432 cm² (67 po²) pour les poules blanches et d'au moins 484 cm² (75 po²) pour les poules brunes.
- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 dont au moins 50 % de l'espace utilisable est en lattes ou en grillage, chaque poule doit disposer d'au moins l'allocation d'espace utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) :
 - 929 cm² (144 po² / 1 pi²) si au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni, OU
 - 1,115 cm² (172,8 po² / 1,2 pi²) si au moins 7,6 cm (3 po) mais moins de 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni.

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid. (F)

2.5.2 Nidification

Les nids sont normalement fournis dans un espace délimité par des rideaux ou dans des boîtes aux parois pleines. On peut fournir des nids individuels ou des nids collectifs, qui permettent à plusieurs poules de nicher simultanément. Les poules préfèrent des nids plus petits aux grands nids collectifs (12). La compétition pour l'espace de nid dépend des programmes d'éclairage, des souches d'oiseaux et de la taille des groupes. Pour ces raisons, dans les systèmes sans cages, il est nécessaire d'allouer un plus grand espace minimum aux nids, car les oiseaux ont tendance à manifester davantage de comportements de nidification collective.

Dans les cages aménagées, il peut être bon de fournir aux poules plusieurs espaces clos où nicher, ailleurs que dans l'aire de grattage (13).

Les boîtes de nid mécanisées qu'utilisent certains systèmes de logement doivent être conçues et entretenues de manière à protéger les poules contre les blessures.

EXIGENCES FINALES POUR LA NIDIFICATION

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée.
- Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs).
- L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs.

³ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

EXIGENCES FINALES POUR LA NIDIFICATION (suite)

- Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire.
- Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures.
- Pour les cages enrichies, chacune doit disposer d'au moins 65 cm² (10 po²) d'espace de nid.
- Pour les systèmes sans cages
 - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules]
 - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable.

EXIGENCES PROVISOIRES POUR LA NIDIFICATION⁴

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 40,6 cm² (6,3 po²).
- L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée. (F)
- Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs). (F)
- L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs. (F)
- Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire. (F)
- Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 : (F)
 - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules]
 - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable.

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 65 cm² (10 po²). (F)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- évaluer les besoins de nidification, en tenant compte des souches d'oiseaux et d'autres facteurs, et ajuster la taille des nids et/ou le nombre et le type de nids en conséquence
- observer les poules durant les périodes où la nidification est la plus intense pour déterminer si les pratiques de gestion (ex. : programmes d'éclairage, espace/type de nids) devraient être modifiées
- fournir un grand nombre de petits nids collectifs plutôt qu'un petit nombre de grands nids collectifs (12)
- placer les boîtes de nid dans des endroits facilement accessibles aux poules. Par exemple, les boîtes ne devraient pas être si hautes que les poules risquent de se blesser en montant ou descendant
- appliquer des stratégies pour encourager les poules à utiliser les nids du milieu dans des rangées de nids continus (ex. : créer plus de coins en utilisant des cloisons ou des croisements, fournir plus de substrat) (14)

⁴ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- f. nettoyer les nids régulièrement pour empêcher l'accumulation de fumier
- g. maintenir la litière des nids, si utilisée, propre, sèche, friable et absorbante.

2.5.3 Perchoirs

Les perchoirs fournissent aux oiseaux des occasions de s'exercer et de se jucher au-dessus du sol la nuit, tout en augmentant l'espace vertical (2). Les perchoirs améliorent la solidité des os, mais peuvent contribuer aux fractures et aux déformations du bréchet (2). La forme, le matériau et la propreté des perchoirs peuvent affecter la santé des pieds.

Les perchoirs transversaux et autres arrangements de perchoirs qui limitent l'accès des poules réduisent l'espace de perchoir disponible (2). Dans le calcul de l'espace de perchoir disponible, les perchoirs spécialement conçus peuvent comprendre les rails d'atterrissage dans les volières, mais ne comprennent pas les bords des mangeoires ni les lattes. Voir la définition complète de « perchoir » dans le *Glossaire*.

EXIGENCES FINALES POUR LES PERCHOIRS

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- **Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu⁵.**
- **Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.**
- **Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens.**
- **Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité.**
- **Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids.**
- **Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue.**
- **Pour les systèmes sans cages:**
 - **Au moins 20 % de l'espace de perchoir doit être à une hauteur d'au moins 40 cm (15,7 po) de tout autre niveau**
 - **Les perchoirs en hauteur ne doivent pas être à plus de 1 m (39,4 po) du sol ou du perchoir le plus proche**
 - **Les perchoirs doivent être à au moins 19 cm (7,5 po) des murs et du plafond, des perchoirs superposés à la verticale (voir la figure 2.1) ou d'autres structures**
 - **Les perchoirs adjacents séparés par moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical doivent être distancés d'au moins 30 cm (11,8 po) horizontalement pour permettre aux poules de se percher simultanément.**

⁵ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs qui s'entrecroisent.

⁶ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

EXIGENCES PROVISOIRES POUR LES PERCHOIRS⁶

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017 :
 - Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 11,2 cm (4,4 po) d'espace de perchoir surélevé spécialement conçu⁵
 - Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes (F)
 - Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F)
 - Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité (F)
 - Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids (F)
 - Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 :
 - Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 7,6 cm (3 po) d'espace de perchoir surélevé spécialement conçu^{7,8}
 - Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes (F)
 - Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F)
 - Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire au minimum les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité (F)
 - Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids (F)
 - Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue (F)
 - Au moins 20 % de l'espace de perchoir doit être à une hauteur d'au moins 40 cm (15,7 po) de tout autre niveau (F)
 - Les perchoirs en hauteur ne doivent pas être à plus de 1 m (39,4 po) du sol ou du perchoir le plus proche (F)
 - Les perchoirs doivent être à au moins 19 cm (7,5 po) des murs et du plafond, des perchoirs superposés à la verticale (voir la figure 2.1) ou d'autres structures (F)
 - Les perchoirs adjacents séparés par moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical doivent être distancés d'au moins 30 cm (11,8 po) horizontalement pour permettre aux poules de se percher simultanément. (F)

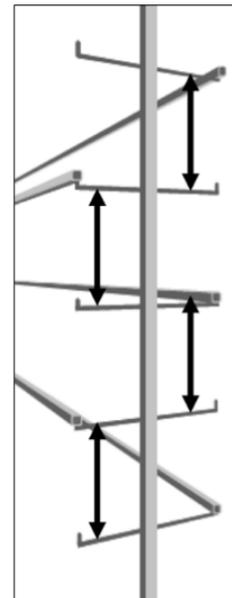


Figure 2.1 : Perchoirs superposés à la verticale. La distance entre chaque niveau doit être d'au moins 19 cm (7,5 po).

⁶ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

⁷ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs qui s'entrecroisent.

⁸ Se reporter à l'exigence provisoire d'allocation d'espace (2.4.2), qui prescrit une allocation d'espace plus grande à partir du 1^{er} janvier 2020 quand un espace linéaire de perchoir par poule de moins de 15 cm (5,9 po) est fourni.

EXIGENCES PROVISOIRES POUR LES PERCHOIRS⁶ (suite)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- **Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu⁷.**
(F)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. boucher les extrémités creuses des perchoirs
- b. utiliser des perchoirs qui réduisent les lésions aux bréchets, aux pieds et aux ongles. Éviter les bords saillants. Utiliser des perchoirs de profil ovale ou en forme de champignon
- c. utiliser des perchoirs multiples de diamètres variables
- d. placer les perchoirs à diverses hauteurs pour permettre aux oiseaux de se jucher confortablement sans entrer en contact avec le plafond de la cage
- e. limiter les angles entre perchoirs de hauteurs différentes à 45 ° ou moins
- f. limiter les distances entre perchoirs à la même hauteur à 1 m (39,4 po) ou moins
- g. placer les perchoirs au-dessus de lattes ou de courroies de fumier pour éviter l'accumulation de fumier.

2.5.4 Picorage et bains de poussière

Le picorage est un besoin comportemental qui consiste à becqueter et à gratter une surface solide; il est associé à la recherche et à l'ingestion de nourriture (2). Le bain de poussière est considéré comme un besoin comportemental difficile à accommoder dans certains systèmes de logement. L'épandage intermittent d'aliments sur un coussin servant de substrat pour accommoder le picorage et le bain de poussière peut contribuer à satisfaire les besoins comportementaux des poules. L'augmentation des occasions de picorage par l'installation d'un substrat convenable peut réduire l'incidence du picage des plumes et du cannibalisme (9). Pour plus de renseignements, voir la section 5.7.1 : *Picage des plumes et cannibalisme*.

Les sites de picorage dans les systèmes de logement qui n'utilisent pas de litière peuvent comprendre l'apport de suppléments nutritifs comme des balles de foin ou de paille, du grit insoluble ou des écales d'avoine, ou l'ajout d'un matériau qui favorise le picorage.

Le recouvrement des surfaces que grattent les poules d'un matériau abrasif peut aider à prévenir l'hypercroissance des griffes. Avec un substrat convenable, les poules peuvent s'adonner aux bains de poussière (9)

EXIGENCES FINALES POUR LE PICORAGE ET LES BAINS DE POUSSIÈRE

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- **Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer.**
- **Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière.**

⁶ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

EXIGENCES FINALES POUR LE PICORAGE ET LES BAINS DE POUSSIÈRE(suite)

- Pour les systèmes à un niveau:
 - Au moins 15 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière
 - Les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage par groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis.
- Dans les systèmes à plusieurs niveaux, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière, sauf pour les oiseaux de moins de 24 semaines, pour lesquels la superficie de litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable.

EXIGENCES PROVISOIRES POUR LE PICORAGE ET LES BAINS DE POUSSIÈRE⁹

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, les poules doivent disposer d'au moins 24,8 cm² (3,8 po²) [612,9 cm² (95 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer.
- Dans les systèmes à un niveau installés avant le 1^{er} avril 2017 dont le plancher est entièrement de lattes ou dont moins de 15 % de l'espace utilisable est sur litière, une aire à surface solide d'au moins 1,5 m² (16 pi²) contenant de la litière/un substrat propice aux bains de poussière doit être fournie pour chaque groupe de 1 000 poules. Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis.
- Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière. (F)
- Pour les systèmes à un niveau, les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage pour chaque groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis. (F)
- Dans les systèmes à plusieurs niveaux, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière, sauf pour les oiseaux de moins de 24 semaines, pour lesquels la superficie de litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer. (F)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- suspendre ou fixer aux murs des sites de picorage supplémentaires dans les systèmes à plusieurs niveaux
- placer l'aire de picorage de manière à ce que les poules y aient accès par tous les côtés possibles et à permettre les bains de poussière en groupe
- utiliser des surfaces lisses faciles à nettoyer (ex. : tapis, coussins)
- répandre de la nourriture ou du substrat dans l'aire de picorage/bain de poussière
- éviter de placer les aires de picorage/bains de poussière sous les perchoirs des oiseaux ou avoir soin d'empêcher les oiseaux de se percher sur les structures au-dessus des aires de picorage/bains de poussière
- aménager une rampe entre l'aire de grattage et les lattes pour faciliter le mouvement entre ces aires
- fournir des sites de picorage qui consistent en suppléments nutritifs comme des balles de foin ou de paille, du grit insoluble ou des écales d'avoine

⁹ La présence d'un « (F) » à la fin d'une exigence désigne une exigence finale qui s'applique aux troupeaux placés après la date provisoire indiquée.

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- h. vérifier la qualité du matériau de picorage et l'absence de contaminants ou de matières dangereuses avant de l'offrir aux poules
- i. fournir une variété de matériaux de picorage
- j. introduire progressivement le matériau de picorage au troupeau et le fournir en combinaison avec du grit insoluble.

2.6 Considérations spéciales pour systèmes à plusieurs niveaux

La présence d'une rampe entre l'aire de grattage et les lattes favorise le mouvement entre ces aires et peut contribuer à réduire les risques d'œufs au sol, de picage des plumes et de fractures des os.

EXIGENCES

Quand on introduit des oiseaux dans des systèmes à plusieurs niveaux, il faut les placer à proximité des sources de nourriture et d'eau.

Il doit y avoir au moins 45 cm (17,7 po) de hauteur sous chaque niveau.

Les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les étages du dessous.

Il ne doit pas y avoir plus de trois niveaux aménagés verticalement (c.-à-d. directement les uns au-dessus des autres), sans compter le sol.

Les niveaux en hauteur doivent avoir un système permettant d'enlever le fumier sans nuire aux oiseaux ni leur causer de blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir un éclairage sous le premier niveau quand les oiseaux ont accès à cet endroit
- b. utiliser des rampes ou des échelles ayant des angles de moins de 45 ° pour faciliter le mouvement entre les niveaux
- c. retirer périodiquement la litière du sol pour maintenir un dégagement d'au moins 45 cm (17,7 po)
- d. utiliser une courroie de fumier pour chaque niveau en hauteur.

2.7 Accès à l'extérieur

Les systèmes d'élevage en libre parcours donnent sur une aire extérieure non couverte, ayant habituellement de la végétation, à laquelle les poules ont accès par des portes ou trappes d'accès dans le mur. Les parcours à l'extérieur peuvent aussi avoir un abri couvert. Les systèmes en libre parcours donnent accès aux oiseaux à l'extérieur quand les conditions météorologiques le permettent. Il peut être nécessaire de restreindre l'accès à l'extérieur quand les oiseaux risquent d'être exposés à des maladies ou à d'autres menaces pour leur santé ou leur bien-être.

2.7.1 Logements et parcours : conception et construction

EXIGENCES

Les oiseaux doivent avoir un accès facile et continu à une structure qui les protège des conditions environnementales et qui répond à leurs besoins de température et d'hygiène.

Les ouvertures de portes entre le poulailler et le parcours doivent être d'au moins 35 cm (13,8 po) de hauteur et 40 cm (15,7 po) de largeur et doivent être réparties dans le poulailler de manière à ce que tous les oiseaux y aient accès.

EXIGENCES (suite)

Il doit y avoir un moyen de restreindre l'accès à l'extérieur quand la santé ou le bien-être des oiseaux est à risque.

Une clôture de périmètre doit être fournie et entretenue pour protéger les oiseaux contre les prédateurs au sol.

Les ouvertures d'accès au parcours doivent être conçues de manière à réduire les effets défavorables de la météo sur la qualité de la litière (voir la section 3.5 : Gestion de la litière).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. fournir une ou plusieurs structures d'ombre dans l'aire extérieure
- b. fournir des ouvertures sur toute la longueur du poulailler à raison de 40 cm (15,7 po) de largeur par groupe de 200 poules pour encourager les poules à utiliser le parcours
- c. installer des gouttières et des drains pour contrôler et diriger les eaux de ruissellement
- d. fournir un surplomb, ainsi que du béton, du gravier fin, du sable ou un matériau semblable, à l'extérieur des entrées/sorties de manière à réduire la formation de flaques boueuses. C'est particulièrement important dans les régions très pluvieuses
- e. réduire la pénétration des rayons directs du soleil dans le poulailler par les ouvertures en utilisant des auvents ou des surplombs au-dessus des ouvertures.

2.7.2 Gestion du parcours

L'élevage en libre parcours présente d'autres défis, y compris les organismes nuisibles, les prédateurs, les risques de transmission de maladies par d'autres oiseaux et animaux et la difficulté d'assainir les installations.

EXIGENCES

L'aire de parcours doit être exempte de débris pouvant abriter des organismes nuisibles.

L'aire de parcours doit être située et entretenue de manière à gérer les conditions du parcours qui pourraient nuire à la santé et au bien-être des oiseaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que le terrain est exempt de plantes vénéneuses, de produits chimiques dangereux et d'organismes pathogènes qui pourraient nuire à la santé des oiseaux
- b. s'assurer que la majorité de l'aire de parcours est couverte de végétation
- c. s'assurer que la densité de peuplement des oiseaux dans l'aire de parcours ne dépasse pas la capacité de l'aire à maintenir sa végétation
- d. faire la rotation des aires de parcours, si possible, pour permettre la repousse de la végétation entre les troupeaux. Cette pratique peut aussi contribuer à réduire les risques de maladie (15)
- e. fournir des coupe-vents aux endroits exposés à de forts vents
- f. utiliser des stratégies pour réduire le risque de prédation (ex. : utiliser des clôtures électriques à l'extérieur des enclos; utiliser des filets à mailles fines au-dessus des enclos; enfouir une partie de la clôture pour empêcher les prédateurs au sol de pénétrer; attacher des cerfs-volants aux poulaillers et/ou aux mangeoires pour éloigner les prédateurs ailés).

2.7.3 Mangeoires et abreuvoirs : accès à l'extérieur

Les oiseaux logés dans des systèmes en libre parcours ayant accès à l'extérieur devraient avoir le même espace pour manger et la même alimentation que les oiseaux logés dans des systèmes intérieurs sans cages. Cependant, des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les aliments contre les intempéries afin d'assurer leur intégrité nutritive.

EXIGENCES

Si la nourriture et l'eau sont fournies à l'extérieur, il faut prendre les mesures nécessaires pour décourager l'accès des oiseaux sauvages.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. protéger la nourriture contre les intempéries
- b. empêcher l'accès à des sources d'eau pouvant être contaminées
- c. pour les oiseaux ayant accès à l'extérieur, fournir les aliments et l'eau à l'intérieur.

3

Gestion de l'environnement des poulaillers

Les poulaillers doivent pouvoir réduire le risque de surchauffe ou de refroidissement des oiseaux et maintenir une qualité de l'air convenable. Les systèmes de chauffage et de ventilation doivent être considérés ensemble. Un changement de température change les besoins de ventilation.

3.1 Ventilation et qualité de l'air

La ventilation fait entrer de l'air frais et évacue l'air vicié, contaminé. Elle contribue à gérer la température, l'humidité, les gaz nocifs (ammoniac, méthane, dioxyde et monoxyde de carbone), la poussière et les autres particules en suspension dans l'air, et a un effet sur la qualité de la litière. Les oiseaux peuvent détecter l'ammoniac à 5 ppm et le trouvent aversif à 20 ppm (16). L'exposition à l'ammoniac peut nuire à la santé, réduire la fonction immunitaire et contribuer au picage des plumes (16). Les problèmes d'ammoniac sont plus susceptibles de se produire tôt le matin et durant l'hiver, quand les niveaux d'humidité peuvent être plus élevés.

Il est nécessaire d'avoir des instruments fiables pour mesurer les niveaux d'ammoniac. On ne peut pas se fier uniquement à l'odeur, car l'odorat d'une personne peut s'y accoutumer (17). Les niveaux de dioxyde de carbone peuvent avoir un effet négatif sur le comportement des oiseaux s'ils dépassent 5 000 ppm. L'accumulation de gaz nocifs est plus dangereuse lorsqu'on utilise des systèmes de chauffage à combustion.

La poussière est un contaminant de l'air potentiellement dangereux, surtout si elle est combinée à l'ammoniac et à d'autres gaz. Elle peut directement endommager les voies respiratoires de la volaille et jouer un rôle dans la transmission des agents infectieux (16).

La vapeur d'eau qui émane de la respiration des oiseaux et des appareils de chauffage produit de l'humidité (18). Les bâtiments bien construits et bien isolés peuvent contribuer à une bonne qualité de l'air et à une bonne régulation de la température. La plage d'humidité relative idéale pour la volaille est de 55 % à 65 % (18).

La circulation de l'air à l'intérieur des bâtiments est un autre facteur très important, car elle contribue à répartir l'air frais et la chaleur d'appoint et à éliminer les écarts de température (18).

Les variations soudaines ou extrêmes des conditions dans les poulaillers peuvent être une source de stress pour les oiseaux, et elles peuvent contribuer au picage des plumes (19).

EXIGENCES

Les systèmes de contrôle environnemental doivent être conçus, construits et entretenus de manière à permettre l'apport d'air frais et les conditions d'hygiène qui favorisent la santé et le bien-être des oiseaux.

Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- pour maintenir une bonne qualité de l'air, viser principalement un niveau d'humidité relative entre 50 % et 70 %
- retirer le fumier selon les besoins pour contrôler les niveaux d'humidité et d'ammoniac
- surveiller et consigner les niveaux d'ammoniac chaque semaine. Augmenter la fréquence des contrôles par temps froid et/ou humide

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- d. prendre des mesures pour empêcher les niveaux d'ammoniac de dépasser 20 ppm (8)(ex. : retirer le fumier avant la baisse des températures, augmenter la ventilation, ajuster la composition des aliments, appliquer des traitements au fumier, ajuster graduellement la température pour que les oiseaux s'acclimatent aux températures plus fraîches)
- e faire circuler l'air à l'intérieur pour contribuer à répartir également l'air frais et la chaleur d'appoint.

3.2 Température

Les plages de température optimales ne sont pas les mêmes pour tous les oiseaux ni à tous les stades de production. Les guides de gestion d'élevage sont de précieuses ressources. Les niveaux de confort des oiseaux peuvent varier en fonction de la température, de l'humidité et de la circulation de l'air dans l'environnement. En général, les oiseaux peuvent maintenir leur température corporelle dès qu'ils ont quelques jours au moyen de divers mécanismes comportementaux et physiologiques. Ainsi, dès l'âge de 6 semaines, les oiseaux tolèrent une vaste plage de température (20). Par exemple, les poules ayant accès à l'extérieur augmentent leur ingestion d'aliments pour compenser les températures ambiantes plus basses.

Le comportement des oiseaux peut servir d'indicateur fiable de leur confort thermique. Les signes que la température est trop élevée sont les suivants :

- ouverture et battements fréquents des ailes
- halètement

Par ailleurs, les signes que la température est trop basse sont les suivants :

- ébouriffage des plumes
- posture rigide
- tremblements
- regroupement ou entassement les uns sur les autres
- vocalisation de détresse

Les poussins nouvellement éclos contrôlent mal leur température corporelle et ont besoin d'une source de chaleur d'appoint pour que la température de leur environnement se situe dans leur zone de confort. Lorsqu'on fonctionne dans des conditions de ventilation minimale durant le démarrage des poussins, il peut y avoir accumulation des niveaux de CO₂.

EXIGENCES

Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être vérifiées une fois par jour.

Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être maintenues dans une plage qui contribue à la santé et au bien-être des oiseaux.

Il faut surveiller les signes de stress lié au froid ou à la chaleur chez les oiseaux. Si l'on observe des signes de stress thermique chez les oiseaux, il faut prendre des mesures correctives immédiatement.

L'environnement des poussins nouvellement placés doit être préchauffé à la température qui convient à l'espèce et rester à une température qui favorise la santé et le bien-être des poussins.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter les directives générales du tableau 3.1 sur les plages de températures assurant le confort thermique des oiseaux
- b. protéger les oiseaux contre les courants d'air froid, les zones de froid et la chaleur extrême
- c. consigner les températures intérieures minimale et maximale une fois par jour

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- d. mesurer la température au niveau des oiseaux
- e. surveiller les signes de stress thermique, surtout quand les températures ambiantes sont extrêmes
- f. utiliser des alarmes de température qui relaient des alertes si la température dans les poulaillers s'écarte des valeurs de réglage (maximale et minimale)
- g. utiliser des dispositifs de surpassement qui permettent de faire fonctionner les systèmes de ventilation et/ou de chauffage dans le poulailler en cas de défaillance de la boîte de commande
- h. ajuster les plages de température pour les poules ayant perdu beaucoup de plumes afin de prévenir le stress lié au froid
- i. fournir un chauffage d'appoint dans les poulaillers de ponte pour maintenir une qualité de l'air et une température optimales
- j. garder les températures à l'intérieur des systèmes de logement conformes aux lignes directrices propres à l'espèce durant tout le cycle de croissance
- k. viser un niveau d'humidité relative entre 50 % et 70 % pour aider les oiseaux à maintenir leur confort thermique.

Tableau 3.1 : Directives de températures pour le confort thermique des oiseaux, selon l'âge.

Âge des oiseaux	Temperature Range
1-7 jours	30–36°C (86–97°F)
1-5 semaines	Abaisser de 2-3 °C (4-6 °F) par semaine pour atteindre la cible de 21 °C (70 °F)
6 semaines et plus	10 °C à 28 °C (50 °F à 82 °F). Cela dépend de diverses conditions, dont l'accès à l'extérieur, l'ingestion d'aliments et l'emplumement.

3.3 Bruit

Un bruit de fond ou un bruit ambiant constant, comme de la musique, peut être utile pour habituer les oiseaux à leur environnement. Toutefois, les bruits forts et soudains (ex. : cris, portes qui claquent) peuvent effrayer et stresser les oiseaux. On pense qu'un bruit de fond constant et élevé (80 décibels) modifie les comportements et nuire à la production d'œufs au début de la phase de ponte (21). En habituant les poulettes aux bruits courants en phase d'élevage, on les aide à moins réagir aux bruits soudains dans le poulailler de ponte. Voir la section 1.7 : *Réduire la peur durant l'élevage des poulettes.*

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire les niveaux sonores; éviter les bruits forts et constants ou les bruits soudains
- b. veiller à ce que les ventilateurs, les machines d'alimentation et les autres appareils soient construits, placés, exploités et entretenus pour fonctionner correctement et faire le moins de bruit possible
- c. exposer les oiseaux à un bruit de fond (ex. : musique, voix à la radio). Cela peut être particulièrement utile pour empêcher les oiseaux d'être effrayés par les bruits soudains, qu'ils soient inattendus ou planifiés (ex. : des travaux).

3.4 Éclairage

La vue est un sens important chez la volaille domestique (16). Les oiseaux se fient à des repères visuels pour évaluer ce qu'ils peuvent boire et manger sans danger, pour s'orienter et pour régler leurs comportements sociaux (22). Le contrôle de l'éclairage et le dosage des intensités lumineuses, dans les poulaillers de poulettes comme dans les poulaillers de ponte, sont des outils essentiels à la gestion de la santé et du bien-être des oiseaux.

La luminosité doit être assez forte pour que les oiseaux puissent voir leurs congénères et leur environnement, repérer les aliments et l'eau, et accéder aux perchoirs et aux nids. Un éclairage plus intense au niveau du sol peut réduire le risque de ponte des œufs au sol. Réciproquement, baisser l'intensité lumineuse à moins de 5 lux peut contribuer à réduire le picage des plumes (2). Mais une faible luminosité peut entraîner des problèmes de santé des yeux et des blessures quand les oiseaux ont du mal à juger de la hauteur des perchoirs. Une augmentation soudaine de la luminosité à des fins d'inspection peut déclencher le picage des plumes (2).

La simulation de la tombée de la nuit (le crépuscule) en réduisant graduellement l'éclairage le soir aide les poules dans les logements sans cages à se trouver des perchoirs convenables pour la nuit ou à grimper aux niveaux supérieurs quand elles y voient encore suffisamment clair (7).

Les oiseaux sont moins craintifs durant la capture et la manipulation lorsque l'éclairage est plus faible que dans leur environnement lumineux ordinaire (7).

On calcule l'intensité lumineuse moyenne en mesurant les intensités dans la zone la plus sombre et la plus claire, ainsi qu'à un ou deux endroits intermédiaires.

EXIGENCES

L'intensité lumineuse doit être d'au moins 5 lux en moyenne aux mangeoires durant la phase d'éclairage dans les systèmes où les oiseaux sont gardés en cage. L'intensité lumineuse ne peut être réduite que pour corriger un comportement dangereux (ex. : le becquetage des plumes).

L'intensité lumineuse doit être d'au moins 10 lux en moyenne dans l'environnement des poules logées dans des systèmes sans cages à plusieurs niveaux durant la phase d'éclairage, pour que les poules puissent s'orienter.

Lorsque les poules sont logées sous un éclairage artificiel dans des systèmes sans cages ou dans des cages enrichies, l'intensité lumineuse doit être augmentée graduellement ou par étapes sur une période d'au moins 5 minutes et abaissée graduellement ou par étapes sur une période d'au moins 15 minutes pour laisser aux oiseaux le temps de se jucher ou de descendre des perchoirs sans se blesser.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. lorsque les poules sont logées sous un éclairage artificiel, introduire et suivre un horaire d'éclairage régulier offrant au moins 8 heures d'obscurité par période de 24 heures
- b. augmenter l'intensité lumineuse graduellement ou par étapes sur une période de 5 minutes, et baisser graduellement ou par étapes l'intensité lumineuse sur une période de 15 minutes pour les oiseaux de tous les systèmes de logement
- c. veiller à ce que les systèmes d'éclairage fonctionnent correctement et soient bien entretenus
- d. réduire temporairement l'intensité lumineuse pour corriger les problèmes de comportement comme le picage des plumes ou le cannibalisme
- e. éviter d'augmenter soudainement l'intensité lumineuse, car cela peut causer des réactions de fuite chez certaines souches
- f. éviter d'avoir des zones exposées au rayonnement solaire direct ou à une luminosité intense à l'intérieur du poulailler
- g. coordonner les régimes d'éclairage des poulettes et des pondeuses (intensité, source, heures de début des phases d'éclairage)
- h. mesurer et consigner régulièrement les intensités lumineuses à l'aide d'un appareil fiable
- i. utiliser des sources d'éclairage offrant un spectre étendu de longueurs d'ondes lumineuses et adaptées aux systèmes oculaires complexes des oiseaux.

3.5

Gestion de la litière

L'humidité est l'un des principaux déterminants de la qualité de la litière (16). L'humidité de la litière peut varier selon le type et la gestion des abreuvoirs, l'humidité, la saison, la ventilation, la consistance et la quantité des matières fécales et la densité de peuplement (16). Différents types de paillis ont des qualités d'absorption différentes (16). Une faible humidité de la litière accroît les niveaux de poussière, mais une litière humide est considérée comme étant l'une des principales causes de dermatite de la pelote plantaire (16) et peut accroître le risque de coccidiose et d'entérite nécrotique.

La litière devrait être suffisamment épaisse pour isoler les oiseaux d'un contact direct avec le sol et pour se mélanger au fumier, mais pas au point d'encourager les poules à pondre sur le sol. La profondeur optimale dépend du choix du matériau de paillis, de la densité de peuplement et de la durée de séjour dans le poulailler. Les basses températures hivernales entraînent de faibles taux de ventilation, et les niveaux d'humidité élevés qui en résultent peuvent donner une litière humide.

EXIGENCES

La litière doit être friable et de bonne qualité.

Le paillis ajouté ne doit pas être nocif ni toxique pour les oiseaux.

L'état de la litière doit être surveillé et géré pour éviter les niveaux de poussière ou d'humidité pouvant causer des problèmes aux pattes, des troubles respiratoires ou d'autres problèmes de santé comme l'accumulation de parasites ou les maladies.

La litière devenue excessivement humide (ex. : à cause d'une fuite d'eau, d'une inondation) doit être enlevée sans tarder.

La litière usagée doit être enlevée entre chaque troupeau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. commencer avec au moins 1 cm (0,4 po) de paillis et en ajouter progressivement jusqu'à une épaisseur de 3 cm (1,2 po) ou plus. Équilibrer l'épaisseur de la litière de manière à réduire la poussière, à absorber l'humidité pour éviter la formation de mottes et à empêcher que les poules ne pondent sur le sol
- b. évaluer l'état de la litière dans tout le poulailler. Porter une attention spéciale à la litière autour des mangeoires et des abreuvoirs, qui est souvent plus humide qu'ailleurs dans le poulailler et peut nécessiter des mesures correctives
- c. si l'on utilise des copeaux de bois, veiller à ce qu'ils soient secs et proviennent de bois non traité
- d. équilibrer les niveaux d'humidité de la litière afin d'éviter la poussière (litière trop sèche) ou les mottes (litière trop humide)
- e. augmenter la fréquence des analyses des niveaux d'ammoniac là où il y a de la litière.

4

Aliments et eau

4.1 Gestion des aliments et de l'eau

Les aliments et l'eau sont importants pour le bien-être, car ils contribuent à la santé et au bien-être général de l'oiseau. Un conseiller qualifié (ex. : un nutritionniste aviaire) peut aider à faire en sorte que les oiseaux reçoivent une alimentation équilibrée et nutritive. La teneur en éléments nutritifs, la quantité et la disponibilité d'aliments sans contaminants sont des composants de toute première importance d'un programme de gestion des aliments, tout comme l'accès aux mangeoires. La consignation de la consommation d'aliments et d'eau est une pratique importante, car des augmentations ou diminutions dans la consommation peuvent être un indicateur précoce de problèmes.

Les oiseaux peuvent manifester des comportements agressifs lorsqu'ils sont forcés à rivaliser pour des ressources insuffisantes. Normalement, toutes les poudeuses et les poulettes devraient avoir accès aux aliments et à l'eau en tout temps

EXIGENCES

Les aliments doivent être accessibles en tout temps et distribués de manière à réduire les agressions, l'émaciation et les blessures.

Normalement, les oiseaux doivent avoir accès en tous temps à des quantités d'eau suffisantes, jusqu'en fin de ponte. Les interruptions aux fins de vaccination ou d'entretien des abreuvoirs sont acceptables.

Les aliments rassis, moisissus ou contaminés ne doivent pas être utilisés; il faut les remplacer immédiatement.

Le matériel d'alimentation et d'abreuvement doit être surveillé quotidiennement; au besoin, des mesures correctives doivent être prises sans tarder.

Il doit y avoir un plan pour que des stocks suffisants d'aliments et d'eau de qualité convenable soient disponibles en tout temps, ainsi qu'en cas d'urgence dans l'exploitation, comme une panne de courant, un bris mécanique et/ou la nécessité d'enlever et de remplacer les aliments.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- viser à limiter les interruptions à l'approvisionnement en eau à moins de 4 heures si elles surviennent en phase d'éclairage
- protéger les stocks d'aliments contre la contamination en tout temps
- se procurer des ingrédients alimentaires et des additifs pour l'eau auprès de fournisseurs qui font des tests de contamination et qui offrent une assurance de la qualité.

4.2 Nutrition

Des troubles de la nutrition et du métabolisme qui ne sont pas nécessairement infectieux peuvent se propager rapidement dans un troupeau s'ils ne sont pas décelés et traités. Par exemple, l'hypocalcémie (fatigue de la poudeuse) et le syndrome de stéatose hépatique (SSH) peuvent se manifester en présence de déséquilibres nutritionnels (23).

Le grit insoluble est bénéfique pour l'appareil digestif des poules.

La contamination des aliments par les mycotoxines pose une grave menace pour la santé et la productivité de la volaille (24). En général, les jeunes oiseaux sont plus sensibles aux effets toxiques de toutes les mycotoxines.

EXIGENCES

Tous les oiseaux doivent recevoir des aliments qui satisfont à leurs besoins nutritionnels quotidiens pour rester en bonne santé, répondre à leurs besoins physiologiques et éviter les troubles du métabolisme et de la nutrition.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. assortir les formulations d'aliments et la taille des particules aux stades de croissance des oiseaux et aux systèmes d'alimentation et de logement
- b. offrir du grit insoluble en quantité et en taille de particules qui conviennent à l'âge des oiseaux
- c. surveiller et consigner la consommation quotidienne d'aliments; si cette consommation diminue, en déterminer la cause
- d. surveiller les taux de croissance à intervalles réguliers en pesant des échantillons représentatifs d'oiseaux dans chaque bâtiment et chaque groupe d'âge
- e. surveiller l'efficacité du régime alimentaire à l'aide du poids vif, de la qualité des œufs et de la production
- f. analyser les aliments et la composition minérale de l'eau quand la santé des oiseaux indique un déséquilibre nutritif ou une contamination possible des aliments (ex. : la présence de mycotoxines). Consulter un conseiller qualifié pour en savoir plus.

4.2.1 La nutrition pour gérer la santé osseuse

Le métabolisme osseux des pondeuses diffère de celui d'autres animaux, car la production d'œufs est très exigeante pour la poule (2). Par conséquent, les pondeuses sont vulnérables à l'ostéoporose et aux fractures, peu importe le système de logement utilisé (2). Le risque d'ostéoporose augmente avec l'âge de la poule (2).

Des apports suffisants en calcium, en vitamine D et en phosphore sont importants en phase d'élevage pour maximiser la solidité des os (2). Le fait d'accroître la consommation de ces nutriments après l'apparition de l'ostéoporose a peu d'effet sur la qualité des os des poules affectées (2).

La teneur de base en calcium recommandée dans le régime des poulettes est d'environ 1 %. Le moment et la quantité des apports supplémentaires en calcium sont critiques pour le développement osseux des poulettes. La recherche indique que la période de 2 à 3 semaines avant le début prévu de la ponte est une fenêtre convenable pour augmenter le calcium dans la ration (2). Toutefois, l'intégration de niveaux élevés de calcium trop tôt dans la vie peut avoir des effets physiologiques nuisibles, surtout les calculs rénaux et la goutte. Le moment optimal dépend de la combinaison de l'âge, du poids et de la souche de l'oiseau. La consultation d'un guide de gestion propre à la race et/ou d'un conseiller qualifié peut être utile.

Le fait d'offrir de grosses particules de calcium à manger (ex. : >2,5 mm) peut être bénéfique pour les poulettes et les poules, car l'apport en calcium est ainsi plus constant

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter des guides de gestion propres à la race et/ou des conseillers qualifiés pour savoir comment formuler les aliments destinés aux poulettes et aux poules
- b. augmenter les niveaux de calcium dans les aliments au moins 2 semaines avant le début prévu de la ponte (2)

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- c. offrir une portion du calcium dans la ration sous forme de grosses particules de calcium(2)
- d. tenir compte des ratios du calcium et du phosphore disponible quand on apporte des changements à l'alimentation et/ou que l'on ajoute du calcium.

4.3 Eau

L'eau est le nutriment le plus important des oiseaux. Il est donc important qu'elle soit sapide, salubre, et qu'elle soit fournie continuellement aux oiseaux à tout âge. L'âge et le poids des oiseaux, ainsi que les températures ambiantes, ont un effet sur les besoins en eau.

Les taux de consommation peuvent varier en fonction de facteurs comme la température de l'air, l'humidité relative et le niveau ou la phase de production (25). La consommation d'eau des poules augmente par temps chaud. Le fait d'offrir de l'eau rafraîchie par temps chaud en rinçant les conduites d'eau encourage la consommation pour que les oiseaux restent hydratés.

La qualité de l'eau, y compris la température, la salinité et les impuretés qui affectent le goût et l'odeur, ont aussi un effet sur la consommation (25). Pour diverses raisons, la composition minérale et microbiologique de l'eau peut changer. On peut élaborer et respecter des protocoles d'analyse et de traitement de l'eau et de vérification du matériel pour assurer la qualité de l'eau et sa disponibilité.

Une observation attentive des oiseaux est nécessaire pour qu'ils boivent suffisamment d'eau. On utilise divers types d'abreuvoirs selon l'âge des volailles : abreuvoirs à tétines ou ronds, coupelles à gâchettes et abreuvoirs à trémie. Les oiseaux doivent apprendre à se servir des abreuvoirs. S'ils ne connaissent pas le type d'abreuvoirs utilisés dans le poulailler de ponte, il peut être nécessaire d'adapter ces abreuvoirs pour assurer une consommation d'eau suffisante

EXIGENCES

L'eau doit être sapide et sans danger pour la santé des oiseaux.

L'eau doit être analysée au moins une fois par année pour détecter la présence de coliformes et de coliformes fécaux; des mesures correctives doivent être prises au besoin.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. fournir des abreuvoirs en nombre suffisant pour que la plupart des oiseaux puissent boire fréquemment, surtout par temps chaud
- b. garder l'eau fraîche par temps chaud
- c. quand on analyse l'eau, prélever des échantillons là où les oiseaux boivent (ex. : aux abreuvoirs situés à l'extrémité ou près de l'extrémité de la conduite d'eau)
- d. utiliser des abreuvoirs conçus pour empêcher les déversements d'eau
- e. consigner quotidiennement la consommation d'eau
- f. installer un compteur d'eau pour mieux surveiller les taux de consommation
- g. surveiller et contrôler la pression de l'eau quand on utilise des abreuvoirs automatiques
- h. rincer les conduites d'eau à intervalles réguliers
- i. s'assurer que les abreuvoirs fonctionnent correctement et que la pression de l'eau est convenable juste avant de placer des poussins d'un jour et de déplacer des oiseaux. Consulter les recommandations du fabricant
- j. veiller à ce que les oiseaux boivent après leur placement et à ce que les appareils fonctionnent correctement. Ajuster la pression de l'eau et la hauteur des abreuvoirs au besoin
- k. utiliser le même type d'abreuvoirs (ex. : tétine, coupelles) dans le poulailler de poulettes et le poulailler de ponte.

5

Gestion de la santé et pratiques d'élevage

5.1 Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte

Les efforts pour faire correspondre l'environnement d'élevage à l'environnement adulte peuvent faciliter la transition vers le poulailler de ponte et potentiellement réduire les problèmes comme le picage des plumes et le cannibalisme (2). Le fait d'offrir en phase d'élevage des conditions environnementales (température, systèmes d'alimentation et d'abreuvement, éclairage, perchoirs, litière) semblables à celles que les oiseaux rencontreront en phase de ponte les aidera à s'adapter au nouveau poulailler. L'accès aux perchoirs et les environnements plus complexes (avec rampes, échelles, terrasses surélevées) durant l'élevage sont essentiels pour les oiseaux destinés aux systèmes à plusieurs niveaux, car les aliments et l'eau y sont fournis en hauteur. Les perchoirs sont bénéfiques pour les oiseaux destinés à tous les types de logements sans cages, mais dans les systèmes à un niveau, les aliments et l'eau sont fournis au sol. La communication et la coordination entre les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs peuvent faciliter la transition vers le poulailler de ponte.

Le déplacement de l'installation d'élevage au poulailler de ponte peut être stressant pour les oiseaux. Un transfert non stressant ou peu stressant et une acclimatation attentive du troupeau au nouveau système de gestion sont importants pour le bien-être des oiseaux (6). En déplaçant les poulettes avant le début attendu de la ponte, on les aide à se familiariser avec leur nouvel environnement avant de commencer à pondre (6).

Il est important que les oiseaux puissent repérer rapidement les aliments et l'eau. Pour encourager les poulettes à manger, il est efficace de réduire la température du poulailler, de faire fonctionner les conduites d'alimentation plus souvent afin d'attirer les oiseaux vers les mangeoires et d'utiliser des suppléments nutritifs pour augmenter la prise alimentaire (6).

EXIGENCES

Les poules qui seront logées dans des systèmes sans cages à plusieurs niveaux doivent provenir de systèmes d'élevage sans cages où les poulettes avaient accès à des perchoirs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. se procurer des poulettes auprès de fournisseurs qui utilisent des installations et des pratiques d'élevage semblables à celles dont les oiseaux feront l'expérience dans le poulailler de ponte :
 - éviter de se procurer des poulettes provenant de systèmes d'élevage en cage si elles seront logées dans des logements sans cages à un niveau durant la ponte
 - se procurer des poulettes provenant de systèmes d'élevage à plusieurs niveaux si les poules seront logées dans un logement à plusieurs niveaux
 - les poulettes destinées à des systèmes de ponte sans cages devraient provenir d'environnements où elles disposaient de perchoirs
- b. viser à transférer les poulettes de l'installation d'élevage à l'installation de ponte quelques jours avant le début attendu de la ponte
- c. se procurer des poulettes auprès de fournisseurs situés à proximité de l'installation de ponte pour réduire la durée du trajet
- d. coordonner les régimes d'éclairage des poulettes et des pondeuses (intensité, source, heures de début des phases d'éclairage)
- e. coordonner les températures entre la fin de la phase d'élevage et le début de la phase de ponte pour que les oiseaux restent à une température constante durant la transition vers la ponte.

5.2 Plan de gestion de la santé

La douleur et l'inconfort provoqués par des problèmes de santé ont des répercussions sur le bien-être animal. Un plan de gestion de la santé efficace contribue au bien-être des oiseaux en offrant une stratégie de prévention des maladies, de diagnostic précoce et de traitement efficace. La prévention des maladies, plutôt que leur traitement, est préférable pour le bien-être des oiseaux et plus économique pour les producteurs. Un vétérinaire peut aider en recommandant des vaccins et d'autres mesures appropriées pour prévenir les maladies infectieuses et protéger contre le parasitisme interne et externe.

Un plan de gestion de la santé peut inclure les éléments suivants :

- protocoles de vaccination
- protocoles de lutte contre les parasites internes et externes
- observation de tous les sujets pour déceler les blessures, les signes de maladie et les changements de comportement
- tenue de dossiers complets, exacts et fiables, y compris des registres des soins
- protocoles de prévention, de détection et de traitement des maladies ou blessures, y compris l'établissement de cibles pour mesurer les incidences de maladies et de blessures
- protocoles de consignation de la consommation quotidienne d'aliments et d'eau
- protocoles de contrôle des organismes nuisibles
- protocoles d'identification d'oiseaux individuels ou de groupes d'oiseaux et registres des soins
- protocoles de surveillance du poids des oiseaux
- programmes et protocoles de formation des préposés
- protocoles d'introduction de nouveaux oiseaux dans le troupeau
- protocoles de prise en charge des oiseaux malades ou blessés et d'euthanasie
- protocoles de mise à la réforme des oiseaux, y compris à la fin des cycles de production
- registre des mises à la réforme et des mortalités
- protocoles de biosécurité à la ferme

Les vétérinaires jouent un rôle clé en aidant les producteurs à atteindre leurs objectifs de santé animale. Les règlements varient d'une province à l'autre, mais il doit exister au préalable un rapport vétérinaire-client-patient (RVCP) valide¹ pour qu'un vétérinaire puisse prescrire certaines classes de médicaments et de vaccins.

Les registres sont des outils de gestion essentiels.

EXIGENCES

Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.

Des registres sur les éclosions de maladies, les problèmes de santé, les anomalies notées et leurs causes si elles sont connues, et les mesures correctives appliquées, doivent être tenus.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. préparer un plan de gestion de la santé en consultation avec un vétérinaire aviaire.

¹ Il existe un rapport vétérinaire-client-patient lorsque toutes les conditions ci-après sont réunies : (41)

- Le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le besoin d'appliquer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire.
- Le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de la condition de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières du lieu où l'animal est gardé.
- Le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi, ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction indésirable ou d'inefficacité du traitement.

5.3 Compétences relatives à la gestion du troupeau

Il est essentiel que les tâches nécessaires soient effectuées par du personnel motivé, compétent et en nombre suffisant, et que le personnel soit bien géré et supervisé, qu'il connaisse parfaitement ses tâches et qu'il maîtrise l'utilisation du matériel. Le personnel doit avoir une attitude compatissante, respectueuse et non cruelle, il doit être capable de prévoir et d'éviter de nombreux problèmes de bien-être potentiels, et il doit pouvoir déceler les problèmes qui se manifestent et y répondre sans tarder.

EXIGENCES

Le personnel doit connaître le comportement normal des oiseaux, les signes de mauvaise santé et de détresse et les problèmes de comportement, sans quoi il doit travailler conjointement avec du personnel d'expérience.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que le présent code de pratiques soit disponible et accessible à la ferme
- b. veiller à ce que le personnel reçoive des instructions et connaisse les besoins fondamentaux des animaux confiés à ses soins
- c. offrir de la formation à toute personne tenue d'exécuter des tâches spécialisées (ex. : les inspections périodiques) ou vérifier son aptitude à exécuter ces tâches
- d. établir une méthode pour l'exécution de toute la gamme des tâches (ex. : vérifier le fonctionnement des systèmes, le comportement) nécessaires au bien-être des oiseaux
- e. préparer et appliquer une Politique de bien-être animal et un Code de conduite pour l'ensemble du personnel de l'exploitation
- f. veiller à ce que le personnel reçoive des instructions et connaisse les techniques de manipulation et de déplacement des oiseaux
- g. veiller à ce que le personnel parle et se déplace doucement quand il travaille dans le poulailler ou avec les oiseaux, surtout autour des oiseaux dans les logements sans cages.

5.4 Prévention et gestion des maladies

La biosécurité est un outil de protection important contre l'introduction et la propagation des maladies. Un programme de biosécurité efficace repose sur deux grands concepts : i) l'exclusion (garder les maladies hors du troupeau) et ii) le confinement (prévenir la propagation des maladies dans l'enclos de la ferme ou à d'autres troupeaux) (26). La consultation d'un vétérinaire aviaire ou d'un conseiller qualifié peut faciliter la préparation d'un programme de biosécurité adapté à la situation et aux besoins.

Le secteur ovoicole a élaboré une norme complète en matière de biosécurité, avec des sections détaillées sur la prévention des maladies, que les producteurs commerciaux au Canada sont tenus d'observer. En ce qui concerne les exploitations non commerciales, voir l'annexe F : *Ressources pour plus de renseignements* pour une bibliographie sur l'élaboration d'un programme de biosécurité.

Il est important de reconnaître les signes cliniques généraux de maladie des oiseaux pour pouvoir rehausser les pratiques de biosécurité. (26)

Les gens, y compris le personnel de l'exploitation et les visiteurs, peuvent par inadvertance transporter des agents infectieux dans les poulaillers. Des vêtements spécialement conçus, des postes de lavage des mains, le changement des chaussures et d'autres stratégies peuvent réduire ce risque.

EXIGENCES

Un protocole de biosécurité doit être élaboré, respecté et revu chaque année.

Tout le personnel de l'exploitation doit connaître et comprendre ses responsabilités en adhérant au protocole de biosécurité.

Les visiteurs ne doivent pas être autorisés à entrer dans le poulailler sans supervision adéquate et sans autorisation, et l'accès des visiteurs aux unités de production doit être surveillé.

Les poulaillers doivent rester vides au moins 7 jours entre chaque troupeau².

Si l'on remarque ou que l'on soupçonne des signes de maladie, si les oiseaux montrent des signes de changement de comportement ou si les mortalités sont plus importantes que prévu, il faut agir sans délai pour en déterminer la cause et/ou demander à une personne qualifiée de prendre les mesures qui s'imposent.

Les mortalités doivent être consignées chaque jour.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. gérer les installations en appliquant la méthode tout plein/tout vide afin de faciliter un nettoyage efficace
- b. appliquer de strictes procédures d'hygiène et de désinfection à toutes les personnes qui sont en contact avec les oiseaux
- c. autoriser seulement le personnel nécessaire dans les poulaillers. S'ils doivent entrer dans plus d'un bâtiment, les membres du personnel devraient passer des plus jeunes aux plus vieux oiseaux et des oiseaux en bonne santé aux oiseaux en moins bonne santé
- d. apporter des modifications aux logements quand aucun oiseau n'est présent
- e. réduire au minimum les déplacements de matériel et de personnel entre les bâtiments, mais si ces déplacements sont inévitables, prendre des précautions pour maintenir la biosécurité
- f. tenir un registre des noms et des coordonnées des visiteurs, avec la date et l'heure de leur visite.

5.4.1 Assainissement

Les installations et le matériel doivent être nettoyés et assainis régulièrement pour prévenir l'accumulation de déchets organiques et d'agents possiblement infectieux dans l'environnement des oiseaux.

Des mesures d'assainissement efficaces aideront à prévenir le transfert de maladies au troupeau suivant. Les agents d'assainissement sont plus efficaces quand on les utilise sur des surfaces propres et exemptes de matières organiques comme la paille et le fumier.

Si on utilise des parcours extérieurs, ceux-ci devraient aussi être tenus propres. Il est bon de laisser les aires de parcours sécher complètement avant d'y placer des oiseaux (27).

EXIGENCES

Il faut nettoyer les poulaillers et l'équipement d'alimentation, d'abreuvement et de ventilation et appliquer un désinfectant avant le placement du nouveau troupeau.

² L'Évaluation des soins aux animaux tient compte des circonstances atténuantes indépendantes de la volonté des producteurs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. préparer et suivre un programme d'assainissement de l'eau pour maintenir la propreté des systèmes de distribution d'eau (ex. : conduites, abreuvoirs, médicamenteurs) quand les oiseaux sont dans le poulailler
- b. nettoyer toutes les surfaces avant d'appliquer un désinfectant
- d. laisser les parcours sécher complètement avant d'y placer des oiseaux
- d. garder les parcours extérieurs aussi secs que possible quand les oiseaux sont présents; songer à utiliser les parcours en alternance
- e. dépoussiérer les poulaillers à intervalles réguliers.

5.4.2 Contrôle des organismes nuisibles

Il est important de surveiller les poulaillers pour prévenir et/ou contrôler les organismes nuisibles (ex. : rongeurs, petits animaux, oiseaux sauvages, insectes, prédateurs). Les dommages causés par les organismes nuisibles prennent plusieurs formes, dont la consommation et la contamination des aliments et les dommages aux bâtiments et à l'isolation. En ce qui concerne directement la santé, les organismes nuisibles sont porteurs de nombreuses maladies, ce qui a des répercussions sur la biosécurité (28).

Il est important de reconnaître les signes d'infestation par des organismes nuisibles. Étant donné qu'il est extrêmement difficile d'éliminer ces organismes, la prévention devrait être l'objectif premier. Les programmes de gestion qui éliminent les entrées, les sites de nid et les sources d'aliments et d'eau (28) peuvent aider à réduire les organismes nuisibles.

Il est important de contrôler les mouches dans les installations avicoles à cause des possibilités de propagation de maladies, de mortalité et d'atteintes à la salubrité des aliments.

Voir l'annexe F : *Ressources pour plus de renseignements.*

EXIGENCES

Des mesures doivent être prises pour contrôler les organismes nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. apprendre à reconnaître les signes d'une infestation d'organismes nuisibles
- b. éliminer ce qui pourrait attirer des organismes nuisibles en réduisant la présence d'eau stagnante, d'aliments renversés et de végétation autour des poulaillers
- c. éliminer ou réduire le nombre d'endroits que les rongeurs et les oiseaux sauvages peuvent utiliser pour s'abriter (ex. : fouillis, ordures ou végétation dense autour des bâtiments)
- d. entreposer les aliments dans des contenants à l'épreuve des organismes nuisibles; couvrir les contenants d'aliments et les poubelles; prévenir les déversements
- e. réduire au minimum la présence d'oiseaux sauvages autour des installations abritant des poulettes et des pondeuses, car ils peuvent être porteurs de maladies infectieuses
- f. garder les installations d'entreposage d'articles comme le paillis et les caisses au sec et à l'abri des oiseaux sauvages et autres organismes nuisibles.

5.5 Inspections

Les inspections régulières sont essentielles à la détection précoce et à la correction des problèmes de santé ou de gestion du troupeau. Il faut en particulier observer les signes d'inconfort ou de détresse, la condition des oiseaux, les changements de comportement et la consommation d'aliments et d'eau.

EXIGENCES

Les troupeaux doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Durant les inspections, il faut : écouter et regarder les oiseaux pour vérifier leur état de santé et de bien-être; vérifier l'accessibilité et la disponibilité des aliments et de l'eau; vérifier l'état de fonctionnement du matériel; vérifier les conditions environnementales; et éliminer les oiseaux morts.

Des méthodes ou des dispositifs convenables doivent être disponibles pour que tous les oiseaux soient inspectés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- offrir un éclairage suffisant (fixe ou portatif) pour que les oiseaux et le matériel soient clairement visibles durant les inspections
- enlever les oiseaux chétifs ou qui ont de la difficulté à se rendre aux mangeoires et aux abreuvoirs et les loger séparément ou les euthanasier sans tarder
- libérer les oiseaux piégés et réparer ou ajuster le matériel, au besoin
- capturer les oiseaux qui s'échappent et s'en occuper sans tarder
- parler et se déplacer doucement durant l'inspection des oiseaux.

5.6 Oiseaux malades et blessés

La tenue de registres quotidiens sur la production d'œufs, la consommation d'eau et, si possible, l'ingestion d'aliments est une bonne pratique de gestion qui peut alerter rapidement les préposés à la présence de problèmes de santé.

L'isolement des oiseaux malades et blessés ayant une probabilité de guérison, ainsi que des oiseaux chétifs, en les mettant dans un environnement moins compétitif peut favoriser leur rétablissement. L'euthanasie peut être la meilleure option pour les oiseaux qui ont peu de chances de se rétablir.

Les propriétaires de troupeaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de déclarer immédiatement la présence d'un animal infecté ou soupçonné d'être infecté par une maladie à déclaration obligatoire aux autorités fédérales ou provinciales responsables.

Les maladies à déclaration obligatoire figurent sur la liste du *Règlement sur les maladies à déclarer de la Loi sur la santé des animaux*. Voir l'annexe F : *Ressources pour plus de renseignements*. Les producteurs doivent également connaître les exigences provinciales qui s'appliquent aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies à notification immédiate ou annuelle.

EXIGENCES

Les oiseaux malades ou blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 7 : Euthanasie).

Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.

Les oiseaux trouvés malades ou blessés doivent être surveillés au moins deux fois par jour ou à une fréquence qui convient à leur état de santé. S'ils ne montrent pas de signes de rétablissement, ces oiseaux doivent être euthanasiés conformément au plan d'euthanasie à la ferme (voir la section 7.1 : Plans d'euthanasie à la ferme).

Les médicaments, les vaccins et les suppléments nutritifs ne doivent être utilisés qu'en respectant les directives du fabricant, à moins d'avis contraire de la part d'un vétérinaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier les oiseaux périodiquement pour déceler les infections parasitaires, surtout dans les volières et les systèmes d'élevage en plein air. Les traiter au besoin.

5.7 Comportements nocifs

Les comportements nocifs incluent le picage des plumes dangereux, le picage du cloaque et le cannibalisme, ainsi que la panique et l'hystérie, qui peuvent entraîner l'étouffement. Il est important d'observer les troupeaux pour déterminer quel est leur comportement normal et d'utiliser des stratégies de gestion pour prévenir les flambées de comportements nocifs.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. observer périodiquement et silencieusement les troupeaux sur des périodes d'au moins 10 à 20 minutes pour en évaluer le comportement
- b. sélectionner la souche d'oiseau et les méthodes d'élevage qui conviennent le mieux au type de logement et aux pratiques de gestion en vigueur afin de prévenir ou de réduire les problèmes de comportement graves
- c. analyser et ajuster la forme et la composition des aliments si les oiseaux présentent des comportements nocifs (ex. : picage des plumes dangereux, picage des orteils, cannibalisme) (2). Demander conseil à un vétérinaire et/ou à un conseiller qualifié au sujet de la composition des aliments comme moyen de prévenir ou de réduire le picage des plumes dans le troupeau.

5.7.1 Picage des plumes et cannibalisme

Un léger problème de picage des plumes peut s'aggraver au point de devenir cannibalique (19). Il peut y avoir des flambées de picage des plumes et/ou de cannibalisme parmi les pondeuses ou les poulettes, quel que soit le type de système de logement, ce qui présente un important problème de bien-être et de production. Les éclosions se remarquent à l'incidence accrue du picage dangereux, à la perte de plumes rapide et à l'augmentation des blessures et/ou des mortalités dues au picage.

Une fois ancrés, ces comportements sont plus difficiles à extirper (2).

Les facteurs de risque de tels comportements sont nombreux : la forme du bec, l'éclairage, la génétique, la nutrition, les occasions de picorer et la taille du troupeau, ainsi que la crainte durant la phase d'élevage (2). Plus on met en œuvre de facteurs de protection, plus le risque de picage des plumes et de cannibalisme diminue (2). Voir la section 1.4 : *Réduire la peur durant l'élevage des poulettes* pour plus de détails.

EXIGENCES

Des mesures correctives doivent être prises à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.

Les oiseaux blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 7 : Euthanasie).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. examiner les facteurs environnementaux (ex. : enrichissements, picorage, éclairage, température du poulailler) et apporter des ajustements s'il se produit une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme ou si une flambée semble imminente
- b. utiliser des intensités et des stratégies d'éclairage pour synchroniser les activités des troupeaux (ex. : instaurer une brève période d'obscurité en mi-journée).

5.7.1.1 Rognage du bec à la ferme

Le rognage du bec est un moyen efficace de réduire le cannibalisme et le picage des plumes dangereux (2). S'il n'est pas exécuté correctement, le rognage peut toutefois causer des douleurs aiguës et chroniques et réduire le bien-être des oiseaux (2).

D'ordinaire, si la modification du bec est jugée nécessaire, elle est effectuée au couvoir, où il est recommandé que l'intervention soit faite le plus tôt possible dans la vie des poussins selon la méthode de traitement à l'infrarouge. Pour plus de détails, voir le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons* (www.nfacc.ca/francais).

EXIGENCES

Quand il est planifié à la ferme, le rognage du bec du nouveau troupeau doit être effectué avant l'âge de 10 jours.

Le rognage du bec ne doit pas se faire sur des oiseaux de plus de 10 jours, sauf s'il est jugé nécessaire pour des raisons de bien-être urgentes et après avoir épuisé toutes les autres mesures pour faire disparaître le cannibalisme. Dans de tels cas, le rognage du bec doit être effectué après consultation et sous supervision vétérinaire.

Le rognage du bec ne doit être effectué que par des personnes compétentes, à l'aide de méthodes approuvées par l'industrie qui réduisent l'inconfort des oiseaux, et avec des appareils bien entretenus.

Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pendant toute l'intervention de rognage du bec.

Ne pas retirer plus du tiers du bec supérieur, mesuré de la pointe du bec à l'entrée des narines.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller l'état du bec des oiseaux et offrir une rétroaction aux éleveurs de poulettes, aux couvoirs ou aux équipes de rognage du bec
- b. éviter de pratiquer couramment le rognage du bec à la ferme. Veiller à ce que le bec des poussins ait été rogné ou traité au couvoir, si possible à l'aide de la méthode à l'infrarouge
- c. adopter les nouvelles méthodes de traitement du bec qui améliorent le bien-être des oiseaux à mesure qu'elles sont disponibles
- d. éviter d'exposer les oiseaux ayant dû subir un deuxième rognage du bec à des situations stressantes (ex. : manipulation, déplacement, vaccination) pendant une semaine ou deux suivant l'intervention
- e. environ deux ou trois jours avant et deux ou trois jours après le rognage du bec, ajouter à l'eau des oiseaux une solution d'électrolyte contenant de la vitamine K pour faciliter la coagulation sanguine, soulager le stress et réduire la déshydratation
- f. surveiller la consommation d'aliments et d'eau après le rognage jusqu'à la cicatrisation des becs. Les niveaux d'aliments devraient être augmentés, et la pression de l'eau pourrait devoir être réduite ou les abreuvoirs déclenchés manuellement, pendant plusieurs jours après le rognage. Suivre les recommandations du sélectionneur sur les changements à apporter à l'alimentation pour réduire la perte de poids
- g. contrôler la qualité du travail des équipes chargées du rognage du bec.

5.7.2 Panique, hystérie et étouffement

La panique est un problème occasionnel mais important qui peut se manifester dans les systèmes de logement avec ou sans cages (29). Les éléments pouvant déclencher la panique chez la volaille sont le bruit (29), les changements à l'éclairage (30), les prédateurs possibles et les interventions humaines (29), comme les activités inhabituelles du personnel (ex. : les réparations au matériel ou aux logements). L'hystérie est une panique qui se manifeste sans raison apparente.

L'étouffement se caractérise par le regroupement des oiseaux au point d'entraîner la mort par suffocation (30). Un étouffement panique peut se produire n'importe quand. L'étouffement dans le nid est plus courant quand les oiseaux entrent en ponte; il résulte de l'entassement des oiseaux dans les nids récemment utilisés ou désaffectés (30). L'étouffement larvé ou récurrent implique généralement un plus petit nombre d'oiseaux, mais il semble être plus courant. Les déclencheurs possibles sont l'approche de l'entrée en ponte ou du pic de ponte, l'après-ponte et les fluctuations saisonnières de la température (30).

Les producteurs peuvent faire attention aux moments et aux endroits où la panique, l'étouffement et/ ou l'hystérie surviennent et en prendre note afin d'apporter des modifications à l'environnement du poulailler pour contrôler les incidents futurs. Par exemple, la lumière vive du soleil qui entre dans le poulailler par les ventilateurs au crépuscule peut être un élément déclencheur.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. noter les moments et les endroits où les incidents de panique, d'étouffement et/ou d'hystérie se produisent pour déceler des tendances qui peuvent aider à en trouver la cause
- b. parler et se déplacer doucement quand on travaille dans le poulailler ou avec les oiseaux, surtout autour des oiseaux dans les logements sans cages. S'il est nécessaire de déplacer du matériel, il faut le faire aussi silencieusement et doucement que possible
- c. instaurer un protocole pour que les préposés assignés aux mêmes groupes d'oiseaux portent des vêtements d'apparence semblable durant tout le cycle de production. Cela contribuera à réduire l'affolement des oiseaux
- d. prendre des mesures pour empêcher les oiseaux de se regrouper ou de s'entasser les uns sur les autres dans les coins, surtout lorsqu'on travaille dans le poulailler ou que l'on inspecte les oiseaux
- e. la prudence est de mise quand on s'approche des oiseaux pour effectuer des tâches qui sortent de l'ordinaire
- f. envoyer un même signal facilement perceptible (comme cogner à la porte le même nombre de fois) avant d'entrer dans le poulailler d'un système de logement sans cages, pour ne pas effaroucher les oiseaux. Cette pratique est particulièrement importante lorsque l'intensité lumineuse ou sonore est plus forte à l'extérieur qu'à l'intérieur du poulailler
- g. exposer les oiseaux à un bruit de fond (musique, voix à la radio) et parler d'une voix calme autour d'eux. Cela peut être particulièrement utile pour empêcher les oiseaux d'être effarouchés par les bruits soudains, qu'ils soient inattendus ou planifiés (ex. : des travaux)
- h. effectuer les activités de routine avec constance et selon un horaire établi
- i. surveiller les signes d'entassement dans les nids des systèmes de logement sans cages lorsque les troupes entrent en ponte.

5.8 Mue contrôlée

La mue contrôlée des troupes de ponte n'est pas pratiquée systématiquement au Canada. Cependant, en cas d'urgence (comme une éclosion de maladie) ou de circonstances atténuantes (comme une importante perturbation du marché), la mue contrôlée peut être pratiquée sur des oiseaux sains avec l'autorisation d'organismes nationaux, provinciaux ou territoriaux de l'industrie (comme l'office provincial). La mue contrôlée peut être accomplie principalement par des programmes d'éclairage et la formulation du régime alimentaire.

EXIGENCES

La mue contrôlée ne doit être pratiquée qu'en situation d'urgence ou dans des circonstances atténuantes et sous la supervision d'un nutritionniste et d'un vétérinaire.

Quand elle est nécessaire, la mue contrôlée doit être induite à l'aide de méthodes qui n'impliquent pas le retrait des aliments, et les oiseaux doivent avoir accès à l'eau en tout temps.

5.9 Gestion des urgences et capacité d'intervention

La capacité d'intervention englobe les activités, les programmes et les systèmes mis au point avant un sinistre ou une urgence pour appuyer et rehausser les efforts de prévention, d'intervention et de rétablissement (31). Dans le contexte du bien-être animal, la planification contribue à protéger la vie, la santé et le bien-être de la volaille contre les effets des urgences d'origine naturelle, humaine ou accidentelle (ex. : pannes de courant, incendies, inondations, intempéries).

EXIGENCES

Un plan d'urgence en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter les oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.

Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.

Au moins un responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Un système d'alimentation d'appoint doit être disponible s'il y a lieu pour que tous les systèmes mécaniques dépendant de l'électricité et nécessaires à la santé et au bien-être des oiseaux continuent de fonctionner durant une panne de courant.

Les alarmes et les dispositifs à sûreté intégrée, y compris la source d'alimentation d'appoint, doivent être testés régulièrement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. conserver le plan d'urgence à un endroit bien visible ou facile à trouver
- b. réviser le plan une fois par année et après tout incident ou changement important à l'exploitation de la ferme
- c. réviser les protocoles de gestion des urgences avec le personnel une fois par année
- d. tenir compte des protocoles de gestion des urgences lors de la conception ou de la rénovation des installations
- e. installer et entretenir des extincteurs dans chaque bâtiment logeant des oiseaux. En vérifier la charge et le fonctionnement une fois par année
- f. s'assurer qu'un stock adéquat de nourriture et d'eau est disponible en cas de prévisions météorologiques extrêmes (ou autres événements) qui pourraient interrompre les livraisons régulières
- g. élaborer un plan de secours assurant la disponibilité d'eau en cas d'interruption des sources régulières d'approvisionnement
- h. installer un système d'alarme ou de surveillance pour alerter le personnel aux pannes de systèmes critiques (ex. : ventilation, alimentation, abreuvement, électricité).

6

Manipulation et transport

Le présent code aborde les processus de transport qui se déroulent à la ferme et qui sont donc sous le contrôle du producteur. L'information concernant le transport de la volaille au-delà de la ferme est couverte dans le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : transport*. L'information concernant le transport des œufs d'incubation et des poussins est traitée dans la section « Couvoirs » du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation*, reproducteurs, poulets et dindons. Voir l'annexe F : *Ressources pour plus de renseignements*.

Toutes les parties intervenant dans la capture et le transport ont la responsabilité et l'obligation de s'assurer que la capture, le transfert et la garde à la ferme se fassent de manière à réduire le stress et les blessures. Il incombe au producteur de coordonner les soins aux animaux à la ferme et de se concerter avec l'équipe de capture, les transporteurs et les transformateurs pour que les oiseaux reçoivent le même niveau de soins lorsqu'ils quittent la ferme.

Les exigences fédérales en matière de transport des animaux sont couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (32).

6.1 Planification avant le transport

La planification est un élément important du processus de transport. Elle consiste à confirmer le nombre réel d'oiseaux à expédier afin d'aider les équipes de capture et les transporteurs à charger le bon nombre de paniers ou de caisses, contenant chacun un nombre optimal d'oiseaux, en tenant compte de facteurs comme le type de logement à partir desquels les oiseaux seront chargés, les conditions atmosphériques et l'heure de livraison prévue. Il faut aussi s'assurer que tout le personnel (de capture, de transport) a la compétence voulue pour exécuter les tâches qui lui sont assignées. Les décisions prises à l'étape de la planification ont un impact considérable sur le bien-être des oiseaux en transit.

EXIGENCES

Les processus de capture et de chargement doivent être planifiés d'avance pour réduire la manipulation des oiseaux et le temps nécessaire pour les attraper et les charger, et pour que chaque véhicule puisse partir rapidement une fois chargé.

La planification avant le transport doit tenir compte du type de système de logement, du nombre d'oiseaux à expédier et du nombre de contenants nécessaire pour ne pas dépasser les densités de chargement maximales.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- remplir et remettre au transporteur la documentation requise avant le chargement pour que le véhicule soit prêt à partir immédiatement après avoir chargé les oiseaux
- confirmer au producteur, à l'équipe de capture, au transporteur et au transformateur le nombre réel d'oiseaux à expédier avant de procéder à la capture
- remplacer les caisses à claire-voie par des paniers quand elles sont usées, et chaque fois qu'il est pratique et possible de le faire
- éviter de charger et de transporter les oiseaux dans des conditions de chaleur ou de froid extrême ou d'autres conditions météorologiques défavorables
- s'assurer que les transporteurs possèdent l'expérience voulue pour transporter des oiseaux vivants, et que le matériel qu'ils utilisent est compatible avec le système de chargement de la ferme.

6.1.1 Alimentation et eau : avant le chargement

On cesse normalement la distribution d'aliments aux oiseaux avant le transport pour que leur tube digestif soit vide, afin de réduire les risques de contamination des carcasses à l'abattage. L'heure de retrait des aliments est normalement déterminée par le transformateur. Cependant, la durée totale du jeûne ne devrait pas être excessive, pour ne pas nuire au bien-être des oiseaux (c.-à-d. leur causer de la faim). La durée du transport sans aliments ni eau est couverte dans le *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (32).

EXIGENCES

Le retrait des aliments avant le transport doit être géré de manière à réduire la période pendant laquelle les oiseaux sont sans nourriture.

Les poules doivent recevoir une ration convenant aux pondeuses jusqu'au retrait des aliments afin de préserver la solidité de leurs os (8).

Les oiseaux doivent avoir de l'eau à leur disposition jusqu'au début de la capture.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- retirer la nourriture des poules en fin de ponte au moins 3 heures et pas plus de 8 heures avant l'heure de capture prévue.

6.2 Aptitude au transport

La présélection et l'enlèvement des oiseaux inaptes au transport avant l'arrivée des véhicules peut accélérer les processus de capture et de chargement, ce qui peut améliorer le bien-être. Pour veiller systématiquement au bien-être des oiseaux, il peut être utile d'avoir un plan qui expose clairement une procédure efficace et sans cruauté pour offrir les traitements appropriés aux oiseaux inaptes au transport ou les euthanasier.

EXIGENCES

En préparation pour le transport, la santé et l'aptitude du troupeau doivent être évaluées, et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés, ou transportés selon des dispositions spéciales¹ seulement pour recevoir des soins et des traitements vétérinaires.

On doit continuer de s'occuper des oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport conformément aux sections pertinentes du présent code (aliments et eau, température, ventilation, euthanasie).

Les oiseaux visiblement malades, blessés, mouillés ou jugés inaptes au transport pour toute autre raison ne doivent pas être chargés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter l'annexe C : *Lignes directrices pour le transport de la volaille* pour savoir comment on détermine l'aptitude au transport
- communiquer au transporteur et/ou au transformateur tout changement dans la condition du troupeau avant le chargement.

1. Le paragraphe 139 (2) du *Règlement sur la santé des animaux* précise 4 conditions qui doivent être remplies lors du transport d'animaux inaptes aux fins de soins vétérinaires (32).

6.3 Manipulation et capture

Les oiseaux étant des proies, leur réaction naturelle à la peur induite par un prédateur est de se défendre (en courant, en battant des ailes, en se regroupant et/ou en becquetant et en frappant ce qui les menace). Si un oiseau s'effarouche, ses congénères réagiront aussi. Il est important que les préposés se déplacent silencieusement et en douceur autour des oiseaux.

Les poules en fin de ponte ont les os affaiblis. Le risque de fractures est donc élevé quand elles sont manipulées avant le transport (2). Une manipulation soigneuse (ex. : saisir les poules en fin de ponte par les deux pattes au lieu d'une seule) réduit les fractures des os (8). Si les pondeuses sont transportées par une seule patte, il est plus probable qu'elles souffrent de fractures et de dislocations de la hanche.

Certains producteurs emploient des méthodes qui permettent aux oiseaux de rester en position debout quand ils sont retirés des cages. En outre, l'utilisation de paniers à roulettes au lieu de caisses à claire-voie peut considérablement améliorer le bien-être des oiseaux, car ils n'ont pas besoin d'être transférés plusieurs fois. Avec une équipe bien formée, la capture des oiseaux en position debout ne prend pas plus de temps que les méthodes classiques si l'on utilise des paniers ou des chariots à roulettes.

Un éclairage de faible intensité est propice au calme et au repos. On utilise parfois des lunettes de vision nocturne pour capturer les oiseaux à la noirceur sans compromettre la sécurité des attrapeurs. S'ils sont manipulés en douceur, les oiseaux peuvent être regroupés. Les oiseaux gardés dans des parcours peuvent être chargés plus facilement si on les déplace par petits groupes.

EXIGENCES

Les équipes doivent être supervisées par le producteur ou par un délégué compétent, qui doit être immédiatement disponible tout au long du processus de capture et de chargement.

Il faut prendre des mesures correctives si l'on observe des équipes ou des personnes en train de manipuler les oiseaux d'une manière qui compromet leur bien-être.

Tout le personnel interne et contractuel intervenant dans la capture doit posséder les compétences nécessaires pour manipuler les oiseaux; les oiseaux ne doivent pas être manipulés de manière à leur causer des blessures ou de la détresse.

Les oiseaux doivent être placés dans les contenants de transport doucement et de manière à ce qu'ils puissent se remettre debout rapidement.

Durant la capture, l'intensité lumineuse doit être suffisamment faible pour que les oiseaux restent calmes.

Les attrapeurs doivent avoir facilement accès à chaque cage.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. employer des attrapeurs formés aux techniques de capture et de manipulation sans cruauté et agréés comme tels si cet agrément est disponible
- b. limiter le nombre de transferts d'oiseaux entre les attrapeurs et réduire le besoin de manipuler les oiseaux
- c. placer les contenants le plus près possible des oiseaux avant la capture
- d. employer des techniques sans cruauté pour immobiliser les oiseaux
- e. relâcher les oiseaux en les posant par terre sur la poitrine ou sur les pattes
- f. avant la capture, vérifier la condition des troupeaux et l'état des poulaillers avec le superviseur de l'équipe de capture
- g. avant la capture, noter les entraves possibles causées par les agencements et installations fixes, surtout les arêtes vives ou les objets saillants

PRATIQUES RECOMMANDÉES (suite)

- h. si les oiseaux sont logés dans des systèmes en parcours libre avec accès à l'extérieur, les ramener à l'intérieur avant la capture
- i. attraper les oiseaux individuellement et les tenir dans une position confortable, la tête en haut, avec les deux mains en les transférant dans le contenant de transport. Si ce n'est pas possible, les oiseaux devraient être transportés par les deux pattes en prenant soin de réduire au minimum la pression sur les pattes en limitant comme il convient le nombre d'oiseaux tenus dans chaque main
- j. guider les oiseaux vers la porte de chargement à l'aide d'un filet ou d'un grillage lorsqu'ils sont chargés à partir de systèmes d'élevage au sol
- k. utiliser le plus faible niveau d'éclairage possible sans compromettre la sécurité des travailleurs ou utiliser une lumière bleue, qui calme les oiseaux tout en améliorant la visibilité pour les attrapeurs
- l. songer à effectuer la capture à la noirceur en faisant porter des lunettes de vision nocturne aux attrapeurs.

6.4 Chargement et déchargement

Les oiseaux peuvent être déplacés d'un poulailler ou d'une ferme à l'autre (ex. : du bâtiment d'élevage au bâtiment de ponte) ou retirés en fin de ponte pour être transportés à l'abattoir. Peu importe le propriétaire du matériel utilisé (producteur ou transporteur pour compte d'autrui), il est essentiel qu'il soit spécialement conçu, bien construit et correctement entretenu.

Au Canada, la volaille peut être transportée par camion plate-forme dans des systèmes de caisses à claire-voie mobiles ou de paniers. Avec les systèmes de caisses mobiles, les caisses sont retirées de la remorque, chargées d'oiseaux, puis retournées dans la remorque. Avec les paniers, les oiseaux sont chargés en position debout dans le poulailler, puis les paniers sont roulés directement dans la remorque pour le transport.

Les paniers sont préférables, car ils peuvent être amenés aux oiseaux, et ceux-ci peuvent être chargés directement de la cage au panier, ce qui réduit les manipulations. Les producteurs commerciaux commencent à mettre en œuvre des systèmes de transport avec paniers à la fois pour les poulettes au placement et pour les poules en fin de ponte. Les oiseaux peuvent être gardés dans les paniers au poulailler jusqu'à ce que la plupart des paniers soient prêts à charger dans le véhicule, ce qui est mieux pour le bien-être des oiseaux par mauvais temps. Peu importe le système utilisé, il est essentiel que les contenants soient propres et qu'ils ne comportent pas d'objets saillants ou pointus pouvant blesser les oiseaux.

On indique au transporteur le poids vif moyen et le nombre réel des oiseaux à expédier. Le nombre d'oiseaux par contenant dépend de la surface utile des contenants, du poids des oiseaux et des conditions environnementales qui prévalent au moment du chargement. Les densités de chargement sont incluses dans le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*. Voir l'annexe F : *Ressources pour plus de renseignements*.

La position inversée (la tête en bas) sur une période prolongée est stressante et inconfortable pour les oiseaux (42). L'industrie reconnaît que l'utilisation de paniers à étriers pour retirer les poules en fin de ponte des poulaillers pose un grave problème de bien-être. Les producteurs, les transporteurs et les transformateurs ont la responsabilité partagée de trouver de meilleurs moyens de retirer des poulaillers les oiseaux destinés à l'abattoir. L'industrie s'est engagée à éliminer l'utilisation des paniers à étriers à la ferme dans un délai de 5 ans de la date de publication du présent code en élaborant des solutions viables qui amélioreront le bien-être des poules chargées à la ferme.

EXIGENCES

La conception, la construction, l'espace, l'état et l'utilisation des contenants et du matériel doivent permettre de charger, de transporter et de décharger les oiseaux d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures.

Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés, fixés aux véhicules et déchargés d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures aux oiseaux.

Il faut prendre des mesures pour empêcher les oiseaux de souffrir de la chaleur ou du froid ou de se faire mouiller durant le chargement et le déchargement.

Il faut prendre des mesures pour réduire le temps que les oiseaux passent la tête en bas durant le chargement.

Le nombre d'oiseaux par contenant doit être déterminé avant le chargement, en tenant compte de la surface utile des contenants, de la taille et du poids des oiseaux, des conditions ambiantes et de la durée du transport.

Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à leur permettre de tous reposer sur le sol en même temps lorsqu'ils sont également répartis.

Les contenants doivent être inspectés visuellement pour s'assurer qu'aucune partie des oiseaux n'est coincée avant le chargement sur le véhicule.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des paniers (à poulettes, à tiroirs) pouvant être directement chargés dans les véhicules pour déplacer les poules en fin de ponte et les poulettes, au lieu des caisses à claire-voie
- b. dans le poulailler, garder un espace suffisant entre les paniers chargés pour que l'air puisse circuler tout autour par temps chaud. Avoir soin de ne pas laisser les paniers dans le véhicule de transport trop longtemps durant le chargement ou le déchargement. Quand les paniers sont pleins, charger le véhicule et se mettre en route le plus tôt possible
- c. acclimater les oiseaux aux conditions atmosphériques à l'extérieur en abaissant progressivement la température du poulailler 2 ou 3 heures avant l'expédition lorsqu'on charge des oiseaux par temps frais ou froid
- d. empêcher les oiseaux de se faire mouiller durant le chargement, surtout par temps froid et particulièrement avec les poules en fin de ponte mal emplumées
- e. réduire l'effet du vent, de la pluie et des conditions météorologiques défavorables lors du chargement des oiseaux
- f. si l'on utilise un convoyeur pour charger ou décharger des contenants d'oiseaux vivants, régler l'angle du convoyeur de manière à ne pas pencher les caisses ni empiler les volatiles
- g. prendre des précautions en empilant les caisses d'oiseaux vivants; faire attention à la température, à la ventilation et à l'espacement des caisses
- h. éviter de faire glisser les caisses en les empilant pour ne pas piéger les orteils des oiseaux
- i. vérifier qu'il n'y a pas d'oiseaux en liberté dans la zone de chargement et les environs avant de laisser partir le véhicule
- j. tenir compte des conditions météorologiques lorsqu'on détermine les densités de chargement
- k. a densité maximale recommandée est de 63 kg/m² (12,9 lb/pi² [33]). Elle devrait être réduite de 15 % à 25 % durant les mois d'été
- l. consulter le tableau 6.1 pour connaître les densités de chargement maximales recommandées.

Tableau 6.1: Lignes directrices sur les densités maximales de chargement/

Conditions de chargement	Densité (kg / m ²)	Densité (kg / pi ²)
Normales	63,0	5,9
Réduction de 15 % (mois d'été)	53,6	5,0
Réduction de 25 % (mois d'été)	47,3	4,4
Pour calculer le nombre d'oiseaux par contenant, on peut utiliser la formule suivante : $\frac{\text{Densité (kg/m}^2\text{)} \times [\text{superficie intérieure du contenant (m}^2\text{)}]}{\text{Poids moyen des oiseaux (kg)}}$		

6.5 Conception et entretien des installations

Les propriétaires et les exploitants d'établissements avicoles ont la responsabilité de fournir des installations et du matériel qui rendent possibles la manipulation, le chargement et le déchargement des oiseaux sans leur causer de blessures ou de souffrances. Des bâtiments bien conçus peuvent améliorer la manipulation pour qu'elle se fasse sans cruauté et décourager les transferts d'oiseaux entre préposés. Les allées et les cours sans obstruction permettent aux véhicules de transport, y compris aux camions gros porteurs, de faire sortir les oiseaux de la ferme ou de les déplacer entre les poulaillers en toute sécurité. L'accès sans obstruction des véhicules de transport au poulailler est également important.

EXIGENCES

Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de l'entrée et de la sortie des oiseaux des poulaillers et des cages dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion gros porteur) et les installations.

Les voies d'accès et les cours doivent être entretenues de manière à assurer un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter les acteurs (ex. : transformateurs, équipes de capture, transporteurs) lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers et de cours existants, de manière à ce que les installations puissent recevoir les véhicules et le matériel en toute sécurité
- veiller à ce que la conception du bâtiment décourage les transferts d'oiseaux d'une personne à l'autre
- adapter la conception du bâtiment au matériel de capture et de chargement utilisé et prévoir un nombre suffisant de portes ou d'ouvertures de taille convenable
- évaluer et adopter les nouvelles pratiques et technologies susceptibles d'améliorer le bien-être des oiseaux à tous les stades de la capture et du chargement
- niveler et entretenir les voies d'accès et les cours en procédant régulièrement au nivelage, au déneigement et à l'application de sel et/ou de sable
- s'assurer que les zones et le matériel de chargement/déchargement permettent une manipulation des oiseaux efficace et sans cruauté
- concevoir les installations de manière à réduire le risque que les oiseaux se fassent mouiller durant le processus de chargement (ex. : installer des gouttières continues au-dessus des entrées de porte)
- protéger les entrées de porte contre les chutes de glace et de neige.

7 Euthanasie

L'euthanasie est le terme employé pour décrire le fait de mettre fin à la vie des animaux à l'aide de méthodes qui réduisent ou qui éliminent la douleur et la détresse en causant une perte de conscience rapide suivie par un arrêt cardiaque ou respiratoire et par la mort (34).

7.1 Plans d'euthanasie à la ferme

Un plan détaillé d'euthanasie à la ferme contient des principes directeurs cohérents sur le moment où l'euthanasie devrait être appliquée, les personnes qui devraient s'en occuper et les méthodes qui devraient être utilisées. Il est important que le personnel responsable connaisse ce plan et soit formé à le suivre.

EXIGENCES

Il faut préparer et suivre un plan écrit d'euthanasie à la ferme incluant au moins les éléments suivants :

- ***les méthodes d'euthanasie***
- ***les oiseaux à euthanasier (voir la section 7.3 : Prise de décisions en matière d'euthanasie)***
- ***un protocole pour que l'euthanasie soit effectuée en temps opportun***
- ***les personnes autorisées à pratiquer l'euthanasie.***

Le plan d'euthanasie à la ferme doit être examiné une fois par année et révisé au besoin.

Le personnel de l'exploitation chargé d'identifier les oiseaux à euthanasier ou de pratiquer l'euthanasie doit connaître le plan et être informé des modifications qui y sont apportées.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire aviaire ou un conseiller qualifié pour préparer un plan écrit d'euthanasie à la ferme
- b. élaborer des directives claires qui incluent les conditions dans lesquelles les oiseaux doivent être euthanasiés afin d'assurer l'application uniforme des protocoles d'euthanasie
- c. tenir des registres qui font la distinction entre les mises à la réforme et les oiseaux trouvés morts pour mieux évaluer l'efficacité du plan d'euthanasie à la ferme.

7.2 Compétences et connaissances

Le personnel intervenant dans l'euthanasie doit savoir comment appliquer la méthode utilisée, en comprendre le résultat escompté et pouvoir déterminer si le matériel employé (le cas échéant) est en bon état de fonctionnement. Il doit pouvoir reconnaître le moment où l'oiseau est insensible et être capable d'appliquer une méthode d'euthanasie secondaire si la première est inefficace. Il est important que les responsables de la mise à la réforme des oiseaux s'y connaissent et qu'ils aient les compétences nécessaires pour prendre les décisions entourant l'euthanasie (voir la section 7.3 : *Prise de décisions en matière d'euthanasie*).

EXIGENCES

Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.

Les personnes qui pratiquent l'euthanasie des oiseaux doivent posséder les compétences nécessaires pour appliquer les méthodes d'euthanasie appropriées et pour déterminer l'insensibilité.

EXIGENCES (suite)

Le personnel chargé d'euthanasier les oiseaux doit être supervisé jusqu'à ce que sa compétence soit démontrée.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des programmes de formation professionnelle qui évaluent la compétence et qui se spécialisent dans l'euthanasie des oiseaux
- b. évaluer une fois par année les compétences du personnel de l'exploitation à l'égard de tous les aspects de l'euthanasie
- c. confirmer que les fournisseurs de services qui euthanasient les oiseaux possèdent les compétences nécessaires pour appliquer les méthodes d'euthanasie appropriées.

7.3 Prise de décisions en matière d'euthanasie

La mauvaise santé, la maladie, les blessures et la perte de productivité sont quelques-unes des raisons pouvant mener à la décision d'euthanasier un oiseau (35). Il est important de mener des inspections systématiques fréquentes des troupeaux pour repérer les oiseaux qui ont besoin d'être isolés, traités ou euthanasiés. L'euthanasie peut être nécessaire lorsqu'un oiseau malade ou blessé ne répond pas aux traitements, qu'il a un pronostic sombre, qu'il est incapable de s'alimenter ou de s'abreuver ou qu'il est émacié. Il faut de plus tenir compte des risques pour la santé et le bien-être du reste du troupeau (ex. : transmission de maladies; picage des plumes dangereux). Deux options de prise en charge sont possibles :

- traiter et/ou isoler – si cela convient et/ou si des soins médicaux éprouvés sont disponibles
- euthanasier – l'euthanasie peut être la meilleure option pour des raisons de bien-être

Lorsqu'une exploitation a une politique écrite qui énonce clairement les conditions dans lesquelles un animal devrait être euthanasié, il est plus facile pour le personnel de l'exploitation de pratiquer l'euthanasie (35). Il est important, quand on a pris la décision d'euthanasier, que l'oiseau soit euthanasié dans les meilleurs délais (35).

Se reporter à l'annexe D : *Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie* pour plus de détails.

EXIGENCES

Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.

Les oiseaux malades ou blessés qui souffrent et dont le rétablissement est improbable doivent être euthanasiés sans délai.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que le personnel de l'exploitation comprenne et suive les protocoles précisant quand les oiseaux doivent être euthanasiés, indiqués dans le plan d'euthanasie à la ferme.

7.4 Méthodes d'euthanasie

On a fait très peu de recherche sur la non-cruauté de diverses méthodes d'euthanasie (16). Les options d'euthanasie individuelle des oiseaux à la ferme sont l'inhalation de gaz, la dislocation cervicale, le traumatisme contondant, le pistolet percuteur et la décapitation.

La mort peut ne pas survenir immédiatement, mais elle résulte de l'insuffisance respiratoire et cardiaque éventuelle, qui peut prendre plusieurs minutes (35). Il est donc essentiel que les oiseaux soient insensibilisés rapidement et irréversiblement jusqu'à la mort. C'est pourquoi les méthodes d'euthanasie qui touchent le cerveau en premier sont préférables (36).

L'application immédiate de la méthode d'euthanasie approuvée ou d'une méthode de rechange approuvée est requise quand on observe des signes de conscience. Les signes de conscience sont les suivants :

- l'oiseau cligne de la paupière quand on touche la surface de l'œil (réflexe cornéen)
- sa respiration est rythmique (on observe un mouvement abdominal dans la région du cloaque)

L'absence de tels signes indique que l'oiseau est insensible. La mort est confirmée par l'arrêt de la respiration et des battements du cœur.

Chaque exploitation devrait sélectionner ses méthodes d'euthanasie en fonction de critères comme la non-cruauté de la méthode, le niveau de compétence et les aptitudes des préposés à l'euthanasie, la sécurité du personnel, l'impact émotionnel sur les personnes qui effectuent ou qui observent l'euthanasie, les effets environnementaux, les méthodes d'élimination et d'utilisation des carcasses, et les considérations pratiques.

EXIGENCES

On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les oiseaux. Voir l'annexe E – Méthodes d'euthanasie acceptables.

La méthode employée pour euthanasier les oiseaux doit être appliquée par une personne compétente d'une manière qui réduit la douleur ou la détresse.

Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui réduit la douleur ou la souffrance.

Le matériel utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé, de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.

L'efficacité d'application de la méthode doit être évaluée; en cas d'échec, des mesures doivent être prises (ex. : réparer ou remplacer le matériel, employer une autre méthode).

Une méthode d'euthanasie de rechange doit être aisément accessible chaque fois que des oiseaux sont euthanasiés, au cas où la méthode primaire fasse défaut.

Les oiseaux doivent être inspectés pour confirmer leur insensibilité immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie.

Si l'on observe des signes de conscience, une seconde application d'une méthode acceptable doit avoir lieu immédiatement.

La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. pour les méthodes physiques, en particulier la dislocation cervicale, commencer la formation sur des carcasses avant de passer à la formation sur des oiseaux vivants
- b. réduire autant que possible la manipulation avant l'euthanasie
- c. surveiller l'efficacité des méthodes et/ou du matériel d'euthanasie et en faire l'évaluation périodique pour déceler les hausses des taux d'échec.

8

Dépeuplement à la ferme

Il peut être nécessaire d'abattre sans cruauté la volaille à la ferme s'il se produit une urgence comme une éclosion de maladie, une catastrophe naturelle ou un autre événement imprévu. En outre, le dépeuplement à la ferme des poules en fin de ponte est une alternative à leur envoi à l'abattoir, car cela élimine le stress du transport pour ces oiseaux (16).

Dans les situations où il est justifiable d'abattre sans cruauté des troupeaux à la ferme, on peut se guider sur un protocole écrit avec des procédures opérationnelle normalisées. Le protocole doit être revu et actualisé à intervalles réguliers à mesure que de meilleures et de nouvelles méthodes sont mises au point et approuvées.

Le protocole écrit de dépeuplement sans cruauté à la ferme devrait comprendre (adapté de 37) :

- la ou les méthodes de dépeuplement (planifié et d'urgence)
- une procédure de surveillance continue
- les questions de biosécurité
- les noms des personnes qui ont reçu une formation adéquate en la matière pour prendre la direction du processus
- la procédure de déclaration aux autorités compétentes
- les considérations relatives au personnel, y compris le stress émotionnel et physique (38)).

EXIGENCES

Le décès doit être confirmé avant l'élimination des carcasses.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tenir une discussion de planification avec le personnel afin de coordonner les activités, de revoir les pratiques et les attentes en matière de sécurité, etc., avant de procéder à un dépeuplement à la ferme
- b. nommer une personne compétente qui connaît bien la procédure utilisée et les risques inhérents pour diriger l'activité
- c. si le dépeuplement à la ferme est une première ou une activité peu fréquente, coordonner son observation par des personnes qualifiées et compétentes qui examineront et commenteront les effets sur le bien-être
- d. avant chaque activité de dépeuplement à la ferme, élaborer un plan pour l'élimination appropriée des carcasses
- e. élaborer un plan incluant un protocole de décontamination pour les activités de dépeuplement à la ferme exécutées en raison d'une éclosion de maladie. Demander conseil à une personne compétente au besoin.

8.1 Dépeuplement planifié à la ferme

Les méthodes de dépeuplement planifié à la ferme en fin de ponte devraient respecter une norme de bien-être plus élevée que les méthodes employées en situation d'urgence. On peut se procurer des ressources sur les méthodes d'abattage d'un grand nombre d'oiseaux ou de troupeaux entiers auprès des autorités responsables.

EXIGENCES

En consultation avec un vétérinaire ou un autre conseiller qualifié, un protocole écrit de dépeuplement planifié à la ferme doit être préparé pour les exploitations qui procèdent au dépeuplement sur place.

On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les oiseaux. Voir l'annexe E – Méthodes d'euthanasie acceptables.

8.2 Dépeuplement d'urgence à la ferme

On peut employer des techniques d'euthanasie pour abattre un troupeau entier, mais toutes les méthodes de dépeuplement à la ferme ne répondent pas aux critères de l'euthanasie (34). Néanmoins, les méthodes employées pour abattre un grand nombre d'oiseaux en situation d'urgence doivent être aussi peu cruelles que possible dans les circonstances. Voir la section 5.9 : *Gestion des urgences et capacité d'intervention.*

EXIGENCES

Un plan de dépeuplement à la ferme doit être préparé pour les situations d'urgence.

Les méthodes choisies pour abattre des troupeaux entiers à la ferme doivent être aussi peu cruelles que possible étant donné les circonstances et tenir compte du risque d'autres effets nuisibles sur le bien-être des oiseaux.



Références

1. American Veterinary Medical Association (AVMA) Animal Welfare Division (2010) Literature Review on the Welfare Implications of Induced Molting of Layer Chickens. Disponible à : www.avma.org/KB/Resources/LiteratureReviews/Documents/induced_molting_layer_chickens_bgnd.pdf. Consulté le 14 juillet 2015.
2. Widowski T.M., Classen H., Newberry R.C., Petrik M. et Schwean-Lardner K. (2013) *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes, pondeuses et poules de réforme : Volaille (pondeuses) : Examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires*. Lacombe, AB : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
3. Janczak A.M. et Riber A.B. (2015) Review of rearing-related factors affecting the welfare of laying hens. *Poultry Science* 94(7) : 1454–1469.
4. Li T., Howland H.C. et Troilo D. (2000) Diurnal illumination patterns affect the development of the chick. *Vision Research* 40(18) : 2387–2393.
5. Malleau A.E., Duncan I.J.H., Widowski T.M. et Atkinson J.L. (2007) The importance of rest in young domestic fowl. *Applied Animal Behaviour Science* 106(1) : 52–69.
6. Thiele H. (2007) Management Recommendations for Rearing Pullets for Alternative Housing Systems. Ed. Flock D. *Lohmann Information* 42(2) : 14–24.
7. Kristensen H.H. *The effects of light intensity, gradual changes between light and dark and definition of darkness for the behaviour and welfare of broiler chickens, laying hens, pullets and turkeys*. Copenhagen, DK : Département des sciences du gros bétail, Université de Copenhagen.
8. Hester P.Y. (2005) Impact of Science and Management on the Welfare of Egg Laying Strains of Hens (Review). *Poultry Science* 84(5) : 687–696.
9. Mench J., Newberry R., Millman S., Tucker C. et Katz L. (2010) Chapitre 4 : Environmental Enrichment. Dans : *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*. 3e éd. Champaign, IL : Federation of Animal Science Societies. p. 33–35.
10. Department for Environment, Food and Rural Affairs (2007) Code of Practice for the Prevention and Control of Salmonella in *Commercial Egg Laying Flocks*. Disponible à : webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130822084033/http://www.defra.gov.uk/animalh/diseases/zoonoses/zoonoses_reports/sallay.pdf. Consulté le 30 mai 2016.
11. American Veterinary Medical Association (AVMA) Animal Welfare Division (2012) *Literature Review on the Welfare Implications of Laying Hen Housing*. Schaumburg, IL : American Veterinary Medical Association.
12. Ringgenberg N., Frohlich E.K.F., Harlander-Matauschek A., Wurbel H. et Roth B.A. (2014) Does nest size matter to laying hens? *Applied Animal Behaviour Science* 155 : 66–73.
13. Hunniford M.E. et Widowski T.M. (2017) Nesting alternatives : Adding a wire partition to the scratch area affects nest use and nesting behaviour of laying hens in furnished cages. *Applied Animal Behaviour Science* 186 : 29–34.
14. Clausen T. et Riber A.B. (2012) Effect of heterogeneity of nest boxes on occurrence of gregarious nesting in laying hens. *Applied Animal Behaviour Science* 142(3-4) : 168–175.
15. Hester P., Anderson K., Estevez I., Koelkebeck K., Noll S., Porter R., Turk C.M. et Webster B. (2010) Chapitre 9 : Poultry. Dans : *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*. 3e éd. Champaign : Federation of Animal Science Societies. p. 102–128.
16. Schwean-Lardner K., Anderson D., Petrik M., Torrey S. et Widowski T.M. (2013) Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des poulets, dindons et reproducteurs : Examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires : poulets, dindons et reproducteurs. Lacombe, AB : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
17. PHE Centre for Radiation, Chemical and Environmental Hazards (2015) *Ammonia-Toxicological Overview*. London : Public Health England.



Références (suite)

18. Huffman H. (2007) Ventilation des structures d'élevage des volailles. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, Conférence sur la volaille de l'est de l'Ontario.
19. University of Bristol (2013) *Improving Feather Cover : A guide to reducing the risk of injurious pecking occurring in non-cage laying hens*. Bristol, UK : University of Bristol.
20. Widowski T.M. (2010) The Physical Environment and Its Effect. Dans : *The Welfare of Domestic Fowl and Other Captive Birds*. Eds. Duncan I.J.H. et Hawkins P. Springer Dordrecht Heidelberg 6 : 137–164.
21. O'Connor E.A., Parker M.O., Davey E.L., Grist H., Owne R.C., Szladoiviits B., Demmers T.G., Wathes C.M. et Abeyesinghe S.M. (2011) Effect of low light and high noise on behavioural activity, physiological indicators of stress and production in laying hens. *British Poultry Science* 52(6) : 666–674.
22. Collins S., Forkman B., Kristensen H.H., Sandoe P. et Hocking P.M. (2011) Investigating the importance of vision in poultry : comparing the behaviour of blind and sighted chickens. *Applied Animal Behaviour Science* 133(1-2) : 60–69.
23. Dunkly C. (2009) Important Nutritional Diseases that Affect Laying Hens. College of Agricultural and Environmental Sciences, University of Georgia. Disponible à : www.thepoultrysite.com/articles/1600/important-nutritional-diseases-that-affect-laying-hens/
24. BIOMIN GmbH (2014) Poultry : Symptoms/Residues. Mycotoxins. Disponible à : www.mycotoxins.info/myco_info/animp_y_sr.html. Consulté le 19 septembre 2014.
25. Ward D. et McKague K. (2007) Les exigences en eau du bétail. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Disponible à : www.omafra.gov.on.ca/english/engineer/facts/07-023.htm#6. AGDEX 716/400. Consulté le 9 juin 2014.
26. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (2016) *Recommandations de biosécurité pour les troupeaux commerciaux de volaille de l'Ontario*.
27. Beutler A. (2007) Poultry Health and Disease Fact Sheet. Ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Disponible à : www.agriculture.gov.sk.ca/Poultry_Health_Disease. Consulté le 17 novembre 2014.
28. Lang B., Dam A. et Taylor K. (2013) *La lutte contre les rongeurs dans les bâtiments d'élevage*. Toronto, ON : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.
29. Richards G.J., Brown S.N., Booth F., Toscano M.J. et Wilkins L.J. (2012) Short Communications : Panic in free-range laying hens. *Veterinary Record* 170(20) : 519.
30. Bright A. et Johnson E.A. (2011) Short Communication : Smothering in commercial free-range laying hens : a preliminary investigation. *Veterinary Record* 168(19) : 512.
31. Alberta Farm Animal Care (2013) *Alberta Poultry Industry Emergency Response Planning and Resource Guide for Producers*. Calgary, AB : Alberta Farm Animal Care.
32. Agence canadienne d'inspection des aliments. Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux), 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : https://lawslois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html.
33. Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (2001) *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*. Ottawa, ON : Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada.
34. American Veterinary Medical Association (AVMA) (2013) *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals : 2013 Edition*. Schaumburg, IL : American Veterinary Medical Association.
35. Woods J., Shearer J.K. et Hill J. (2010) Recommended On-farm Euthanasia Practices. Dans : *Improving Animal Welfare - A Practical Approach*. Ed. Temple Grandin. Cambridge, UK : CAB International. p. 186–213.
36. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2014) Euthanasie - Énoncé de position. Disponible à : www.canadianveterinarians.net/documents/euthanasia. Consulté le 8 avril 2015.



Références (suite)

38. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2014) Code sanitaire pour les animaux terrestres : Chapitre 7.6 : Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire. Disponible à : www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre_aw_killing.htm. Consulté le 12 septembre 2014.
38. Whiting T.L. et Marion C.R. (2011) Perpetration-induced traumatic stress - A risk for veterinarians involved in the destruction of healthy animals. *Revue vétérinaire canadienne* 52(7) : 794–796.
39. National Turkey Federation (2013) *Animal Care Best Management Practices: Euthanasia Guidelines*. Washington, DC: National Turkey Federation.
40. National Turkey Federation (2012) *Animal Care Best Management Practices: Production Guidelines*. Washington, DC: National Turkey Federation.
41. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2016) L'importance de la relation vétérinaire-client-patient. Disponible à : www.canadianveterinarians.net/documents/importance-ofvcpr. Consulté le 14 juin 2016.
42. Bedanova I., Voslarova E., Chloupek P., Pistekova V., Suchy P., Blahova J., Dobsikova R. & Vecerek V. (2007) Stress in Broilers Resulting from Shackling. *Poultry Science* 86(6) : 1065–1069.
43. Widowski T.M., Harlander A. et Petrik M. (2025) *Rapport du groupe d'experts scientifique – Revue de la littérature scientifique relative aux aspects à modifier*. Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Revue de la littérature.



Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les cages enrichies

Section du code	Exigences provisoires ¹ et finales : En vigueur pour les troupeaux placés après le 1 ^{er} avril 2017	Exigences finales : En vigueur pour les troupeaux placés après le 1 ^{er} janvier 2022 ²
2.5.1 : Allocation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Pour les logements avec <u>cages enrichies</u>, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau (F) Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid
2.5.2 : Nidification	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée (F) Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs) (F) L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs (F) Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire (F) Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures (F) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 65 cm² (10 po²)
2.5.3 : Perchoirs	<ul style="list-style-type: none"> Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures par fientes des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous (F) Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F) Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité (F) Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids (F) Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue (F) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin³
2.5.4 : Picorage et bains de poussière	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'au moins 24,8 cm² (3,8 po²) [612,9 cm² (95 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer

¹ Les exigences provisoires qui sont dans des cases ombrées avec un « (F) » à la fin de l'exigence désignent une exigence finale. L'inclusion dans les exigences provisoires signifie que des modifications doivent être apportées aux systèmes de logement existants avant la date de transition finale.

² Les exigences finales entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017 pour toutes les propriétés dont la construction à neuf ou la modernisation, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, a commencé après le 1^{er} avril 2017, ou le 1^{er} janvier 2022, pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017.

³ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs qui s'entrecroisent.



Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les logements sans cages

Date d'entrée en vigueur	Exigences provisoires ¹ pour les troupeaux placés après la date indiquée dans la colonne de gauche	Exigences finales ²
2.5.1 : Allocation d'espace		
1^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> Pour les logements <u>sans cages</u>, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau (F) 	
1^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> Pour les systèmes <u>sans cages</u> installés avant le 1^{er} avril 2017 dont au moins 50 % de l'espace utilisable est en lattes ou en grillage, chaque poule doit disposer d'au moins l'allocation d'espace utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) : <ul style="list-style-type: none"> - 929 cm² (144 po² / 1 pi²) si au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni OU - 1 115 cm² (172,8 po² / 1,2 pi²) si au moins 7,6 cm (3 po) mais moins de 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les systèmes <u>sans cages</u>, chaque poule doit disposer d'au moins la surface utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid)³: <ul style="list-style-type: none"> - Poulaillers à un niveau – toute litière: 1 900 cm² (294,5 po² / 2,05 pi²) - Un niveau – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po² / 1 pi²) - Plusieurs niveaux – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po² / 1 pi²)
2.5.2 : Nidification		
1^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée (F) Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs) (F) L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs (F) Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire (F) Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures (F) 	
1^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> Pour les systèmes <u>sans cages</u> installés avant le 1^{er} avril 2017 : (F) <ul style="list-style-type: none"> - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules] - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable 	

¹ Les exigences provisoires qui sont dans des cases ombrées avec un « (F) » à la fin de l'exigence désignent une exigence finale. L'inclusion dans les exigences provisoires signifie que des modifications doivent être apportées aux systèmes de logement existants avant la date de transition finale.

² Sauf indication contraire, toutes les exigences finales entrent en vigueur pour toutes les propriétés dont la construction à neuf ou la modernisation, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, a commencé après le 1^{er} avril 2017.

³ On doit fournir un espace de perchoir d'au moins 15 cm (5,9 po) par oiseau. Voir *Perchoirs* (2.5.3).



Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les logements sans cages (suite)

Date d'entrée en vigueur	Exigences provisoires ¹ pour les troupeaux placés après la date indiquée dans la colonne de gauche	Exigences finales ²
2.5.3 : Perchoirs		
1 ^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes <u>sans cages</u> installés avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 7,6 cm (3 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin^{4,5} 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes <u>sans cages</u>, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin⁵
2.5.4 : Picorage et bains de poussière		
1 ^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière (F) • Pour les systèmes <u>à un niveau</u>, les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage pour chaque groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être distribués également (F) • Dans les systèmes <u>à plusieurs niveaux</u>, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière, sauf jusqu'à l'âge de 24 semaines, et la superficie de litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable (F) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes <u>à un niveau</u> au moins 15 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les systèmes <u>à un niveau</u> installés avant le 1^{er} avril 2017 dont le plancher est entièrement de lattes ou dont moins de 15 % de l'espace utilisable est sur litière, une aire à surface solide d'au moins 1,5 m² (16 pi²) contenant de la litière/un substrat propice aux bains de poussière doit être fournie pour chaque groupe de 1 000 poules. Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis. 	

⁴ Se reporter à l'exigence provisoire d'allocation d'espace (2.5.1) qui prescrit une allocation d'espace plus grande à partir du 1^{er} janvier 2020, quand un espace linéaire de perchoir par poule de moins de 15 cm (5,9 po) par oiseau est fourni.

⁵ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs entrecroisés.



Lignes directrices pour le transport de la volaille

Cet oiseau doit-il être chargé?

Lignes directrices pour le transport de la volaille

NE PAS CHARGER NE PAS TRANSPORTER

- Faible et/ou non alerte
- Crêtes ou margeolles rouge foncé, violettes ou noires
- Écoulement des yeux/narines
- Tête/cou enflé
- La peau sur la tête ou le cou est rouge foncé ou très pâle (**exception : les dindons lourds peuvent avoir une peau bleu vif dans cette région**)
- Cloaques sanguinolants ou prolabés
- Émacié et faible : très maigre, bréchet saillant (**exception : les poules en fin de ponte peuvent avoir des bréchets protubérants, mais si elles sont émaciées, on ne doit pas les charger**)
- Os diloqués, fractures ou exposés (y compris par blessure causée par la manipulation)
- Incapable de se lever ou de marcher à cause d'une anomalie physique ou d'une blessure

Les oiseaux non chargés devraient être segrévés conformément au protocole de l'exploitation. Aviser le gérant de l'exploitation au sujet des oiseaux laissés sur place avant de partir.

MISE EN GARDE

Conditions exigeant une évaluation avant de charger

Conditions environnementales

- Oiseaux mouillés par temps frais ou froid
- Chaleur et/ou humidité
- Froid et/ou refroidissement éolien
- Routes fermées

Oiseau individuel

- Trauma, blessures ou saignements mineurs (**y compris blessure causée par la manipulation**)

Troupeau

- Diarrhée
- Toux et éternuement - « reniflage »
- Si une maladie dans un troupeau est diagnostiquée par un vétérinaire ou un laboratoire, il peut être nécessaire de prendre des mesures spéciales au chargement.

L'évaluation et les décisions devraient être prises conjointement par le producteur, l'équipe de capture, le transporteur et l'usine de transformation par conditions de MISE EN GARDE.

CHARGEMENT ET TRANSPORT D'OISEAUX SAINS

Règlement
"Il est interdit d'embarquer, de confiner ou de transporter, ou de faire embarquer, confiner ou transporter, un animal inapte dans un véhicule ou une caisse." (Règlement sur la santé des animaux, partie XII, 139, 1)

ON NE DOIT PAS

- Transporter un oiseau malade ou blessé
- Charger ou décharger un oiseau d'une manière qui pourrait causer des blessures ou souffrances
- Entasser les oiseaux d'une manière causant des blessures ou souffrances

• www.inspection.gc.ca

Les contrevenants à la Loi sur la santé des animaux sont possibles de :

- Amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 \$
- Récidivistes affichés sur le site Web de l'ACIA
- Amendes accrues pour les récidivistes

Pour plus de détails, consulter le guide « Cet Oiseau dot-il être chargé »

Lignes directrices dans le traitement de la volaille

Identification des oiseaux malades ou blessés



Faible, non alerte



Émacié



Incapable de marcher



Incapable de se lever/ marcher à cause d'une anomalie physique
(Ne pas confondre avec la fatigue)



Tête enflée



Crête décolorée



Patte fracturée

CHARGER ET TRANSPORTER EN BONNE SANTÉ

1. Identifier
2. Réformer
3. Éliminer

Ligne de transport d'urgence du bétail de l'ACIA

1-877-814-2342

Considérations environnementales

Lignes directrices maximales pour le chargement et transport	Densité modérée	Densité chaleur extrême
Poulets à griller	63 kg/m ³	54 kg/m ³
Reproductrices de poulets à griller	66 kg/m ³	56 kg/m ³
Dindons	96 kg/m ³	83 kg/m ³
Poules en fin de ponte	63 kg/m ³	54 kg/m ³

Référence : Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage - volaille

Facteurs à considérer

- Durée du voyage (y compris chargement et attente)
- Météo au point de chargement, en cours de route et à l'usine de transformation
- Heure du jour au chargement
- Nombre d'oiseaux dans le poulailler
- Ventilation dans le poulailler
- Condition du poulailler (p. ex., litière)

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage

La température de l'air **dans la charge** devrait être maintenue entre 5°C et 30°C pour tous les oiseaux, sauf les poules en fin de ponte pour lesquelles elle doit se situer entre 13°C et 30°C.

Une récente recherche (Mitchell et Kettlewell, 2006) recommande pour les poulets à griller au haut de la charge une limite de température de 24°C.



Reproduit avec la permission du Conseil de l'industrie avicole (www.poultryindustryCouncil.ca)



Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie

Vos réponses aux questions suivantes peuvent vous aider à prendre les bonnes décisions en matière d'euthanasie de la volaille (adapté de 39, 40):

- l'oiseau semble-t-il avoir mal ou être en détresse (voir ci-dessous)?
- quel est le degré de douleur ou de détresse et peuvent-elles être traitées?
- quelle est la cause de la douleur ou de la détresse? Peut-on traiter la cause?
- l'oiseau semble-t-il intéressé à manger et à boire?
- l'oiseau peut-il accéder à la nourriture et à l'eau?
- l'oiseau répond-il positivement au traitement ou est-ce que son état s'aggrave?
- un rétablissement est-il probable dans un délai acceptable?
- l'oiseau risque-t-il de transmettre une maladie à d'autres oiseaux?

Chaque exploitation peut établir d'autres critères pour l'euthanasie.

La liste suivante donne des exemples de signes de douleur ou de détresse chez des oiseaux qui justifient une évaluation plus approfondie :

- faible, non alerte
- posture voûtée, tête rentrée, souvent les yeux fermés
- plumes ébouriffées ou sales sans rapport avec l'état de la litière
- incapable de se lever ou de marcher à cause d'une blessure ou d'une anomalie physique
- réticence à manger ou à boire
- gravement blessé
- tête enflée
- crête décolorée
- émaciation



Méthodes d'euthanasie acceptables

La liste ci-dessous énumère les méthodes d'euthanasie d'oiseaux individuels à la ferme. Le tableau est fondé sur les renseignements qui étaient disponibles au moment de la publication. De nouvelles études menées sous la supervision d'un organisme de recherche réglementé pourraient faire que de nouveaux instruments et/ou de nouvelles méthodes d'euthanasie acceptables soient élaborés et deviennent disponibles pendant la période d'application du présent code, ou que des pratiques actuellement acceptées soient éliminées.

Pour être jugée acceptable, une méthode doit rendre l'oiseau insensible rapidement, et l'oiseau ne doit pas reprendre conscience avant sa mort. Les personnes qui pratiquent l'euthanasie des oiseaux doivent posséder les compétences nécessaires pour appliquer les méthodes appropriées. Il faut réduire au minimum la manipulation et la durée d'immobilisation de l'oiseau, car elles sont toutes les deux stressantes pour l'oiseau.

Méthode	Considérations particulières
Méthodes physiques	<ul style="list-style-type: none"> • La méthode d'euthanasie devrait être choisie en fonction du bien-être de l'oiseau, de la sécurité humaine, des aptitudes et de la formation du personnel, de la disponibilité du matériel et de la possibilité d'immobiliser convenablement l'oiseau (34)
Dislocation cervicale manuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses techniques peuvent convenir ou non, car certaines méthodes n'entraînent pas une insensibilité rapide • Le point de dislocation doit être le plus près possible de la tête • D'autres méthodes devraient être envisagées s'il y a de nombreux oiseaux à euthanasier, car il faut tenir compte de la fatigue du préposé
Traumatisme contondant à la tête	<ul style="list-style-type: none"> • Divers instruments peuvent être utilisés. La méthode d'immobilisation et l'endroit où l'on applique la force ont un impact important sur la rapidité de l'insensibilisation • Cette méthode peut être préférable à la dislocation cervicale pour les oiseaux ayant des fractures ou des blessures aux pattes • On peut s'en servir pour rendre l'oiseau insensible dans un premier temps et utiliser une autre méthode d'euthanasie (ex. : dislocation cervicale, décapitation) dans un deuxième temps • En raison de l'impact sur les préposés et les observateurs, d'autres méthodes devraient être envisagées, surtout s'il y a de nombreux oiseaux à euthanasier
Pistolet à tige non pénétrante	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le dispositif est conçu et réglé pour appliquer la force nécessaire et qu'il est placé au bon endroit sur la tête
Décapitation	<ul style="list-style-type: none"> • L'instrument doit être tranchant • La tête doit être complètement séparée du corps d'un seul coup • Nécessite une immobilisation et un confinement appropriés
Agents inhalés : dioxyde de carbone (CO ₂), monoxyde de carbone (CO), argon (Ar), azote (N)	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode acceptable seulement avec du matériel bien entretenu, spécialement conçu et dont l'efficacité est éprouvée • Quand on se sert de gaz inhalés pour l'euthanasie, il faut vérifier la mort des oiseaux, car ils peuvent sembler morts mais reprendre conscience si la durée d'exposition ou la concentration de l'agent sont insuffisantes (34) • Le CO est dangereux pour les préposés; il doit être utilisé dans un endroit bien ventilé • Les gaz euthanasiant doivent être administrés sous leur forme pure disponible dans le commerce
Surdose d'anesthésique	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être administrée par un vétérinaire autorisé

¹ Adapté de 34, 37, 16



Ressources pour plus de renseignements

Systèmes de logement des poudeuses

- Ontario. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. *Trousse d'information sur l'agriculture urbaine*. www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/urbanagbib/poultry.htm
- Colombie-Britannique. Ministère de l'Agriculture. *Small Flock Poultry Health*. www.agf.gov.bc.ca/ahc/poultry/small_flock_manual.pdf

Gestion de la santé et pratiques d'élevage

- The Alberta Environmental Farm Plan Company (2008) *Rural Emergency Plan*. www.ruralemergencyplan.com
- Agence canadienne d'inspection des aliments. *Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles*, 2009. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fermes-avicoles/fra/1375193894256/1375193980266#sec2
- Agence canadienne d'inspection des aliments (révisé en 2014) *Guide général du producteur – Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles*, révisé en 2014. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/guide-general-du-producteur/fra/1398640321596/1398640379048
- Agence canadienne d'inspection des aliments (révisé en 2012) *Règles de biosécurité pour les propriétaires de petits élevages et d'oiseaux de compagnie*, révisé en 2012. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/notions-de-base-sur-la-sante-des-oiseaux/fra/1323643634523/1323644740109
- FeatherWel-Promoting Bird Welfare. Improving Feather Cover – *A guide to reducing the risk of injurious pecking occurring in non-cage laying hens*. www.featherwel.org/Portals/3/Documents/Advice_guide_%20V1.2%20May%202013.pdf
- Royaume-Uni. Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) *A guide to the practical management of feather pecking & cannibalism in free range laying hens*. www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/69374/pb10596-feather-pecking-050309.pdf
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. (2013) *La lutte contre les rongeurs dans les bâtiments d'élevage*, 2013. www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm
- Alberta. Ministère de l'Agriculture et du Développement rural. *A Guide for the Control of Flies in Alberta Confined Feeding Operations*. [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/epw12257](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/epw12257). Agdex 400-651-1.
- Association canadienne des médecins vétérinaires. *Mue induite de la volaille – Énoncé de position*. www.veterinairesauCanada.net/documents/mue-induite-de-la-volaille
- Agence canadienne d'inspection des aliments. (2012) *Fiche de renseignements – Les mycotoxines*, www.inspection.gc.ca/animaux/aliments-du-betail/directives-reglementaires/rg-8/fra/1347383943203/1347384015909?chap=1#s1c1
- Gouvernement du Canada. *Règlement sur les maladies déclarables*. laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-2/page-1.html

Manipulation et transport

- Ontario Farm Animal Council, Conseil de l'industrie avicole et ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. (2012) *Should this Bird be Loaded? A Guide for Preparing, Loading, and Transporting Poultry*. www.poultryindustrycouncil.ca/wp-content/uploads/2012/03/DT-Handbook-final.compressed.pdf
- Poultry Service Association (2017) *Poultry Handling and Transportation Manual*. www.poultryserviceassociation.com/resources.html



Ressources pour plus de renseignements (suite)

- Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (2001) *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport*. www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport
- Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2016) *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons*. www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/poulets-dindons-et-reproducteurs

Euthanasia

- Conseil de l'industrie avicole (2016) *Directives pratiques d'euthanasie à la ferme pour la volaille*. www.poultryindustrycouncil.ca/resources/euthanasia-resources-training-materials/



Participants

Membres du comité d'élaboration du Code

Rôle	Représentant(e)	Organisme
Producteurs	Glen Jennings (président)	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Hannah Searle	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Hubert Schillings	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Walter Siemens	Les Producteurs d'œufs du Canada
Éleveur de poulettes	Andy DeWeerd	Éleveurs de poulettes du Canada
Vétérinaire	Mike Petrik D.V.M., M.Sc.	Association canadienne des médecins vétérinaires
Bien-être animal	Ian J.H. Duncan Ph.D.	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
Application de la réglementation sur le bien-être animal	Penny Lawlis M.Sc.	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario; ministère des Affaires rurales de l'Ontario
Transformatrices	Leanne Cooley M.Sc.	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
	Helen Anne Hudson Ph.D	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
	Diane Brodeur D.V.M	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
Chercheure/universitaire	Tina M. Widowski Ph.D.	Présidente du Comité scientifique
Transporteur	David Robert	Maple Lodge Farms Ltd.
Commerce de détail	Carole Fortin LL.B., M.B.A.	Conseil canadien du commerce de détail
Expert	George A. Ansah Ph.D.	Hendrix Genetics
Gouvernement fédéral	Réjean Gaumond	Agriculture et Agroalimentaire Canada
	Michelle Groleau D.V.M	Agence canadienne d'inspection des aliments
Liaison ave l'industrie (hors d'office	Chris Nash	Les Producteurs d'œufs du Canada

Membres du comité scientifique

Organisme	Représentant(e)
Association universelle d'aviculture scientifique	Tina M. Widowski B.S., M.S., Ph.D. (Présidente)
Société canadienne de science animale	Henry Classen B.S.A., M.S., Ph.D., P.Ag.
Société internationale d'éthologie appliquée	Ruth C. Newberry Ph.D
Association canadienne des médecins vétérinaires	Mike Petrik D.V.M., M.Sc.
Association universelle d'aviculture scientifique	Karen Schwean-Lardner B.S., M.S., Ph.D.
Les Producteurs d'œufs du Canada	Bernadette Cox (membre d'office)

Le Comité d'élaboration du code remercie Margo Ladouceur et Geoff Urton, qui ont tous les deux contribué au processus en tant qu'observateurs permanents, ainsi que Betsy Sharples, qui a été secrétaire à l'élaboration du code. Le Comité d'élaboration du code aimerait aussi reconnaître et remercier les membres du Comité scientifique; Stephanie Yue Cottee pour son travail de rédactrice de recherche; Dre Stephanie Torrey, qui a coordonné l'évaluation par les pairs; et les évaluateurs de textes anonymes du Rapport du Comité scientifique du Code de pratiques pour la volaille (poules pondeuses).

Le Comité apprécie les précieuses contributions des participants de la période de commentaires publics et de toutes les personnes qui ont formulé des commentaires et des conseils au cours du processus.



Participants (suite)

Membres du comité de modification du code pour les visons d'élevage

Le comité de modification du code (2024 – 2025) a délibéré et est parvenu à un consensus sur les modifications à apporter au code de pratiques de 2017.

Rôle	Représentant(e)	Organisme
Producer Representative	Glen Jennings (président)	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Walter Siemens	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Jeff Clarke	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Dan Veldman	Les Producteurs d'œufs du Canada
	Lisa-Anne Girard	Les Producteurs d'œufs du Canada
Éleveur de poulettes	Alvin Brunsveld	Éleveurs de poulettes du Canada (EPC)
Vétérinaire	Mike Petrik D.V.M., M.Sc.	Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)
Représentante d'une association nationale de défense du bien-être animal	Michelle Jendral	Protection mondiale des animaux - Canada
Représentant de la protection provinciale des animaux (application de la loi)	Don Ferguson	Services de protection des animaux de la Saskatchewan
Agente provinciale responsable du bien-être animal (Responsabilités en matière de bien-être animal - FPAW)	Lucica Rosca (Luci).	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario; ministère des Affaires rurales de l'Ontario (OMAFRA)
Représentant d'un organisme de détail et des services alimentaires	Kimberley Kerr	Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
Transformatrice et/ou classificatrice	Michelle Shaw	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV)
	Leanne Cooley	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV)
Représentante du gouvernement fédéral	Angela Rouillard	Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
Chercheuse/universitaire	Tina Widowski	Présidente du groupe d'experts scientifiques

Membres du groupe d'experts scientifique

Organisme	Représentant(e)
Association universelle d'aviculture scientifique	Tina M. Widowski B.S., M.S., Ph.D. (présidente)
Association universelle d'aviculture scientifique	Alexandra Harlander, DVM, DVSc, PhD, DECAWBM (AWSEL)
Association canadienne des médecins vétérinaires	Mike Petrik D.V.M., M.Sc.

Les participants sont choisis en fonction des Lignes directrices des codes de pratiques du CNSAE. Le savoir-faire et les contributions de tous les membres du comité ont été très appréciés. Le comité de modification du code remercie aussi toutes les personnes qui ont participé à la période de commentaires publics.



Résumé des exigences du Code

Voici la liste des exigences du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses* : consultez ledit code pour obtenir plus de renseignements sur ces exigences.

SECTION 1 Logement et élevage des poulettes

1.1.1 Matériel de logement : conception et construction

- Les matériaux utilisés dans la construction du logements et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.

1.1.2 Plancher

- Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à soutenir les pieds des oiseaux et ne pas contribuer à piéger, à blesser ni à déformer leurs pattes, leurs pieds ou leurs orteils.
- Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.
- Les systèmes actuels de cages en continu pour poulettes doivent être remplacés d'ici le 1^{er} janvier 2020.

1.1.3 Mangeoires et abreuvoirs

- Un espace pour manger et des abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) doivent être fournis selon les indications du tableau 1.1.
- Tous les oiseaux doivent avoir accès à au moins 2 abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) au cas où l'un se brise.
- Les alimenteuses automatiques doivent être conçues et utilisées de manière à réduire au minimum la probabilité que des poussins s'y fassent coincer.

1.1.4 Allocation d'espace

- Les oiseaux doivent pouvoir se tenir complètement debout à l'intérieur de l'enceinte.
- Chaque oiseau doit disposer de l'espace minimal indiqué :
 - au tableau 1.2 (Cages pour poulettes)
 - au tableau 1.3 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux jusqu'à l'âge de 8 semaines)
- Pour les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux installés avant le 1^{er} août 2025, tous les oiseaux doivent disposer de l'espace minimal et de l'espace de litière applicable indiqués au tableau 1.4 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux à partir de l'âge de 8 semaines : poulaillers en usage avant le 1^{er} août 2025)
- Pour les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} août 2025, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, tous les oiseaux doivent disposer de l'espace minimal et de l'espace de litière applicable indiqués au tableau 1.5 (Systèmes d'élevage à plusieurs niveaux à partir de l'âge de 8 semaines : construction à neuf)
- Dans les systèmes d'élevage à un niveau, chaque poulette de 8 semaines doit avoir, jusqu'à son transfert au poulailler de ponte, au moins 696,8 cm² (108 po² / 0,75 pi²) de surface utilisable.

1.1.5 Considérations spéciales pour systèmes d'élevage à plusieurs niveaux

- Les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les étages du dessous.
- Il ne doit pas y avoir plus de trois niveaux aménagés verticalement (c.-à-d. directement les uns au-dessus des autres), sans compter le sol.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Les aliments et l'eau doivent être fournis sur plus d'un niveau du système et ne doivent pas être fournis au niveau du sol.

1.1.6 Perchoirs

- Des perchoirs doivent être offerts dès l'âge d'un jour aux poussins élevés dans des systèmes à plusieurs niveaux.
- Des terrasses et/ou des perchoirs à diverses hauteurs doivent être offerts aux oiseaux avant l'âge de 8 semaines dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.
- Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens.
- Les perchoirs doivent être conçus de manière à prévenir les blessures aux poulettes qui montent ou qui descendent, ainsi qu'à toute poulette à proximité.
- Les perchoirs doivent être positionnés de manière à ne pas piéger les oiseaux ni entraver leur accès aux aliments et à l'eau.
- Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.

1.2 Réception et couvaion des poussins

- Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, paillis) avant l'arrivée des poussins de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.
- Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer la condition physique des poussins.
- Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins ne prennent pas froid et n'aient pas trop chaud durant le déchargement et la couvaion.
- Tous les poussins doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à réduire le stress.

1.3 Éclairage

- Les poussins doivent recevoir au moins 2 heures d'obscurité consécutives par période de 24 heures.
- La période d'obscurité doit être allongée progressivement pour qu'à l'âge de 2 semaines, les poussins reçoivent au moins 6 heures d'obscurité en tout par période de 24 heures.
- Les poussins doivent recevoir au moins 16 heures de lumière par période de 24 heures jusqu'à l'âge de 2 semaines.
- Les poussins doivent bénéficier d'intensités lumineuses d'au moins 20 lux (2 pieds-bougies) pendant au moins les 7 premiers jours, pour pouvoir repérer facilement les aliments et l'eau.

SECTION 2 Systèmes de logement des poudeuses

2.1 Logement et matériel : conception et construction

- Les matériaux utilisés dans la construction du logement et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.
- Les ouvertures et les points d'accès doivent permettre le placement des poulettes et le retrait des poudeuses adultes de toutes souches sans leur causer de blessures.

2.2 Plancher

- Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à ne pas contribuer à blesser ou à déformer les pattes, les pieds ou les orteils des oiseaux.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Tous les planchers en lattes, en grillage ou à perforations doivent être conçus de manière à supporter les griffes antérieures.
- La pente d'un plancher en lattes ou en grillage ou d'une surface pleine inclus dans le calcul de la surface utilisable ne doit pas faire plus de 8 degrés (14 %).
- Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.

2.3 Mangeoires et abreuvoirs

- On doit fournir un espace d'accès à la nourriture d'au moins 7 cm (2,8 po) par oiseau pour les mangeoires linéaires¹ et de 2,8 cm (1,1 po) pour les mangeoires circulaires.
- Tous les oiseaux doivent avoir accès à :
 - au moins un abreuvoir par groupe de 12 oiseaux
 - au moins 2 sources d'eau (ex. : abreuvoirs à tétine, coupelles) ou au moins 1 abreuvoir cloche pour 100 poules ou au moins 1,3 cm (0,5 po) d'espace linéaire à l'abreuvoir par poule dans le cas d'abreuvoirs en rigole.

2.5 Abandon progressif des cages classiques

- Tous les systèmes de logement dans lesquels les poules seront transférées doivent leur permettre de nicher, de se percher et de picorer (becqueter et gratter).
- Advenant que des poules n'aient pas été retirées de cages classiques au 1^{er} juillet 2031, chacune de ces poules encore dans des cages classiques devra disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²) à compter du 1^{er} juillet 2031.
- Toutes les poules devront être logées dans des systèmes de logement enrichis, avec ou sans cages, qui satisfont aux exigences du présent code à compter du 1^{er} juillet 2036.
- Les cages enrichies installées après le 1^{er} janvier 2032 devront être conçues avec des aménagements offrant aux poules de meilleures possibilités de picorer et de prendre des bains de poussière.

2.5.1 Allocation d'espace

Exigences finales d'allocation d'espace

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- Pour les logements avec cages enrichies et les logements sans cages, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau.
- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid.
- Pour les systèmes sans cages, chaque poule doit disposer d'au moins la surface utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) :
 - Un niveau – litière partout : 1 900 cm² (294,5 po² / 2,05 pi²)
 - Un niveau – litière partout : 1 900 cm² (294,5 po² / 2,05 pi²)
 - Plusieurs niveaux – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po² / 1 pi²).

Exigences provisoires d'allocation d'espace

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les logements avec cages enrichies et les logements sans cages, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau. (F)
- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²).



Résumé des exigences du Code (suite)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les cages classiques installées avant le 1^{er} juillet 2016, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 432 cm² (67 po²) pour les poules blanches et d'au moins 484 cm² (75 po²) pour les poules brunes.
- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 dont au moins 50 % de l'espace utilisable est en lattes ou en grillage, chaque poule doit disposer d'au moins l'allocation d'espace utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) :
 - 929 cm² (144 po² / 1 pi²) si au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni, OU
 - 1 115 cm² (172,8 po² / 1,2 pi²) si au moins 7,6 cm (3 po) mais moins de 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni.

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid. (F)

2.5.2 Nidification

Exigences finales pour la nidification

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée.
- Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des oeufs).
- L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs.
- Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire.
- Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures.
- Pour les cages enrichies, chacune doit disposer d'au moins 65 cm² (10 po²) d'espace de nid.
- Pour les systèmes sans cages :
 - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules]
 - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable.

Exigences provisoires pour la nidification

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 40,6 cm² (6,3 po²).
- L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée. (F)
- Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des oeufs). (F)
- L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs. (F)
- Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire. (F)
- Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures. (F)



Résumé des exigences du Code (suite)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 : (F)
 - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules]
 - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable.

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 65 cm² (10 po²). (F)

2.5.3 Perchoirs

Exigences finales pour les perchoirs

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu.
- Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.
- Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens.
- Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité.
- Les perchoirs ne doivent pas s'étendre dans les nids.
- Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue.
- Pour les systèmes sans cages :
 - Au moins 20 % de l'espace de perchoir doit être à une hauteur d'au moins 40 cm (15,7 po) de tout autre niveau
 - Les perchoirs en hauteur ne doivent pas être à plus de 1 m (39,4 po) du sol ou du perchoir le plus proche
 - Les perchoirs doivent être à au moins 19 cm (7,5 po) des murs et du plafond, des perchoirs superposés à la verticale (voir la figure 2.1) ou d'autres structures
 - Les perchoirs adjacents séparés par moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical doivent être distancés d'au moins 30 cm (11,8 po) horizontalement pour permettre aux poules de se percher simultanément.

Exigences provisoires pour les perchoirs

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017 :
 - Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 11,2 cm (4,4 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu.
 - Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes (F)
 - Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F)
 - Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité. (F)



Résumé des exigences du Code (suite)

- Les perchoirs ne doivent pas s'étendre dans les nids. (F)
- Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 :
 - Chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 7,6 cm (3 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu.
 - Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes (F)
 - Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens. (F)
 - Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire au minimum les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité. (F)
 - Les perchoirs ne doivent pas s'étendre dans les nids. (F)
 - Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue (F)
 - Au moins 20 % de l'espace de perchoir doit être à une hauteur d'au moins 40 cm (15,7 po) de tout autre niveau. (F)
 - Les perchoirs en hauteur ne doivent pas être à plus de 1 m (39,4 po) du sol ou du perchoir le plus proche. (F)
 - Les perchoirs doivent être à au moins 19 cm (7,5 po) des murs et du plafond, des perchoirs superposés à la verticale (voir la figure 2.1) ou d'autres structures. (F)
 - Les perchoirs adjacents séparés par moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical doivent être distancés d'au moins 30 cm (11,8 po) horizontalement pour permettre aux poules de se percher simultanément. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir surélevé utilisable spécialement conçu. (F)

2.5.4 Picorage et bains de poussière

Exigences finales pour le picorage et les bains de poussière

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer.
- Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière.
- Pour les systèmes à un niveau :
 - Au moins 15 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière
 - Les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage par groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Dans les systèmes à plusieurs niveaux, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière, sauf pour les oiseaux de moins de 24 semaines, pour lesquels la superficie de litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable.

Exigences provisoires pour le picorage et les bains de poussière

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} avril 2017 :

- Pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017, les poules doivent disposer d'au moins 24,8 cm² (3,8 po²) [612,9 cm² (95 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer.
- Dans les systèmes à un niveau installés avant le 1^{er} avril 2017 dont le plancher est entièrement de lattes ou dont moins de 15 % de l'espace utilisable est sur litière, une aire à surface solide d'au moins 1,5 m² (16 pi²) contenant de la litière/un substrat propice aux bains de poussière doit être fournie pour chaque groupe de 1 000 poules. Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis.
- Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière. (F)
- Pour les systèmes à un niveau, les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage pour chaque groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis. (F)
- Dans les systèmes à plusieurs niveaux, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière, sauf pour les oiseaux de moins de 24 semaines, pour lesquels la superficie de litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable. (F)

En vigueur pour les troupeaux placés après le 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer. (F)

2.6 Considérations spéciales pour systèmes à plusieurs niveaux

- Quand on introduit des oiseaux dans des systèmes à plusieurs niveaux, il faut les placer à proximité des sources de nourriture et d'eau.
- Il doit y avoir au moins 45 cm (17,7 po) de hauteur sous chaque niveau.
- À l'exception des perchoirs, des terrasses et des rampes ou échelles, les niveaux doivent être Les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les étages du dessous.
- Il ne doit pas y avoir plus de trois niveaux aménagés verticalement (c.-à-d. directement les uns au-dessus des autres), sans compter le sol.
- Les niveaux en hauteur doivent avoir un système permettant d'enlever le fumier sans nuire aux oiseaux ni leur causer de blessures.

2.7.1 Logements et parcours : conception et construction

- Les oiseaux doivent avoir un accès facile et continu à une structure qui les protège des conditions environnementales et qui répond à leurs besoins de température et d'hygiène.
- Les ouvertures de portes entre le poulailler et le parcours doivent être d'au moins 35 cm (13,8 po) de hauteur et 40 cm (15,7 po) de largeur et doivent être réparties dans le poulailler de manière à ce que tous les oiseaux y aient accès.
- Il doit y avoir un moyen de restreindre l'accès à l'extérieur quand la santé ou le bien-être des oiseaux est à risque.
- Une clôture de périmètre doit être fournie et entretenue pour protéger les oiseaux contre les prédateurs au sol.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Les ouvertures d'accès au parcours doivent être conçues de manière à réduire les effets défavorables de la météo sur la qualité de la litière (voir la section 3.5 : *Gestion de la litière*).

2.7.2 Gestion du parcours

- L'aire de parcours doit être exempte de débris pouvant abriter des organismes nuisibles.
- L'aire de parcours doit être située et entretenue de manière à gérer les conditions du parcours qui pourraient nuire à la santé et au bien-être des oiseaux.

2.7.3 Mangeoires et abreuvoirs : accès à l'extérieur

- Si la nourriture et l'eau sont fournies à l'extérieur, il faut prendre les mesures nécessaires pour décourager l'accès des oiseaux sauvages.

SECTION 3 Gestion de l'environnement des poulaillers

3.1 Ventilation et qualité de l'air

- Les systèmes de contrôle environnemental doivent être conçus, construits et entretenus de manière à permettre l'apport d'air frais et les conditions d'hygiène qui favorisent la santé et le bien-être des oiseaux.
- Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

3.2 Température

- Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être vérifiées une fois par jour.
- Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être maintenues dans une plage qui contribue à la santé et au bien-être des oiseaux.
- Il faut surveiller les signes de stress lié au froid ou à la chaleur chez les oiseaux. Si l'on observe des signes de stress thermique chez les oiseaux, il faut prendre des mesures correctives immédiatement.
- L'environnement des poussins nouvellement placés doit être préchauffé à la température qui convient à l'espèce et rester à une température qui favorise la santé et le bien-être des poussins.

3.4 Éclairage

- L'intensité lumineuse doit être d'au moins 5 lux en moyenne aux mangeoires durant la phase d'éclairage dans les systèmes où les oiseaux sont gardés en cage. L'intensité lumineuse ne peut être réduite que pour corriger un comportement dangereux (ex. : le picage des plumes).
- L'intensité lumineuse doit être d'au moins 10 lux en moyenne dans l'environnement des poules logées dans des systèmes sans cages à plusieurs niveaux durant la phase d'éclairage, pour que les poules puissent s'orienter.
- Lorsque les poules sont logées sous un éclairage artificiel dans des systèmes sans cages ou dans des cages enrichies, l'intensité lumineuse doit être augmentée graduellement ou par étapes sur une période d'au moins 5 minutes et abaissée graduellement ou par étapes sur une période d'au moins 15 minutes pour laisser aux oiseaux le temps de se jucher ou de descendre des perchoirs sans se blesser.

3.5 Gestion de la litière

- La litière doit être friable et de bonne qualité.
- Le paillis ajouté ne doit pas être nocif ni toxique pour les oiseaux.



Résumé des exigences du Code (suite)

- L'état de la litière doit être surveillé et géré pour éviter les niveaux de poussière ou d'humidité pouvant causer des problèmes aux pattes, des troubles respiratoires ou d'autres problèmes de santé comme l'accumulation de parasites ou les maladies.
- La litière devenue excessivement humide (ex.: à cause d'une fuite d'eau, d'une inondation) doit être enlevée sans tarder.
- La litière usagée doit être enlevée entre chaque troupeau.

SECTION 4 Aliments et eau

4.1 Gestion des aliments et de l'eau

- Les aliments doivent être accessibles en tout temps et distribués de manière à réduire les agressions, l'émaciation et les blessures.
- Normalement, les oiseaux doivent avoir accès en tous temps à des quantités d'eau suffisantes, jusqu'en fin de ponte. Les interruptions aux fins de vaccination ou d'entretien des abreuvoirs sont acceptables.
- Les aliments rassis, moisissus ou contaminés ne doivent pas être utilisés; il faut les remplacer immédiatement.
- Le matériel d'alimentation et d'abreuvement doit être surveillé quotidiennement; au besoin, des mesures correctives doivent être prises sans tarder.
- Il doit y avoir un plan pour que des stocks suffisants d'aliments et d'eau de qualité convenable soient disponibles en tout temps, ainsi qu'en cas d'urgence dans l'exploitation, comme une panne de courant, un bris mécanique et/ou la nécessité d'enlever et de remplacer les aliments.

4.2 Nutrition

- Tous les oiseaux doivent recevoir des aliments qui satisfont à leurs besoins nutritionnels quotidiens pour rester en bonne santé, répondre à leurs besoins physiologiques et éviter les troubles du métabolisme et de la nutrition.

4.3 Eau

- L'eau doit être sapide et sans danger pour la santé des oiseaux.
- L'eau doit être analysée au moins une fois par année pour détecter la présence de coliformes et de coliformes fécaux; des mesures correctives doivent être prises au besoin.

SECTION 5 Gestion de la santé et pratiques d'élevage

5.1 Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte

- Les poules qui seront logées dans des systèmes sans cages à plusieurs niveaux doivent provenir de systèmes d'élevage sans cages où les poulettes avaient accès à des perchoirs.

5.2 Plan de gestion de la santé

- Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.
- Des registres sur les éclosions de maladies, les problèmes de santé, les anomalies notées et leurs causes si elles sont connues, et les mesures correctives appliquées, doivent être tenus.

5.3 Compétences relatives à la gestion du troupeau

- Le personnel doit connaître le comportement normal des oiseaux, les signes de mauvaise santé et de détresse et les problèmes de comportement, sans quoi il doit travailler conjointement avec du personnel d'expérience.



Résumé des exigences du Code (suite)

5.4 Prévention et gestion des maladies

- Un protocole de biosécurité doit être élaboré, respecté et revu chaque année.
- Tout le personnel de l'exploitation doit connaître et comprendre ses responsabilités en adhérant au protocole de biosécurité.
- Les visiteurs ne doivent pas être autorisés à entrer dans le poulailler sans supervision adéquate et sans autorisation, et l'accès des visiteurs aux unités de production doit être surveillé.
- Les poulaillers doivent rester vides au moins 7 jours entre chaque troupeau.
- Si l'on remarque ou que l'on soupçonne des signes de maladie, si les oiseaux montrent des signes de changement de comportement ou si les mortalités sont plus importantes que prévu, il faut agir sans délai pour en déterminer la cause et/ou demander à une personne qualifiée de prendre les mesures qui s'imposent.
- Les mortalités doivent être consignées chaque jour.

5.4.1 Assainissement

- Il faut nettoyer les poulaillers et l'équipement d'alimentation, d'abreuvement et de ventilation et appliquer un désinfectant avant le placement du nouveau troupeau.

5.4.2 Contrôle des organismes nuisibles

- Des mesures doivent être prises pour contrôler les organismes nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs.

5.5 Inspections

- Les troupeaux doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Durant les inspections, il faut : écouter et regarder les oiseaux pour vérifier leur état de santé et de bien-être; vérifier l'accessibilité et la disponibilité des aliments et de l'eau; vérifier l'état de fonctionnement du matériel; vérifier les conditions environnementales; et éliminer les oiseaux morts.
- Des méthodes ou des dispositifs convenables doivent être disponibles pour que tous les oiseaux soient inspectés.

5.6 Oiseaux malades et blessés

- Les oiseaux malades ou blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 7 : *Euthanasie*).
- Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.
- Les oiseaux trouvés malades ou blessés doivent être surveillés au moins deux fois par jour ou à une fréquence qui convient à leur état de santé. S'ils ne montrent pas de signes de rétablissement, ces oiseaux doivent être euthanasiés conformément au plan d'euthanasie à la ferme (voir la section 7.1 : *Plans d'euthanasie à la ferme*).
- Les médicaments, les vaccins et les suppléments nutritifs ne doivent être utilisés qu'en respectant les directives du fabricant, à moins d'avis contraire de la part d'un vétérinaire.

5.7.1 Picage des plumes et cannibalisme

- Des mesures correctives doivent être prises à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.
- Les oiseaux blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 7 : *Euthanasie*).



Résumé des exigences du Code (suite)

5.7.1.1 Rognage du bec à la ferme

- Quand il est planifié à la ferme, le rognage du bec du nouveau troupeau doit être effectué avant l'âge de 10 jours.
- Le rognage du bec ne doit pas se faire sur des oiseaux de plus de 10 jours, sauf s'il est jugé nécessaire pour des raisons de bien-être urgentes et après avoir épuisé toutes les autres mesures pour faire disparaître le cannibalisme. Dans de tels cas, le rognage du bec doit être effectué après consultation et sous supervision vétérinaire.
- Le rognage du bec ne doit être effectué que par des personnes compétentes, à l'aide de méthodes approuvées par l'industrie qui réduisent l'inconfort des oiseaux, et avec des appareils bien entretenus.
- Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pendant toute l'intervention de rognage du bec.
- Ne pas retirer plus du tiers du bec supérieur, mesuré de la pointe du bec à l'entrée des narines.

5.8 Mue contrôlée

- La mue contrôlée ne doit être pratiquée qu'en situation d'urgence ou dans des circonstances atténuantes et sous la supervision d'un nutritionniste et d'un vétérinaire.
- Quand elle est nécessaire, la mue contrôlée doit être induite à l'aide de méthodes qui n'impliquent pas le retrait des aliments, et les oiseaux doivent avoir accès à l'eau en tout temps.

5.9 Gestion des urgences et capacité d'intervention

- Un plan d'urgence en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter les oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.
- Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.
- Au moins un responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Un système d'alimentation d'appoint doit être disponible s'il y a lieu pour que tous les systèmes mécaniques dépendant de l'électricité et nécessaires à la santé et au bien-être des oiseaux continuent de fonctionner durant une panne de courant.
- Les alarmes et les dispositifs à sûreté intégrée, y compris la source d'alimentation d'appoint, doivent être testés régulièrement.

SECTION 6 Manipulation et transport

6.1 Planification avant le transport

- Les processus de capture et de chargement doivent être planifiés d'avance pour réduire la manipulation des oiseaux et le temps nécessaire pour les attraper et les charger, et pour que chaque véhicule puisse partir rapidement une fois chargé.
- La planification avant le transport doit tenir compte du type de système de logement, du nombre d'oiseaux à expédier et du nombre de contenants nécessaire pour ne pas dépasser les densités de chargement maximales.

6.1.1 Alimentation et eau : avant le chargement

- Le retrait des aliments avant le transport doit être géré de manière à réduire la période pendant laquelle les oiseaux sont sans nourriture.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Les poules doivent recevoir une ration convenant aux pondeuses jusqu'au retrait des aliments afin de préserver la solidité de leurs os (8).
- Les oiseaux doivent avoir de l'eau à leur disposition jusqu'au début de la capture.

6.2 Aptitude au Transport

- En préparation pour le transport, la santé et l'aptitude du troupeau doivent être évaluées, et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés, ou transportés selon des dispositions spéciales¹ seulement pour recevoir des soins et des traitements vétérinaires.
- On doit continuer de s'occuper des oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport conformément aux sections pertinentes du présent code (aliments et eau, température, ventilation, euthanasie).
- Les oiseaux visiblement malades, blessés, mouillés ou jugés inaptes au transport pour toute autre raison ne doivent pas être chargés.

6.3 Manipulation et capture

- Les équipes doivent être surveillées par le producteur ou par un délégué compétent, qui doit être disponible tout au long du processus de capture et de chargement.
- Il faut prendre des mesures correctives si l'on observe des équipes ou des personnes en train de manipuler les oiseaux d'une manière qui compromet leur bien-être.
- Tout le personnel interne et contractuel intervenant dans la capture doit posséder les compétences nécessaires pour manipuler les oiseaux; les oiseaux ne doivent pas être manipulés de manière à leur causer des blessures ou de la détresse.
- Les oiseaux doivent être placés dans les contenants de transport doucement et de manière à ce qu'ils puissent se remettre debout rapidement.
- Durant la capture, l'intensité lumineuse doit être suffisamment faible pour que les oiseaux restent calmes.
- Les attrapeurs doivent avoir facilement accès à chaque cage.

6.4 Chargement et déchargement

- La conception, la construction, l'espace, l'état et l'utilisation des contenants et du matériel doivent permettre de charger, de transporter et de décharger les oiseaux d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures.
- Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés, fixés aux véhicules et déchargés d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures aux oiseaux.
- Il faut prendre des mesures pour empêcher les oiseaux de souffrir de la chaleur ou du froid ou de se faire mouiller durant le chargement et le déchargement.
- Il faut prendre des mesures pour réduire le temps que les oiseaux passent la tête en bas durant le chargement.
- Le nombre d'oiseaux par contenant doit être déterminé avant le chargement, en tenant compte de la surface utile des contenants, de la taille et du poids des oiseaux, des conditions ambiantes et de la durée du transport.
- Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à leur permettre de tous reposer sur le sol en même temps lorsqu'ils sont également répartis.
- Les contenants doivent être inspectés visuellement pour s'assurer qu'aucune partie des oiseaux n'est coincée avant le chargement sur le véhicule.

¹ Le paragraphe 139 (2) du Règlement sur la santé des animaux précise 4 conditions qui doivent être remplies lors du transport d'animaux inaptes aux fins de soins vétérinaires (32).



Résumé des exigences du Code (suite)

6.5 Conception et entretien des installations

- Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de la manière dont les oiseaux sont déplacés en entrant et en sortant des poulaillers et des cages dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion gros porteur) et les installations.
- Les voies d'accès et les cours doivent être entretenues de manière à assurer un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

SECTION 7 Euthanasie

7.1 Plans d'euthanasie à la ferme

- Il faut préparer et suivre un plan écrit d'euthanasie à la ferme incluant au moins les éléments suivants :
 - les méthodes d'euthanasie
 - les oiseaux à euthanasier (voir la section 7.3 : *Prise de décisions en matière d'euthanasie*)
 - un protocole pour assurer que l'euthanasie soit effectuée en temps opportun
 - les personnes autorisées à pratiquer l'euthanasie.
- Le plan d'euthanasie à la ferme doit être examiné une fois par année et révisé au besoin.
- Le personnel de l'exploitation chargé d'identifier les oiseaux à euthanasier ou de pratiquer l'euthanasie doit connaître le plan et être informé des modifications qui y sont apportées.

7.2 Compétences et connaissances

- Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.
- Les personnes qui pratiquent l'euthanasie des oiseaux doivent posséder les compétences nécessaires pour appliquer les méthodes d'euthanasie appropriées et pour déterminer l'insensibilité.
- Le personnel chargé d'euthanasier les oiseaux doit être supervisé jusqu'à ce que sa compétence soit démontrée.

7.3 Prise de décisions en matière d'euthanasie

- Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.
- Les oiseaux malades ou blessés qui souffrent et dont le rétablissement est improbable doivent être euthanasiés sans délai.

7.4 Méthodes d'euthanasie

- On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les oiseaux. Voir l'annexe E – *Méthodes d'euthanasie acceptables*.
- La méthode employée pour euthanasier les oiseaux doit être appliquée par une personne compétente d'une manière qui réduit la douleur ou la détresse.
- Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui réduit la douleur ou la souffrance.
- Le matériel utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé, de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.
- L'efficacité d'application de la méthode doit être évaluée, et en cas d'échec, des mesures doivent être prises (ex. : réparer ou remplacer le matériel, employer une autre méthode).
- Une méthode d'euthanasie alternative doit être aisément accessible chaque fois que des oiseaux sont euthanasiés, au cas où la méthode primaire fasse défaut.



Résumé des exigences du Code (suite)

- Les oiseaux doivent être inspectés pour confirmer leur insensibilité immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie.
- Si l'on observe des signes de conscience, une seconde application d'une méthode acceptable doit avoir lieu immédiatement.
- La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

SECTION 8 Dépeuplement à la ferme

- Le décès doit être confirmé avant l'élimination des carcasses.

8.1 Dépeuplement planifié à la ferme

- En consultation avec un vétérinaire ou un autre conseiller qualifié, un protocole écrit de dépeuplement planifié à la ferme doit être préparé pour les exploitations qui procèdent au dépeuplement sur place.
- On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les oiseaux. Voir l'annexe E – *Méthodes d'euthanasie acceptables*.

8.2 Dépeuplement d'urgence à la ferme

- Un plan de dépeuplement à la ferme doit être préparé pour les situations d'urgence.
- Les méthodes choisies pour abattre des troupeaux entiers à la ferme doivent être aussi peu cruelles que possible étant donné les circonstances et tenir compte du risque d'autres effets nuisibles sur le bien-être des oiseaux.

